
DUBLIN – Séance de travail I du CCWG-Responsabilité
Lundi 19 octobre 2015 – 14h00 à 18h30 IST
ICANN54 | Dublin, Irlande

LEON SANCHEZ : Bonjour à tous, et bienvenue à notre 1ère séance de travail du CCWG-Responsabilité. Nous avons beaucoup de travail devant nous. Nous avons bien progressé ces derniers jours, espérons que nous allons continuer sur cette lancée. Pour rappel, je voudrais vous demander de bien vouloir dire votre nom avant de parler. Nous avons des participants à distance, et ce serait bien pour eux de penser à dire votre nom avant de parler. Je vous rappelle les normes de conduite. Nous -- nous appelons toutes les personnes qui participent, que ce soit ici ou à distance, à adhérer à ces standards de conduite. Et je ne vais pas prendre plus de temps avant de commencer. L'appel, s'il y a besoin d'en faire un, il y aura un appel normal dans le -- dans la salle AC, et j'aimerais continuer avec Mathieu pour le prochain point de l'ordre du jour.

MATHIEU WEILL : Merci beaucoup, Leon. Bienvenue à tous. C'est Mathieu Weill qui parle, le co-président nommé du CCWG. 48 heures sont

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

passées depuis nos séances de samedi. Ouaouh ! Ouaouh ! Il se peut que certains aient parlé de responsabilité entre temps, comme s'il n'y avait pas assez de séances à ce sujet. Ce n'est que pure spéculation. Par conséquent, nous pensons qu'il serait intéressant et utile pour les discussions à venir de notre groupe d'autoriser une courte séance pour rappeler quels étaient les sujets de ces discussions et si elles ont apporté de nouvelles idées. Et c'est pourquoi nous voulions proposer cette possibilité. Est-ce que vous avez la salle AC ? Parce que je ne suis pas encore dans la salle AC. OK. Pour toutes les mises à jours sur les feedbacks de la communauté reçus à ce jour.

Pour commencer, je voudrais vous signaler que la séance d'engagement de ce matin s'est très bien passée. Je pense que nous avons eu une très bonne participation et de très bonnes interactions dans la salle. Un certain nombre de questions intéressantes concernant la révocation du Conseil d'administration ont été soulevées. Elles ont confirmé que certaines des discussions que nous avons pu avoir sont restées dans l'esprit de la communauté. Ils nous a été dit que nous devons maintenant rendre nos conclusions aussi vite que possible car le calendrier arrive à l'ordre du jour d'une grande partie de la communauté. Les commentaires ont également confirmé l'intérêt dans certaines de nos pistes de travail, deux sujets comme la diversité et la responsabilité SO/AC ainsi que la

transparence. Je pense que c'est plutôt rassurant et en même temps, ça montre que nous devons -- que nous devons encore peaufiner certains des derniers développements de nos discussions. Ça va se trouver à notre ordre du jour plus tard, juste après ce point, en fait.

Avec ça, Alice, y a-t-il une file d'attente en train de se former, parce que je n'ai pas encore ma salle AC ici. Quelqu'un veut faire le point ? Non ? Bruce ? Bruce ?

BRUCE TONKIN :

OK. Je vais juste prendre mes notes. Merci Mathieu. Je pensais juste faire un compte-rendu de certaines des discussions et conversations entre les membres du Conseil d'administration au cours de ces derniers jours, en particulier après les séances de travail du CCWG de vendredi et samedi matin. Je pense que, vous savez, il est juste de dire que le Conseil d'administration a été très rassuré par ces discussions. Nous soutenons les nouveaux pouvoirs de la communauté sur lesquels le CCWG est en train de travailler et nous sommes rassurés par les progrès sur la manière dont ces pouvoirs doivent être appliqués -- et les progrès qui ont été faits samedi matin au cours de ces discussions.

Nous sommes également d'accord sur le fait que ces pouvoirs de la communauté doivent être applicables. Nous continuons à

soutenir les approches qui assurent que le caractère exécutoire puisse être obtenu en utilisant des approches simples, sans changements majeurs de la structure de notre entreprise. Nous croyons que la majorité des différends peut être résolue au sein d'une communauté, d'un panel de révision indépendant ou IRP, mais dans le cas peu probable où un futur Conseil d'administration ne se conformerait pas au résultat de ce panel, la communauté doit être dotée de solides fondations pour être capable de parvenir à leur application.

En ce qui concerne l'application d'un IRP communautaire au tribunal, nous avons noté certaines discussions au sujet de quelle entité juridique, ou éventuellement quelles entités juridiques au pluriel, devraient être utilisées par la communauté pour avoir du poids devant un tribunal et donc quels statuts juridiques nous devrions donner à cette entité juridique dans nos statuts constitutifs.

En ce qui concerne les statuts constitutifs, le Conseil d'administration soutient la considération du modèle de désignation comme le plus proche de celui de notre modèle de gouvernance actuel. En gros, de notre point de vue, le Conseil d'administration va continuer à participer activement à chercher comment appliquer au mieux les pouvoirs de la communauté et faire le suivi du travail qui a été fait samedi matin. Et le Conseil d'administration désire rechercher avec les

autres comment un modèle de désignation unique pourrait être amélioré. Donc voilà où nous en sommes pour le moment, Mathieu.

MATHIEU WEILL : Merci beaucoup, Bruce. Merci pour la reconnaissance et les encouragements que vous donnez à notre groupe, en tant qu'agent de liaison. Je vois que Kavouss a la main levée. Donc Kavouss, voulez-vous -- est-ce que c'est une déclaration ou une question pour Bruce ?

KAVOUSS ARASTEH : Une déclaration donnée dans le chat. J'espère que vous prenez ça en compte. J'ai deux inquiétudes majeures que je peux mettre dans le chat -- pour ne pas prendre sur votre temps -- mais qui concernent Bruce. Je vais aussi les mettre dans le chat. Avant que nous parlions de -- j'espère que nous ne faisons pas référence à la désignation. Nous parlons de désignation unique mais pas de désignation. Désignation a de nombreuses significations.

Si le Conseil d'administration veut poursuivre la discussion sur la désignation unique, pas de problème. Mais avant ça, j'aimerais que nous discutons du papier de comparaison de deux pages fourni par notre conseiller juridique comparant la

désignation unique et l'adhésion unique pour voir quelles sont les carences à court terme, les difficultés de la désignation unique. Et de cette manière, nous pourrions y remédier ou compenser ou faire quelque chose à ce propos par d'autres mesures complémentaires ou en renforçant ces mesures qui font partie de la désignation unique pour ne plus avoir de difficulté. Ce document de deux pages du conseiller juridique est très très instructif. On y trouve beaucoup de choses. Et il y a trois domaines pour lesquels le problème n'est pas résolu, en particulier la transition qui ne va pas être traitée correctement. Et il y a un domaine qui pourrait l'être, mais ce domaine devrait être renforcé. Donc j'aimerais qu'à un moment, quand vous pensez que ce sera approprié, nous discutons de ce tableau de comparaison de deux pages. C'est très, très important. Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Kavouss. Je pense que vous êtes -- vous êtes assez compétent au sujet de ce genre de discussions pour nous donner un avis d'expert et c'est très proche de ce que nous allons faire à -- après la pause cet après-midi quand nous aurons besoin d'une discussion importante avec -- en tenant compte des faits, pour que nous puissions discuter de ces modèles sur la base de faits, d'exigences, d'une manière rigoureuse et documentée car c'est ce qui est attendu de la part de notre groupe. Et c'est -- le document de trois pages auquel vous faites

référence, j'aimerais demander à ce que quelqu'un reposte le lien dans la salle de chat pour que tout le monde puisse s'assurer que nous sommes sur la même longueur d'ondes. Mais c'est certainement une base très solide pour cette discussion, et merci d'avoir évoqué le sujet.

J'ai Tijani.

TIJANI BEN JAMAA :

Merci, Mathieu. Tijani au micro. Je suis très heureux d'entendre que le Conseil d'administration accepte aujourd'hui le modèle de désignation unique. Aujourd'hui, j'ai plus confiance en l'arrivée d'une transition. Donc merci pour votre ouverture d'esprit.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup Tijani. Je crois -- je n'ai pas entendu Bruce accepter, je voudrais donc corriger ça pour l'enregistrement.

[Rires]

Mais je pense qu'il y a vraiment eu un signal fort de volonté de participation dans la conversation et c'est déjà très bienvenu. Ensuite c'est Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. C'est difficile de continuer après ça. Au cours des discussions au sein du Comité consultatif At-Large (ALAC), il est devenu évident que même pour les personnes assises dans cette pièce, il existe différents points de vue de ce que le modèle de désignation unique signifie. Je pense qu'une partie du problème vient du fait que nous utilisons le terme « désignation », qui est un terme juridique lié à la nomination des membres du Conseil d'administration, et que nous extrapolons sur la désignation unique pour inclure le reste des AC/SO, si vous regardez les modèles de décision auxquels nous pensions, ça a causé pas mal de confusion. Je sais que je vais essayer d'écrire quelque chose plus tard pour moi et que je vais l'envoyer à la liste, et j'aimerais -- je suppose que ce serait utile que les autres gens me disent si ça correspond à ce qu'ils pensent que ça signifie ou non. Parce que nous avons réellement besoin d'avoir une -- une image de ce que c'est, si nous devons décider si ça nous plaît ou non. Merci.

MATHIEU WEILL : Merci beaucoup, Alan. Et vous avez complètement raison, et il faut que nous soyons très clairs à ce sujet au début de cette discussion quand elle arrivera à l'ordre du jour. Avant de passer à Malcolm, je crois qu'Athina levait la main et attendait. Quand vous parlez, si vous pouviez juste lever la main pendant quelques secondes pour que tout le monde sache dans quelle

direction regarder ce serait -- je pense que ça faciliterait aussi les échanges. Et Athina, oui, je ne vous demande pas de rester debout tout le temps mais -- vous qui êtes en bas, Athina.

ATHINA FRAGKOULI:

Très bien. Merci. Lorsque les représentants de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO) ont rejoint ce groupe et y ont participé, nous avons énoncé clairement quels étaient les prérequis de ce que nous attendions que le résultat soit. En même temps nous avons fait une proposition pour un modèle et il s'agissait du modèle de pluri-désignation et ce n'était pas juste une proposition, nous avons fourni des documents associés et -- donc nous avons vraiment appuyé ça avec des documents juridiques.

Lorsque nous nous sommes rendus compte que les discussions n'étaient pas très en faveur de ce modèle et qu'il y avait des inquiétudes, nous -- nous avons fait marche arrière car nous comprenons que s'il y a des inquiétudes, nous pouvons être souples. Tant que nos exigences sont respectées, tout modèle avec lequel les autres se sentent bien nous va.

Maintenant, nous sommes très très très proche d'une conclusion. Nous devons encore travailler sur quelques détails et les accepter. Et voyons ici les choses dans leur ensemble. Nous sommes également très très très proches d'une

proposition complète pour la transition de l'IANA. L'ICG a terminé sa proposition, ils y sont presque, et ils attendent nos prérequis pour avoir une belle proposition complète et terminée pour la transition de l'IANA.

Maintenant je comprends qu'il faille encore se mettre d'accord sur certains détails et qu'ils sont d'une manière ou d'une autre discutables. Mais en prenant du recul et en regardant les choses dans leur ensemble, regardons si ces détails méritent de retarder les progrès que nous avons fait et les améliorations que nous allons apporter au modèle multipartite dans son ensemble avec la transition de l'IANA. Voilà le message de la part de la communauté ASO. Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Athina, et je pense que ce message -- la manière dont vous dépeignez la position de l'ASO est une -- quelque chose qui devrait nous inspirer dans nos discussions à venir, grâce à cette ouverture d'esprit -- cette mentalité ouverte dont vous avez fait preuve personnellement et en tant que communauté -- tout au long du processus. Je pense que c'est -- c'est très précieux. Malcolm. Levez votre main. Malcom est par là.

MALCOLM HUTTY : Merci, monsieur le Président. Malcolm Hutty, pour l'enregistrement. J'aimerais remercier Bruce pour sa déclaration très utile et constructive au nom du Conseil d'administration. J'aimerais particulièrement attirer l'attention sur les commentaires qu'il a fait sur le fait que le Conseil d'administration accepte que l'IRP ne soit pas seulement obligatoire, mais dans le cas peu probable où le Conseil d'administration, dans un cas particulier, refuse d'entrer dans un tel arbitrage contraignant, qu'il puisse y avoir un mécanisme applicable pour s'assurer qu'il le fasse. Je pense que c'est un pas en avant très significatif.

Au cours de nos discussions précédentes avant cette semaine, j'étais d'avis que le -- sur la base de l'avis que nous avons donné, que le seul mécanisme qui puisse être -- puisse permettre cette assurance est le modèle à membre unique. En suivant les avis juridiques et les discussions que nous avons eues au cours de nos délibérations et des discussions particulièrement constructives que j'ai eues en privé avec certains membres -- en tant que membres du Conseil d'administration ou pour leur avis personnel, il me semble maintenant possible de construire des mécanismes alternatifs qui exécuteraient l'exigence, que le Conseil d'administration a dit qui était si importante -- qui est d'accord pour dire qui est importante et que je pense être si importante. Et à ce sujet, je pense qu'il est possible que nous

soyons capables de trouver une manière de résoudre les désaccords que nous avons eus concernant le -- le modèle que nous avons pour arriver à une solution concernant ce problème, au moins d'une manière différente. Donc j'espère que nous aurons le temps au cours de nos délibérations de discuter de l'importance de comment nous allons améliorer ça, comprendre qu'adopter un modèle ou l'autre ne va pas de soi-même répondre à cette exigence mais que d'autres mécanismes supplémentaires à ceux que nous avons étudiés jusqu'à maintenant peuvent y arriver. Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Malcolm. Je suis frappé par l'ouverture d'esprit de toutes ces déclarations, et je prends ça comme un signe très très encourageant, comme nous avançons dans notre séance. Je crois que je ne vois plus de main levées, je voudrais donc maintenant me tourner vers Thomas puisque nous avançons vers les points importants à améliorer pour notre modèle.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Mathieu, et bienvenue à nouveau dans une autre séance de travail intense. Le but de ce point de l'ordre du jour est d'essayer de récapituler et de voir s'il y a besoin de discussions supplémentaires concernant les quatre domaines dont nous avons discuté avant le week-end. Il s'agit de la

révocation du Conseil d'administration, les membres individuels du Conseil d'administration, du budget, du pouvoir de la communauté, de la prise de décision et des principes de la communauté, des engagements et des valeurs fondamentales ainsi que l'IRP.

Donc pour ne pas perdre de temps, laissez-moi être encore une fois courageux et suggérer de ne pas tout passer en revue dans le détail mais juste demander si -- si le premier de ces points est soutenu, par ex, la révocation de membres indirects du Conseil d'administration tel que défini par la sous-équipe, comme ça a été discuté avant le week-end, comme l'a expliqué Chris Disspain au cours de la séance d'engagement de ce matin, si cette révocation reste valable. Pouvons-nous confirmer que nous sommes d'accord pour ce pouvoir de la communauté? En l'absence de -- s'il ne devait pas y avoir de commentaires supplémentaires ou de demandes de changement, nous pourrions confirmer ça, mais je vois qu'une file d'attente est en train de se former. Donc Malcolm est -- Malcolm, est-ce une nouvelle demande? Ancienne demande? Puis Chris, Roelof, Kavouss, Alan.

CHRIS DISSPAIN :

Merci, Thomas. Je voulais juste dire qu'il m'est apparu clair ce matin, premièrement, qu'il y avait encore des explications à

donner à la communauté au sujet du principe, car certains ne comprennent pas le principe. Et deuxièmement, et c'est peut-être plus important, nous n'avons pas encore mis en commun ce que ce groupe a préparé avec ce que le groupe de Steve a préparé, et il y a certains -- il y a certains décalages dans ce processus que nous allons devoir essayer de résoudre sur la base de, vous savez, si ça va être la décision de la SO et de l'AC, qui ne correspond pas à la liste de Steve, vous devez en avoir deux pour faire ci et trois pour faire ça et quatre pour faire cette autre chose. Je pense que cette ligne --- cette ligne dans le tableau de Steve va devoir changer pour prendre en compte le -- l'accord du -- le consensus dans le petit groupe à propos du changement de Conseil d'administration. Je voulais juste signaler ça car je pense que nous ne devrions pas oublier de le faire. Sinon il va y avoir un décalage.

THOMAS RICKERT :

Merci. Et Steve, vous pourriez peut-être vous préparer à donner des explications sur ce point, mais avançons d'abord avec la file d'attente. Roelof est le premier.

ROELOF MEIJER :

Roelof Meijer. Merci, Thomas. Je comprends bien que nous sommes pressés par le temps, mais j'aimerais recommander que pour chaque point, un des co-présidents ou quelqu'un

d'autre fasse un résumé très bref de ce que le point ou la proposition est maintenant, car je pense qu'il y a des gens dans la salle qui n'étaient pas là ce matin, pas pour recommencer la discussion mais juste pour s'assurer que tout le monde sache à propos de quoi nous demandons des commentaires ou d'être d'accord.

THOMAS RICKERT : Merci, Roelof. Et je pense qu'en vous écoutant -- ce que vous avez dit et ce que Chris a dit, ça peut avoir une certaine valeur et vous, Steve, soulignez juste rapidement où nous en sommes avec le dernier changement qui a été discuté. Est-ce que vous pourriez faire ça pour nous ? Donc Steve, pourriez-vous peut-être faire un bref récapitulatif ?

STEVE DeBIANCO : Thomas, un bref récapitulatif de la méthode progressive de prise de décisions ou seulement en ce qui concerne la révocation du membre unique du Conseil d'administration. Je voudrais comprendre votre question.

THOMAS RICKERT : En ce qui concerne la révocation du membre unique du Conseil d'administration.

STEVE DelBIANCO : Non, je ne pense pas que nous devrions faire ça maintenant. Laissez-moi continuer à coordonner ça avec Chris pour intégrer ça dans le processus car souvenez-vous, je ne faisais pas partie de ce groupe et nous avons traité des membres du Conseil d'administration -- dans la mesure où la communauté a quelque chose à dire à ce sujet, nous les avons traité comme les autres pouvoirs de la communauté et nous n'avons pas intégré les activités individuelles que les SO et AC font. Donc vous allez devoir faire un point ultérieurement, à l'ordre du jour aujourd'hui et je pense que nous pourrons y revenir à ce moment.

THOMAS RICKERT : OK. Parfait. Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Deux choses. La première, la séance d'aujourd'hui que Mathieu a qualifiée de succès, je la qualifierais de réunion d'écoute, car lorsque vous dites quelque chose et moi pas -- ça ne veut pas dire que je suis d'accord. Ça veut dire que je comprends ce dont vous parlez.

La seconde, il y avait une question, la révocation sans motif. Je ne suis pas convaincu, Thomas. Imaginez que vous voulez

employer quelqu'un, et imaginez que vous m'embauchez en tant qu'employé.

Imaginez qu'un jour vous ne soyez plus satisfait de moi et que vous vouliez me licencier. Et imaginez que vous m'envoyez au tribunal administratif de votre société et que vous disiez je veux licencier cette personne ; votez. Et ils vous demandent pour quelles raisons. Vous dites sans raisons. Est-ce que c'est acceptable ?

Quelqu'un a dit que c'était ce que M. X voulait. Je ne suis pas d'accord avec ça. Il doit y avoir une raison. Vous ne pouvez licencier personne parce que vous m'avez élu, sélectionné comme votre employé. Si vous voulez me licencier, vous devez donner des motifs. Et ensuite le tribunal dit, OK, votez et licenciez-moi.

Vous ne pouvez pas licencier. Il s'agit là du premier point.

Le second, oui, samedi, nous nous sommes arrangés pour nous occuper de l'implication de la communauté, mais ça n'a pas été mentionné correctement. Nous devons mentionner correctement, oui, SO ou AC -- AC mais pas d'autres, décide de révoquer un membre du Conseil d'administration. Ils se consultent entre eux, puis la communauté et eux-mêmes reviennent et disent comment la consultation va être effectuée. Est-ce qu'ils vont demander à chaque SO et AC leur

recommandation ou leurs opinions et ils vont décider après ? Ou alors ? Ça a été beaucoup mentionné dans l'ensemble.

Si nous avons l'autorisation sur ce point, nous n'avons pas de problème, mais il m'est très difficile de révoquer un membre du Conseil d'administration sans motif.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci Kavouss. Juste une réponse rapide à ce sujet. « Motif » est un terme juridique, donc ce que nous comprenons, et je pense que ça prend de l'ampleur dans le groupe, que nous ne demandions pas « motif » en tant que terme juridique mais que des raisons soient données sur pourquoi le membre du Conseil d'administration doit être révoqué. Et je pense que c'est -- je comprends que c'est en fait ce que vous demandez.

En ce qui concerne le second point, la décision est prise par l'organisation désignée, par l'organisation qui place le membre du Conseil d'administration au Conseil d'administration, pourtant, comme Tijani et d'autres l'ont particulièrement souligné, cette discussion ne devrait pas se tenir en secret. C'est pourquoi il y a maintenant cette notion de consultation ouverte qui a été proposée ; que les opinions de toute la communauté, de toutes les SO et AC seraient entendues pour que

l'organisation qui place le membre du Conseil d'administration au Conseil d'administration puisse alors prendre une décision en connaissant les informations de l'ensemble des groupes.

Mais pour les membres du Conseil d'administration qui viennent d'une SO, ils seraient alors remplacés sur la décision de cette organisation de désignation.

J'espère que ça clarifie les choses, mais non verrons plus tard ce processus étoffé et visualisé, si je comprends bien, donc nous pourrons en reparler à ce moment-là.

Alan.

ALAN GREENBERG : Merci.

En ce qui concerne le même processus -- et je ne veux pas de réponse. Je voudrais juste souligner une contradiction qui doit être traitée lorsque nous en reparlerons plus en détail.

Lorsqu'il a parlé aujourd'hui, Chris a dit à un moment que s'il n'y avait pas le soutien de trois, ou quelque soit le nombre, d'AC et SO, ça n'avance pas vers un forum de la communauté. Ça pourrait en fin de compte vouloir dire que l'AC/SO ne peut pas le révoquer. Il semblerait que ça puisse être une décision pour

sauter le forum communautaire et passer à l'étape suivante.
Donc nous avons besoin de clarifier ça plus tard.

THOMAS RICKERT : Je comprends que Chris veut clarifier ça, donc nous pourrions peut-être enlever cette inquiétude.

CHRIS DISSPAIN : Merci, Thomas. Oui, Alan, merci, vous avez raison, et je me suis mal exprimé. La SO est responsable ou l'AC est responsable. Elles devraient être obligées de passer par le forum de la communauté.

Si personne n'arrive, personne n'arrive, ils sont obligés de mener à bien ce processus. Ils n'ont pas besoin de soutien, mais ils doivent suivre le processus.

ALAN GREENBERG : Merci.

THOMAS RICKERT : Vous ne pouvez pas le voir depuis l'endroit où vous êtes assis, mais vous avez rendu Alan heureux, et c'est une bonne chose, n'est-ce pas.

George.

GEORGE SADOWSKY : C'est un sacré exploit.

[Rires]

En ce qui concerne les commentaires de Chris et d'Alan, je voulais dire que je suis d'accord avec cette vision. Je faisais partie du groupe qui a fait tout ça, et je félicite Mike Chartier qui a dirigé un groupe dans lequel toutes les options ont été considérées et où nous sommes arrivés à une conclusion harmonieuse.

Il y a évidemment toujours les erreurs qu'on fait quand on fait un test. Les statisticiens les appellent erreurs de type 1 et de type 2, et il existe toujours la possibilité qu'un processus ne soit pas aussi serré qu'on voudrait admettre la possibilité d'échec.

Dans ce cas, mon collègue Bertrand De La Chapelle a fait une présentation plutôt éloquente concernant la responsabilité des membres du Conseil d'administration pour réfléchir à la santé de l'organisation en tant que tout plutôt que de répondre à des unités constitutives précises, et je pense que ce point est clair et qu'il doit rester dans les statuts constitutifs.

Mais dans ce cas, je pense que je dois admettre que -- je prendrais le risque de m'assurer que les SO et AC, soit collectivement ou individuellement, ne vont pas jouer les

rebelles. En vertu de ce processus, si une AC ou SO décide de révoquer son administrateur car quelque chose ne leur plaît pas chez lui, parce que ses cheveux sont verts ou quelque chose du genre ou parce qu'il a voté contre nous, j'aimerais penser que -- le genre de consultation qu'il faudrait ici, la présentation des motifs, les exigences que les autres organismes doivent considérer, ça serait suffisant en termes de pression pour s'assurer qu'il se passe ce qu'il faut. C'est pourquoi je suis favorable au processus tel qu'il est défini maintenant.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, George. Votre commentaire est bienvenu.

Laissez-moi dire pour l'enregistrement que la liste d'attente est fermée pour ce sujet.

Bertrand.

BERTRAND DE LA CHAPELLE : Est-ce que ça marche ? Ouais. Bertrand De La Chapelle, pour l'enregistrement.

Je voudrais rapidement continuer sur ce que j'ai dit ce matin, et je voudrais m'excuser par avance. Je sais qu'il est difficile d'arriver à un stade tardif du processus. Je comprends qu'il y a

déjà eu beaucoup de discussions, mais je peux être comme certaines autres personnes ici, qui connaissent le fonctionnement interne de l'ICANN mais qui n'ont pas nécessairement pris beaucoup de temps pour suivre le travail. Juste une seconde si vous le voulez bien.

Ce qui m'inquiète dans la manière dont les choses sont présentées aujourd'hui, c'est que les conditions sous lesquelles le renvoi ou la révocation d'un des membres du Conseil d'administration, selon moi, devraient être parce qu'il n'a pas réussi à exercer ses responsabilités de membre du Conseil d'administration. Ce qui inclut une liste non exhaustive. Problème de conflit d'intérêt, ce peut être un manquement à une obligation fiduciaire, ce peut être un comportement qui a -- un élément de mauvaise conduite.

Je ne pense pas que ne pas suivre la position qu'un SO puisse avoir sur un sujet soit une mauvaise conduite pour un membre du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce n'est pas comme ça que je comprends la fonction du Conseil d'administration.

Nous créons collectivement, en tant que groupe et en tant que communauté dans son ensemble, un organisme qui est un organisme collégial. Et je m'inquiète du fait que quelqu'un qui a été élu par une unité constitutive particulière représente complètement et exclusivement les positions de cette unité

constitutive. D'une certaine manière, et je faisais la comparaison plus tôt ce matin dans une conversation privée, il s'agit d'un des problèmes dont nous sommes témoins dans l'Union Européenne, où les gouvernements considèrent que leurs délégués sont en réalité là pour représenter leur communauté ; par ex. leurs intérêts nationaux. C'est ce qui handicape l'Union Européenne en ce moment et je pense que c'est un danger potentiel pour l'ICANN.

Je pense que les membres du Conseil d'administration doivent devenir extrêmement indépendants lorsqu'ils sont désignés et tenus pour responsables de mauvaise conduite pour un membre du Conseil d'administration et non comme seulement le représentant de la communauté.

Je pense que s'il y avait une liste explicite des motifs, que vous les appeliez « motifs » ou non, ça n'a pas d'importance, mais si c'est quelque chose de complètement ouvert, ça remplace la responsabilité par de la supervision. Et je ne pense pas que la communauté soit au-dessus du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est responsable de la communauté. C'est différent.

Et la dernière chose, c'est qu'il y a ici en fait trois éléments qui sont quelque peu différents et confus. Le premier est la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration à

l'égard de la communauté de laquelle il est issu. Le deuxième est la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration envers l'organisation. Et le troisième, qui est toujours regroupé avec le deuxième, et je pense que c'est une erreur, est la responsabilité du membre du Conseil d'administration à l'égard de l'intérêt public mondial.

Il existe des situations où le devoir d'un membre du Conseil d'administration, selon moi, et je comprends que tout le monde ne soit pas d'accord, le devoir d'un membre du Conseil d'administration est de penser d'abord à l'intérêt public mondial, à l'intérêt de la communauté -- puis de la société, et à l'accomplissement de la coordination avec son unité constitutive d'origine. Mais c'est une tâche supérieure, et c'est une vocation supérieure à seulement faire suivre la position de sa communauté à un moment donné.

THOMAS RICKERT :

Merci, Bertrand.

[Applaudissements]

Laissez-moi juste rappeler à tout le monde d'essayer d'être le plus bref possible.

Les inquiétudes que vous avez soulignées, Bertrand, ont été longuement discutées dans ce groupe, en particulier la notion

de rendre publiques les inquiétudes qu'un groupe individuel a avec les membres du Conseil d'administration qui a été installé comme dispositif de protection pour s'assurer que les membres du Conseil d'administration ne répètent pas comme un perroquet les opinions de leurs organisations respectives. En faisant ça, ceux qui avaient ces inquiétudes ont dit qu'après, avec ce nouveau processus, leurs inquiétudes étaient bien traitées.

Laissez-moi aussi dire qu'en pratique, j'aimerais vraiment voir une organisation de désignation -- une SO, disons -- parler publiquement et exprimer son opinion, dire qu'ils révoquent un membre du Conseil d'administration car ce membre a accepté un budget qui réduit leurs frais de déplacement. Je pense qu'il va y avoir une dynamique si les problèmes sont portés devant le public.

Passons maintenant à Cherine.

CHERINE CHALABY : Merci. Je suis totalement d'accord avec les principes que Bertrand a énoncé, et j'ai fait partie du groupe de travail et j'ai personnellement changé ma position par rapport à la solution proposée parce que je sens que ce qui est maintenant proposé peut vraiment être réalisé, en grande partie, ce qui a été dit par

Bertrand, et je suis heureux de passer du temps avec lui à expliquer ça.

La seule inquiétude que j'ai eue ce matin était que le développement de la solution présentée n'était pas exactement ce que j'avais ressenti que nous avons décidé dans la discussion des petits groupes. Et c'est peut-être plus une question d'accentuer ça plus qu'autre chose, donc j'aimerais participer plus tard à la discussion pour m'assurer de ça.

Et le point spécifique concerne ce qui arrive après le forum de la communauté. Ce dont nous avons discuté après coup est qu'il devrait y avoir un processus, même entériné par les statuts constitutifs, où la SO et AC qui présente la pétition devrait demander une recommandation formelle ou un feedback des autres SO et AC, pour que lorsqu'elles prennent leur décision, tous ces feedbacks et ces recommandations soient clairs et transparents, pour que la SO et AC qui présente la pétition ou qui révoque l'administrateur doive expliquer pourquoi ils vont aller par exemple peut-être contre la recommandation du reste de la communauté.

Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Cherine, et merci pour votre soutien systématique à cette sous-équipe. Je vous suggère de vous rapprocher de Steve et de Chris pour vous assurer que lorsque que nous montrerons la représentation mise à jour du processus, ces inquiétudes auront été traitées.

Bruce.

BRUCE TONKIN :

Merci, Thomas.

Ouais, juste à ce propos, je pense qu'il s'agit juste d'être un peu plus clair dans la communication. Mais lorsque j'ai regardé le diagramme de ce matin, la révocation d'un membre individuel du Conseil d'administration, ce diagramme se concentrait surtout sur la révocation par une seule organisation de soutien et l'ALAC. Et j'ai remarqué qu'il y avait une question, je crois que c'était dans ce forum public et peut-être aussi un peu plus tôt, une question à propos du processus de révocation d'un membre du Conseil d'administration qui a été nommé par le Comité de nomination.

Donc je pense que la seule différence dans le processus est qu'à la dernière étape, le décisionnaire est en fait l'entité juridique unique, quelque soit le nom par lequel on décide de l'appeler, au lieu d'être une seule organisation de soutien ou l'ALAC. Et

cette entité juridique unique prend cette décision par une sorte de seuil des organisations de soutien et comités consultatifs qui participent à l'intérieur de cette entité juridique.

Je pense que ça vaudrait le coup de mettre tout ça dans un seul diagramme, juste pour confirmer.

THOMAS RICKERT :

Merci, Bruce.

Kavouss, puis Tijani, et nous allons ensuite nous arrêter.

KAVOUSS ARASTEH :

Oui, merci, Thomas.

En réponse à mon premier -- Premièrement, je suis d'accord avec ce qu'ont dit Bruce et Cherine. Il s'agit là du premier point.

Second point, en réponse à mes questions, vous avez dit, oui, ils vont consulter la communauté. Mais le mot que vous avez utilisé, je ne m'en souviens plus, mais j'aimerais remplacer ce que vous proposez et « prendre en compte » n'est pas considérer. Ça devrait prendre le résultat de consultation en compte. Ok ; je comprends ce que vous voulez dire, prendre en compte. Premièrement.

Deuxièmement, tout ce que vous mettez au point ici va faire partie des statuts constitutifs. Dans la révocation d'un

administrateur par le Conseil d'administration lui-même, le verbe utilisé est -- ou le nom, est « motif », ce n'est pas « raisons ». Nous ne pouvons pas avoir deux terminologies différentes.

Donc je ne peux pas être d'accord avec « raisons ». Ça doit être « motif ». Si vous voulez mettre « raisons », vous pourriez changer les statuts constitutifs liés à la révocation d'un membre individuel du Conseil d'administration par l'ensemble -- révocation d'un administrateur par l'ensemble des membres. Remplacez le « motif » par les « raisons ». Mais je ne veux pas dire que « raisons » n'a pas de signification juridique réelle. « Motif » a une signification juridique, et nous sommes en train d'esquisser les statuts constitutifs, et les statuts constitutifs sont un document juridique. Si vous deviez utiliser un terme juridique.

Donc je ne peux pas être d'accord avec les « raisons ».

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci pour votre point de vue sur ce sujet, Kavouss.

Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Excusez-moi. Cela fait plusieurs mois que je dis exactement ce que vous venez de dire, Bertrand. Et j'ai même exprimé ma déception à Paris à la fin de la réunion. Et c'est pour ça que le forum de la communauté a été créé, qu'il a commencé.

Donc la discussion qui a lieu à l'intérieur de la communauté va considérablement limiter la possibilité de révoquer un administrateur du Conseil d'administration pour l'intérêt personnel du SO ou AC. Et dans le petit groupe de samedi, nous avons ajouté un autre niveau, une autre étape qui demande au SO ou AC qui veut révoquer l'administrateur de demander en bonne et due forme à tous les SO et AC de l'ICANN leur opinion.

Donc elle sera enregistrée, l'opinion des autres SO et AC. Ça réduira également le risque.

Je suis d'accord avec vous, mais on n'a pas toujours ce qu'on veut. Je pense que ce que nous avons maintenant n'est pas trop mal.

Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Tijani.

Comme promis, nous allons vous montrer la représentation révisée du pouvoir de cette communauté. Je suis d'avis que

nous devons travailler sur certains détails, mais l'approche générale a un large soutien. C'est bon signe.

J'aimerais aussi féliciter ceux qui ont parlé de la volonté d'accepter des sacrifices dans certains domaines. C'est la nature de l'approche du consensus ascendant.

Avec ça, nous aimerions terminer cet appel, et nous sommes en fait en train de changer l'ordre dans lequel nous allons traiter les sujets à l'ordre du jour. Le sujet suivant va être la prise de décision de la communauté.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup à tout le monde. C'est Leon Sanchez.

Bien, nous avons également fait beaucoup de progrès dans la prise de décision, et j'aimerais demander à Steve DelBianco de bien vouloir nous faire une introduction rapide et bien sûr nous expliquer où nous en sommes.

Steve.

STEVE DELBIANCO :

Alice, est-ce que vous êtes prête à mettre la diapo en marches d'escalier ?

ALICE JANSEN: Je n'ai pas encore reçu votre document, Steve.

STEVE DELBIANCO : Co-présidents, vous préféreriez que nous commencions avec la discussion que nous avons eu ce matin, car j'ai entendu ça plus tôt ce matin, ou que nous passions directement au tableau, le document que le sous-groupe a préparé ?

MATHIEU WEILL : Ce qui est important, c'est de clarifier ce qui est discuté, donc si vous avez une description exacte de l'état d'avancement, c'est le meilleur endroit par où commencer.

STEVE DELBIANCO : Puis, Alice, j'ai distribué ça il y a environ une heure et demie. C'est un PDF, et vous ne l'avez pas.

Thomas, j'aimerais vous suggérer de reporter ça jusqu'à ce que je puisse faire parvenir le document aux mains d'Alice. L'ACCT met des heures, je devrais sûrement juste lui envoyer directement.

LEON SANCHEZ : OK. Donc je pense que nous pouvons aller à -- vous l'avez déjà ?

THOMAS RICKERT : Ça va aller.

Et Steve, juste un bref récapitulatif. Pas une présentation complète. Mais j'ai pensé, quand nous essayions de nous occuper de la révocation d'un membre individuel du Conseil d'administration, les gens ont pensé que nous devrions nous rafraîchir la mémoire sur ce que nous avons discuté avant le week-end.

STEVE DELBIANCO : Très bien. Alice, merci de vous être occupée de ça.

Il s'agit d'un tableau qui dérive du tableau sur lequel nous avons travaillé samedi matin, où nous avons défini les sept pouvoirs requis par la communauté. Et ensuite les colonnes montrent simplement le processus de prise de décision pour comprendre les trois incréments. Le premier incrément est d'avoir une conférence téléphonique, le deuxième est de convoquer un forum de la communauté et le troisième est d'exercer le pouvoir en lui-même.

Les co-présidents m'ont demandé de se concentrer spécifiquement sur la ligne quatre, qui est la révocation d'administrateurs individuels du Conseil d'administration.

Pour que je puisse voir ça sur l'écran, vous pouvez afficher les en-têtes de colonne avec les quatre lignes.

Donc le premier point de cette discussion est : qui décide si nous devons avoir une conférence téléphonique à propos de la révocation d'un administrateur individuel du Conseil d'administration ? Dans ce cas, l'AC ou SO seul est suffisant pour demander au personnel de l'ICANN d'installer Adobe Connect avec le numéro à appeler pour héberger une conférence téléphonique. Et cette conférence téléphonique s'intéresse évidemment à l'AC et CO qui est pour la révocation de cet administrateur. Je crois que nous devrions être ouvert à l'écoute et à la participation de tout participant à l'ICANN, mais l'AC et SO seraient chargées d'organiser et de gérer cet appel.

Chris, est-ce que ça correspond à ce que vous comprenez ? Parce que ces révisions viennent de Mike Chartier, après notre rencontre de samedi matin.

CHRIS DISSPAIN : Oui.

STEVE DELBIANCO : Merci. Et la deuxième colonne est plutôt pour la décision est-ce que nous devons convoquer un forum de la communauté ? Parce qu'à la fin de cette conférence téléphonique, soit elles ont du soutien pour continuer ou soit il y a des doutes quant au fait de continuer la révocation de cet administrateur. Et organiser

un forum de la communauté est quelque chose d'assez lourd. Il faut choisir une place et un endroit où puisse se dérouler une réunion en personne avec cette AC ou SO dont on veut que l'administrateur soit révoqué, et le personnel de l'ICANN devra s'occuper des déplacements des représentants désignés de cette AC et SO ainsi que des ressources Adobe Connect pour la transcription, l'enregistrement, et, je suppose aussi la traduction si c'est absolument essentiel.

Et avec un peu de chance, ce forum d'une journée se passerait pendant une réunion de l'ICANN, le jour précédent, ou peut-être le jour suivant, pour qu'il n'interfère pas avec les autres choses qui se passent. Et j'espère que le format des nouvelles réunions nous permettrait de faire ça, de profiter des déplacements et de la présence du personnel même au cours de la réunion courte de quatre jours.

Encore une fois, à ce forum de la communauté, je crois que les autres peuvent être présents, mais il doit principalement porter sur savoir si l'AC et SO elles-même veulent avancer avec le pouvoir de révoquer cet administrateur.

La troisième étape est le pouvoir consensuel d'exercer et de révoquer cet administrateur. Bien, si la SO et AC qui désigne prend la décision de continuer, alors la consultation formelle avec l'administrateur est maintenue, et toutes les SO et AC sont

invitées à faire des commentaires. Et je voudrais suggérer que ça ait lieu dans le forum de la communauté lui-même. Cette consultation, qui est ouverte aux autres AC et SO, et ces commentaires devraient avoir lieu là.

Je crois qu'à la fin de ce processus, l'AC et SO à proprement parler utilise sa propre méthode de prise de décision pour décider si elle veut donner suite à la révocation ou non. Donc pour certaines AC et SO, ça peut être un vote. Pour les autres AC et SO, ça pourrait être un processus de détermination de consensus.

Alors, président Thomas, est-ce que ça s'apparente même de loin à ce que vous et Mathieu aviez en tête pour cette explication ?

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Steve. Oui, c'est un instantané de ce que vous avez fait.

Et je vois que Chris Disspain a la main levée. Chris.

CHRIS DISSPAIN : Merci Leon.

Oui, et non. Certaines étapes, certaines étapes importantes sont manquantes. Je ne suggère pas que nous devions nous en

occuper maintenant. Nous devons le prendre prendre avec nous et travailler dessus, mais en essence, il y a deux choses. La première est qu'il y a une partie spécifique du processus qui serait un appel à consultation et que cette consultation vienne et qu'ils -- pour ne pas avoir de gens qui discutent dans un forum de la communauté. Il y aurait un appel à consultation formel de la part des autres AC et SO comme élément essentiel du processus.

La deuxième chose que je voudrais dire est juste que, comme je l'ai dit ce matin, je pense que nous devons écrire dans le -- ce processus qui permet la possibilité que le forum de la communauté ne se tienne pas nécessairement en face à face. Si vous prenez ce qu'a dit Alan, qu'à la fin, c'était la SO et AC qui prenait la décision, ils peuvent convoquer un forum de la communauté mais si ça n'intéresse personne, personne ne se présente à part eux-mêmes. En d'autres termes, comme le reste de la communauté sait qu'elle n'a pas la capacité finale de prendre une décision, ils savent qu'ils viennent simplement pour faire des commentaires. En fait, forcer ça à assister à une réunion en personne n'a pas de sens pour moi. Ça aurait vraiment plus de sens -- vous pourriez vouloir faire ça, mais vous pouvez également vouloir dire que nous avons un appel téléphonique.

Tout ce que je voulais dire est que le principe d'avoir l'AC ou SO qui prend en fait la décision est bien là, mais il y a certaines étapes dans le processus, et je pense que celle-ci est différente et ne rentre pas dans ces trois colonnes. Il devrait probablement être retiré de ce document et avoir ses propres colonnes parce que ce n'est pas si simple.

Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Chris.

Steve.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Chris. Steve ?

STEVE DelBIANCO : Hey, merci, Chris. Avant de retirer cette colonne, je voulais poser une question. Donc les deux choses que vous avez dites que je retiens sont qu'il devrait avoir un appel à consultation officiel de la part des autres AC et SO avant que le forum de la communauté ne soit organisé, et l'autre changement est que le forum ne doit pas nécessairement être en personne, que ça pourrait être en fonction du choix, je présume, de l'AC ou SO responsable de la désignation, c'est ça ? Et en ce qui concerne le

fait de sortir l'appel à consultation, est-ce que vous pensez que ça pourrait être une requête, disons, que les autres AC et SO reviennent avec un oui ou un non ou c'est juste des commentaires généraux sur la proposition de révocation de l'administrateur et les raisons de cette révocation ?

CHRIS DISSPAIN : Donc -- puis-je répondre ? Pourrais-je répondre ?

LEON SANCHEZ : Ouais, de toutes façons --

CHRIS DISSPAIN : Voulez-vous prendre --

LEON SANCHEZ : Nous allons avoir une session de groupe à ce sujet et nous pourrons plus étoffer ça dans la session de groupe.

CHRIS DISSPAIN : Faisons comme ça alors.

LEON SANCHEZ : Je pense que les deux points clés que Chris a souligné ou mis l'accent sont bien compris par Steve, et nous pourrons résoudre

le reste des détails dans la session de groupe. Le suivant dans la liste d'attente est Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Ouais. Encore une fois, je n'essaie pas de régler quoi que ce soit. Je pense que dans ce cas c'est plutôt flagrant. Ça peut aussi s'appliquer dans d'autres. Tant que nous faisons ce travail, nous devons vraiment nous assurer que dans le cas où ce soit un forum en personne, qui aura des indemnités de déplacement et ce genre de choses, ce qui peut varier au cas par cas, et signalons que nous devons nous occuper des détails de cette question plus tard. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci, Alan. Suivant dans la liste, Bertrand de la Chapelle.

BERTRAND DE LA CHAPELLE : J'ai une question en parallèle à celle que j'ai posé. Ce qui arrive si un membre particulier du Conseil d'administration a une mauvaise conduite en ce qui concerne le critère que je soulignais auparavant, (inaudible) obligation fiduciaire, mauvaise conduite réelle concernant l'intérêt public mondial. Et la SO ou AC dont cette personne vient est très contente de cette mauvaise conduite et considère que cette personne promeut complètement l'intérêt du SO et AC. Où se trouve la

fonction de responsabilité ? Ce système ne permet pas à la communauté de révoquer ce membre du Conseil d'administration, si ?

LEON SANCHEZ : Steve.

STEVE CROCKER : C'est toujours avec plaisir que j'ai échangé avec Bertrand au cours des années sur différents sujets, et j'ai toujours apprécié la profondeur et la précision de sa pensée. En ce qui concerne ce sujet en particulier, Bertrand, est-ce que la notion qu'un Conseil d'administration se compose d'un ensemble différent de personnes n'est pas intrinsèque, pour que si un membre particulier du Conseil d'administration est parti loin dans un domaine, pour n'importe quelle raison, que ce soit parce qu'ils ne soutiennent pas l'intérêt public mondial ou quoi que ce soit, c'est le -- la nature du fait qu'il faille la majorité, au moins, et parfois la majorité qualifiée des membres du Conseil d'administration pour avancer dans une direction particulière qui permet la protection fondamentale. La révocation d'un membre du Conseil d'administration est appropriée, je dirais, seulement si le membre du Conseil d'administration est particulièrement perturbateur ou qu'il affaiblit le fonctionnement du Conseil d'administration, par opposition à

seulement avoir une opinion ou un point de vue différent qui n'est pas en accord avec la majorité mais qui est néanmoins un - - qui n'est pas un point de vue inapproprié. Et cette ligne entre ce qui est inapproprié et ce qu'est simplement un point de vue minoritaire est une chose sur laquelle je recommanderais d'être très prudent. Je pense que la révocation d'un membre du Conseil d'administration est une mesure extrême, et du moins à mon avis, c'est quelque chose que nous ne voulons pas être disposés à faire. En ayant fait partie du Conseil d'administration pendant une longue période et en l'ayant présidé pendant plusieurs années, je comprends parfaitement qu'il existe des situations que nous devons tolérer et que nous devons collaborer avec certains membres du Conseil d'administration qui insistent pour présenter un point de vue. La plupart du temps -- et par plupart je veux dire ici environ 99%, et pas 51% -- nous pouvons nous arranger avec ça. Nous avons tous été membres de communautés et d'organisations, et quand c'est nécessaire, il existe plein de mesures douces pour imposer la discipline au sein d'un Conseil d'administration, comme dans tous les groupes. Donc comme je le disais, j'ai tendance à être prudent à propos de la révocation et elle ne doit avoir lieu que dans des cas assez extrêmes.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup pour ça, Steve. Il est clair que nous devons encore étoffer certains détails et ils seront, bien sûr, mis à plat. Et maintenant j'aimerais essayer de centrer la conversation et de la garder sur les problèmes qui, littéralement, sont des zones interdites, qui restent de côté. Donc le suivant dans la liste -- je pensais que c'était Kavouss mais c'est Cherine. Cherine Chalaby.

CHERINE CHALABY : Je vais être très bref, je vais juste répondre à Steve DelBianco. Steve, la conclusion de la consultation formelle devrait avoir lieu après le forum de la communauté pour que les SO et AC aient l'opportunité d'entendre ce que le candidat -- ce que le membre du Conseil d'administration a à dire pour qu'il y ait une collaboration juste -- juste et équilibrée dans les SO et AC. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Cherine. Le suivant dans la file est Kavouss Arestah.

KAVOUSS ARASTEH : Oui, deux points. Premièrement, si un Conseil d'administration n'est pas d'accord avec l'autre, ça ne doit pas être interprété comme une mauvaise conduite. Le mémo du conseiller juridique du 12 octobre clarifiait la question, un membre du

Conseil d'administration peut avoir différents points de vue concernant un sujet particulier. Ce n'est pas de la mauvaise conduite. C'est leurs points de vue et ils sont supposés en avoir car toutes les interprétations ne sont pas censées être exactement les mêmes. Donc --

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : C'est nécessaire.

KAVOUSS ARASTEH : Deuxièmement, le problème est que nous nous précipitons. Il y a beaucoup de détails à mettre sur la table avant de continuer. Encore une fois, veuillez ne pas vous précipiter dans les processus. Il faut d'abord avoir tous les détails. C'est pourquoi dans les commentaires du deuxième, il était dit que les détails n'étaient pas suffisamment exposés. Je demande à mes éminents collègues de mettre tous les détails que nous connaissons sur la façon dont ça se passe. Sinon nous nous précipitons pour faire quelque chose (phrase non française).

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Kavouss. Je clôture la file avec Sébastien Bachollet, et le suivant dans la file est Steve DelBianco.

STEVE DelBIANCO : Merci Leon. J'aimerais répondre à cette notion générale, si un critère doit être ou non spécifié car il est plus important que jamais que le critère pour la révocation du Conseil d'administration soit discrétionnaire. Il est plus que jamais important, si nous mettons en place un modèle de désignation, où l'élément suprême de l'exécution devient la révocation, pour contraindre à l'excès de devoir, répondre à une certaine checklist de conditions qui contraindraient significativement l'efficacité de cette méthode d'exécution. Steve Crocker m'a de nombreuses fois enseigné que les membres du Conseil d'administration ont une obligation fiduciaire envers la société ainsi qu'un devoir envers la mission et les valeurs fondamentales dont font partie l'écoute de la communauté et le processus ascendant. Mais les membres du Conseil d'administration peuvent utiliser leur propre jugement à leur discrétion pour choisir quelle décision prendre pour être conforme au pouvoir fiduciaire. Ils conservent leur jugement pour faire ça. Et nous avons eu un mémo juridique à ce sujet, les devoirs fiduciaires sont une question de jugement. Tant que c'est fait en toute bonne foi, un membre du Conseil d'administration a effectué ses devoirs.

Cependant, il y a une différence d'opinion entre -- si il y a une différence d'opinion entre la communauté et un membre du Conseil d'administration sur ce que le -- ce qu'est l'équilibre

entre les valeurs fondamentales de la mission et leur devoir fondamental envers la société, c'est quand vous voulez essayer d'informer un membre du Conseil d'administration qu'il est important de voir les choses dans leur ensemble. Mais si le membre du Conseil d'administration persiste à juger les valeurs fondamentales et fiduciaires différemment de la communauté, ça va aboutir à un effort de révocation. Et il devrait être possible de révoquer parce que nous cherchons quelqu'un avec une autre perspective que le -- l'individu qui est ici et qui a décidé de placer les inquiétudes fiduciaires de la société au-dessus de celles de la communauté. Donc je pense que nous avons besoin de discrétion. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Steve. Suivant dans la liste d'attente, Sébastien Bachollet.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. Juste pour proposer une question, est-ce que nous pouvons avoir deux missions, une avec la révocation d'administrateurs individuels du Conseil d'administration nommés par SO et AC et une autre pour le NomCom, car dans beaucoup de discussions, nous parlons de l'une, puis de l'autre et je pense que si nous en ajoutons une, 4A et 4B, ce serait une bonne chose. Et je prends de cette opportunité pour dire que

J'espère, j'espère que tout le monde dans cette pièce considère que nous avons besoin de différentes opinions. Nous n'avons pas besoin de -- que tout le monde soit pareil et pense la même chose. Si nous prenons cette direction, nous pouvons vider cette salle et laisser quelques personnes diriger l'organisation. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Sébastien. Je trouve que c'est une très bonne suggestion. Et j'encourage bien sûr les rapporteurs de ce sujet à vraiment faire la division en 4A et 4B pour que nous puissions -- que nous puissions voir clairement si nous parlons de la révocation de membre individuel du Conseil d'administration par les SO/AC ou nommé par les SO/AC ou par le NomCom. Donc merci beaucoup pour votre suggestion.

Donc en faisant le bilan sur ça, nous avons pris en compte certaines dispositions qui devaient être incluses dans le document. Nous avons également entendu parler de la division de 4A et de 4B. Nous avons entendu parler de détails qui devaient être plus étoffés, et bien sûr, le groupe de travail qui va s'en charger va y veiller et nous espérons que ce travail va progresser rapidement.

Je voudrais maintenant me tourner vers mon co-président Mathieu pour le prochain point de l'ordre du jour qui est le budget.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Leon. Je suis Mathieu Weill. Quelques rappels juste avant de me tourner vers Jonathan et pour donner à Alice le temps d'apporter le document. Il s'agit d'une séance de travail du CCWG. Nous travaillons d'une manière ouverte et inclusive. Tout le monde est le bienvenu, mais nous devons adopter une certaine dynamique, celle d'un groupe de travail, et nous assurer que nous faisons des commentaires concis et dirigés vers l'affinage et les ajustements des propositions. J'aimerais que nous essayons vraiment de trouver le bon équilibre entre les deux pour que nous trouvions la bonne efficacité. Et je voudrais également informer la salle du commentaire qu'a fait Steve plus tôt qui faisait référence à quelque chose qu'il a mentionné, que le personnel de la responsabilité était trop lent, et que pour nous, dans l'équipe de direction, il est absolument clair que c'est -- il faisait référence à une liste de diffusion technique qui était trop lente où -- et pas le personnel.

[Rires]

Je veux dire, le personnel de la responsabilité est génial.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Magnifique.

MATHIEU WEILL : Ils font des merveilles.

[Applaudissements]

Et je sais que c'est ça ce à quoi Steve faisait mention -- faisait référence mais oui, tout le monde dans la pièce n'en était pas forcément conscient.

CHRIS DISSPAIN : Mathieu, juste une mise au point.

MATHIEU WEILL : Oui, bien sûr, Chris.

CHRIS DISSPAIN : Est-ce que nous allons revenir à la discussion sur la prise de décision et nous occuper des autres sections ? Parce que j'ai -- parce que j'ai bien entendu des commentaires à faire à ce sujet, et je ne sais pas si nous allons y arriver ou pas.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Il m'a semblé que --

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

CHRIS DISSPAIN : Non, le tableau que Steve vient juste de mettre, nous avons seulement parlé en termes d'administrateur individuel. Est-ce que nous allons parler du tableau en général ?

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Ouais.

MATHIEU WEILL : OK. J'en prends note. Puis nous allons revenir à -- à ça dans un moment. Je suppose que nous avons eu une conversation abondante sur la révocation individuelle du Conseil d'administration, y compris cet aspect particulier. Je prends note que nous devons revenir sur le reste. Nous devons garder ça à l'esprit.

Mais Jonathan, pour le moment, le budget. Un rappel rapide d'où nous en étions pour que nous puissions faire le bilan, définir si il y a des affinages à faire, et espérons passer à l'étape suivante. Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Merci, Mathieu. Comme je l'ai dit dans la session précédente, nous avons déjà eu un certain nombre de réunions cette semaine à ce sujet dans une sorte de sous-équipe sur le veto concernant le budget et le développement de toutes ces réunions qui fait qu'il y a plus de consensus que de différence. Donc en regardant dans les domaines du consensus, l'idée d'avoir un veto absolu de la communauté sur le plan stratégique quinquennal était quelque chose à propos duquel il y avait un consensus et nous avons juste besoin de faire un rapport préliminaire à ce sujet en tant qu'entité séparée.

Il y avait également une discussion sur les nombreuses améliorations qui ont été faites récemment lors du processus de développement du budget et comment il y a un meilleur engagement de la communauté, plus de détails dans le budget, etc. Et le processus implique maintenant la communauté, les SO et AC individuelles etc et il a été très productif. C'est pourquoi il y a la notion d'inscrire ces nouveaux développements dans les statuts constitutifs, vous savez, d'une manière qui n'empêche pas les changements mais qui inscrit ces nouveaux développements comme des exigences à l'avenir. Parce que le meilleur endroit pour travailler sur un budget est en amont et non en aval.

Il y a également un consensus sur le fait que le budget PTI doive être traité séparément et qu'il ait sa propre protection, et il y a

un accord à ce sujet et c'est aussi dans la phase de la version préliminaire du texte plus détaillé.

Donc là où la majorité des commentaires de la communauté que nous avons sur le veto concernant le budget, ça avait spécifiquement à voir avec le veto de la communauté sur le budget opérationnel annuel. Et certaines choses sont ressorties de la discussion. La première est que la distinction entre le budget opérationnel annuel et le plan était quelque peu spéculative à un moment et ça faisait sens de simplement dire que le veto serait sur tout les deux et parce que la réelle motivation à opposer son veto au budget serait de faire des changements au plan et comment ce plan était exprimé dans le budget. Donc c'était aussi un accord.

Je dirais que les inquiétudes se classent en deux catégories, les inquiétudes qui ont été soulevées. L'une était les implications d'un veto en termes de prise de décision. Un des problèmes qui a été soulevé est de vouloir s'assurer qu'il n'y aurait pas de rejet trivial du budget sur des problèmes triviaux. Donc il y a eu une discussion très brève à propos de mettre en place une valeur minimale ou quelque chose comme ça. Mais nous pensons que les résultats du mécanisme de discussion de la communauté qui ont vraiment haussé le niveau pour un veto de la communauté ont assez bien traité le problème.

Un autre problème qui a été soulevé était un petit nombre de SOs ou AC qui se liguent en quelque sorte contre une autre, et encore une fois, nous pensons que ce niveau qui a été mis en place par la sous-équipe de décision de la communauté a fait beaucoup pour également traiter ce problème.

Donc ça avait à voir avec les résultats. Et puis le -- la réelle majorité des commentaires qui -- concernant le budget venaient des gens qui étaient d'accord avec la notion et le principe mais qui s'inquiétaient dans la pratique de l'état dans lequel serait laissé l'organisation dans l'intervalle où le processus du veto concernant le budget et ce à quoi ça ressemblerait. Et nous avons eu un certain nombre de discussions différentes à ce sujet, ce qui se passe quand un veto est opposé au budget, vous savez, pendant qu'il est discuté plus en détails, etc, et dans quel état cela laisse l'organisation. Il y a donc eu différentes itérations à ce sujet. L'une est que c'est -- l'organisation est forcée de gérer le budget de l'année précédente. L'autre était le budget de l'année précédente plus 10%. Mais les deux ont une faiblesse, dans le sens où ils ne prévoient pas toutes les priorités de l'année en cours, n'est-ce pas ? Il peut y avoir des choses dans le budget de l'année dernière qui sont des programmes déjà terminés, par exemple. Il se peut que cette année il y ait un manque à gagner et que le budget de cette année fasse la moitié la taille de celui de l'année passée donc ce -- cette sorte de

solution facile d'utiliser le budget de l'année passée était problématique dans de nombreux domaines différents. Donc la solution est venue de Cherine dans notre sous-équipe, qui est de regarder à la place la notion de -- et c'est un domaine où le vocabulaire devient parfois délicat, mais du coup nous avons utilisé beaucoup de vocabulaire différent pour ça. Mais la notion de Cherine était les objets disponibles ou non disponibles dans le budget. Il y a aussi le -- le mot qui est revenu souvent hier lors de réunion de la sous-équipe était le budget provisoire. Mais l'idée est qu'un budget, quelque soit le budget, est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'organisation. Et Giovanni et moi discussions, vous savez, de ce que nous avons dans nos pays respectifs. En Europe il y a quelque chose qui est appelé budget provisoire. Aux États-Unis, c'est quelque chose qui est appelé exemptions aux mesures de séquestration budgétaire. Mais dans les deux cas, il y a cette notion de budget minimal pour parer à toute sorte de chaos au sein de l'organisation, pour éviter que le personnel ne soit pas payé, etc. Donc nous allons trouver les bons mots, la bonne manière de décrire ça dans notre cas. Ce que nous avons fait à la place, c'est mettre une lourde charge sur les épaules de Xavier, notre cher Directeur financier, pour commencer à jeter un œil sur un cadre pour un futur Directeur financier qui s'occupe du budget et pour définir ce qui doit être mis en place pour que l'organisation continue à marcher, qu'elle exécute ses obligations contractuelles, etc. Et

ça serait -- ce budget provisoire signifierait que beaucoup de programmes facultatifs soient mis en attente. Donc que ce soit votre projet préféré ou le projet préféré du Conseil d'administration, cette douleur serait partagée équitablement et causerait des gênes dans l'organisation, mais seraient vraiment minimales en termes d'impact humain ou de souffrances parce que les gens ne sont pas payés ou des choses comme ça. Nous sommes arrivés à un bon consensus concernant tout ça, et Xavier a promis d'y travailler au cours des prochaines semaines. Il se passe beaucoup de choses cette semaine, manifestement. Mais nous allons nous intéresser à ce cadre, et je pense que nous allons pouvoir arriver à un consensus sur ce à quoi ressemble ce cadre. Et ça a résolu pas mal d'inquiétudes, les différentes inquiétudes qui ont été soulevées sur l'état de l'organisation au cours d'un veto. Je suis très optimiste, je sens que nous allons trouver un consensus à ce sujet, c'est pourquoi j'ai coloré ces cases à cocher en jaune et -- cette couleur vert-jaune laide parce qu'elles vont bientôt devenir vertes, je pense assez rapidement. Je suis ravi d'ouvrir la liste d'attente pour discuter de ça plus en détails.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Jonathan. Je voudrais juste vérifier d'abord avec les autres participants s'il y a -- qui est toujours dans la file. J'ai vu Cherine acquiescer. J'ai vu Asha, je pense qu'elle hochait

de la tête pour dire que c'était un bon résumé d'où nous en étions, et je pense que c'est bien avant de passer à la file, et le prochain dans la file est Sébastien. Oh, s'agit-il d'une ancienne demande ? C'est une ancienne demande, Sébastien ? Donc il y a Chris. Je ne vous qualifierais pas d'ancienne demande de toute façon. Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH :

Oui, merci Jonathan. J'espère que vous avez enfin mis ça dans un style non télégraphique et plus clair.

Deuxièmement, dans la présentation aujourd'hui de la fameuse réunion des engagements, c'était une présentation différente. Vous faisiez référence à ne pas bloquer tout le budget mais bloquer un domaine où nous avons des difficultés. Et vous aviez utilisé une terminologie différente. Ce n'est pas ici.

Est-ce que vous pourriez nous rafraîchir la mémoire à ce sujet, s'il vous plaît ? Ce que vous aviez proposé ce matin était plus clair que maintenant dans un domaine.

MATHIEU WEILL :

C'est une bonne remarque, Kavouss. Essayons de mettre sur l'enregistrement ce qui décrit soigneusement ce que le domaine du veto serait pour lorsque nous en parlerons par la suite, si c'est possible. Quel serait votre meilleure tentative, Jonathan ?

JONATHAN ZUCK :

Je vais faire de mon mieux car nous essayons toujours de mettre de nouveaux mots pour décrire ça au mieux, et ça peut ajouter à la confusion, j'en suis désolé.

Le nouveau concept qui est ressorti de la sous-équipe qui s'est rencontrée samedi matin est que le budget qui serait en place sous le régime d'un veto serait une sorte de budget provisoire. Il y aurait un cadre pour décider ce que ça signifie, mais il faut que ça soit en rapport avec ce qui a été appelé composants non disponibles dans le budget. Les contrats qui sont en place. Le personnel qui doit être payé. Le loyer, des choses comme ça.

Le but était de ne jamais mettre l'organisation en elle-même en situation de chaos ou de détresse, mais simplement de mettre ce que nous pourrions appeler objets disponibles en attente.

Et donc c'est un budget qui est moindre que celui qui était proposé, et nous allons arriver avec un cadre pour déterminer exactement ce que ça signifie. Donc nous avons appelé ça un budget provisoire, et ça signifie simplement un budget qui prend soin de s'assurer que l'organisation fonctionne toujours efficacement.

Est-ce que ça vous aide ? OK.

MATHIEU WEILL : Ouais, la manière de saisir ça, d'essayer de saisir ça dans une phrase, sans utiliser un seul mot de résumé, parce que je pense que des fois, les mots de résumé sont des pièges, qu'il y ait un budget qui garantisse que les dépenses facultatives soient couvertes pour que tout ça -- toute l'organisation ait la possibilité de tenir ses engagements, que ce soit des engagements envers le personnel ou non, à des fournisseurs qui auraient -- à tout contractuel, et le niveau minimal d'engagement est fourni. Je pense que c'est le genre d'idée que j'avais compris. Je voulais juste vérifier si ça comprenait encore les choses, parce que je pense que ça a de la valeur. Si nous avons réellement dit que c'était une condition nécessaire -- encore une fois, nous voulons avoir une approche basée sur des conditions nécessaires, alors c'est un gros challenge pour Xavier de trouver une solution pour nous. Comme dans d'autres domaines, nous nous tournerions vers un expert juridique ; cette fois, nous nous tournerons vers un expert financier. Mais je pense que l'idée derrière cette condition nécessaire, c'est ça.

Je vois que Cherine lève la main, donc, s'il vous plaît, Cherine.

CHERINE CHALABY : Oui, je voudrais apporter mon soutien à ce que Jonathan a dit. Nous sommes très en accord. Et juste pour donner plus de contexte pour la communauté, parce que vous avez utilisé le

mot « budget minimum », et je pense que les gens devraient avoir une idée de ce que c'est.

Donc si nous prenions pour exemple le budget de cette année, et je vais être très bref, dont les coûts sont 118,5 ; ceux qui ne sont pas facultatifs sont d'environ 94 millions.

Donc ce qu'il reste est de l'ordre de 24 millions ou quelque chose comme ça. Et rappelez-vous que ça marchera pour une période de six, sept mois sur ceux-là, parce que c'est là que tous les projets facultatifs se trouvent.

Donc j'aime ce pouvoir parce que c'est aussi -- les chances qu'il soit exercé sont rares, mais il existe pour aider la communauté. Mais je voulais juste donner un ordre de grandeur.

Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci. Merci beaucoup, Cherine. Et nous devons -- donc cet équilibre 80/20% est vraiment classique dans toute organisation. Je pense que ce n'est pas très -- pas vraiment une surprise. Et nous devons nous souvenir sur ce tableau que pour toutes les tailles du budget de l'ICANN, la manière la plus appropriée d'interagir à son sujet est plus exact dans le plan quinquennal parce que vous ne réduisez pas les dépenses principales de toute organisation sur une base annuelle. C'est

bien plus fort que ça. Et je pense que c'est quelque chose qui doit être dit.

80%, et pourtant il y a toujours une influence de la communauté pour utiliser l'engagement mais aussi par l'intermédiaire du veto pour le plan quinquennal stratégique.

C'est comme les autres objets. Nous parvenons, de mon point de vue, à un compromis qui prend en compte les perspectives de tout le monde pour que ce soit une solution très réalisable.

Donc merci beaucoup. Je pense que les échanges que nous avons eu en la matière étaient très bons, et c'est une preuve de ce qu'une approche collaborative peut apporter.

Les suivants dans la liste, il y a Alan et vous James, et nous passerons ensuite au prochain point. Je vais clôturer la liste d'attente.

Alan.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Je voulais juste noter que ça ajuste vraiment parfaitement le problème de protéger le budget de l'IANA, même si c'est un budget plus élevé car c'est clairement un objet non facultatif.

Ça enlève totalement le besoin d'avoir des provisions spéciales pour ça. Donc je pense que c'est vraiment super.

Je vais juste faire remarquer quelque chose sans faire de commentaire pour dire si c'est bien ou non. Il y a certains objets facultatifs où si vous reportez la décision de deux mois, ce n'est plus applicable. Juste un effet secondaire intéressant.

MATHIEU WEILL : Merci beaucoup, Alan.

Et James.

JAMES GANNON : Merci. Quelque chose d'amusant plus qu'autre chose. Je viens de réaliser, en revenant à l'époque du CWG, que Chuck Gomez et moi-même avions en fait pensé exactement au même plan pour ça pour le budget PTI le 4 juin cette année.

Donc c'est bien de savoir que le CCWG essaie toujours de rattraper le CWG.

[Gémit]

MATHIEU WEILL : Vous savez quoi ? Je ne trouve pas ça amusant parce que pendant tout ce temps vous vous êtes abstenu de partager cette idée intéressante avec le groupe.

JAMES GANNON : C'était il y a longtemps, j'ai oublié.

MATHIEU WEILL : Merci beaucoup, James. Je pense que c'est très bien.

Xavier veut ajouter quelque chose ?

Où est Xavier. Oui, vous êtes là Xavier. Non ? OK.

Confirmez que vous allez vous en charger, et nous avons confiance dans votre expertise pour trouver la bonne voie.

XAVIER CALVEZ : Oui, nous allons y travailler au cours des prochaines semaines, et nous allons présenter une proposition.

Je voudrais juste -- par rapport à votre remarque sur le vocabulaire, « facultatif » est une notion très compliquée à définir en elle-même. Et si vous posez cette question à 1 000 personnes, vous allez obtenir 1 200 réponses. Donc c'est pourquoi Jonathan a proposé le sujet de budget provisoire, parce que « facultatif » ne veut pas dire que ça ne doit pas être

dépensé. Laissez-moi vous donner un exemple. Si l'ascenseur tombe en panne, vous pouvez décider de ne pas le réparer. Je ne sais pas si ça correspond à la notion de facultatif ou non, mais peut-être que dans certaines langues, ça y correspond.

Donc si vous devez remplacer l'ascenseur ou pas est une décision que vous pouvez soit prendre soit ne pas prendre. Est-ce que c'est la bonne chose à faire et est-ce que c'est quelque chose que nous voulons éviter lors -- pendant une période de veto ? Sûrement pas.

Donc pour faire court, nous devons simplement définir pour nous-mêmes ce que nous pensons que ce budget provisoire doit être pour que ce soit un non-problème, en opposition à créer des problèmes au final.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Xavier. Et j'aimerais ajouter que je pense que cette motion pourrait évoluer au cours du temps. Et c'est très bien. C'est donc une chose à propos de laquelle nous devons rester flexibles au cours du processus. Et c'est probablement un point à considérer dans le budget quinquennal, quel genre de flexibilité nous nous donnons.

Et avec tout ça, je pense merci beaucoup, Jonathan, et à tous ceux qui travaillent sur ce point du budget parce que les progrès

qui ont été faits cette semaine sont remarquables. Je pense qu'ils méritent une salve d'applaudissements.

[Applaudissements]

Et maintenant nous retournons à la communauté qui -- à la prise de décision de la communauté.

THOMAS RICKERT :

Et pour ça nous aimerions que le tableau soit remis. Et je suggère que nous testions maintenant avec ce groupe les pouvoirs individuels de la communauté, s'il y a des inquiétudes, ou sinon nous aimerions confirmer quelle est la compréhension commune et l'avancer à la phase suivante ; par ex., étoffer plus de détails.

Donc je -- laissez-moi demander s'il y a des commentaires sur le premier pouvoir de la communauté, le veto concernant le budget. Y a-t-il des commentaires ?

Et encore une fois, c'est juste dans un but d'affinage, dans un but de confirmation. Nous ne pouvons pas avoir de discussions entières à ce sujet, mais je comprends que Chris a un point de vue sur certains et aimerait faire des commentaires. Écoutons ce nouveau point de vue.

CHRIS DISSPAIN : J'allais juste m'apprêter à parler du -- numéro 5.

THOMAS RICKERT : Parfait. Mais alors -- écoutons les inquiétudes, s'il y en a, sur le pouvoir de la communauté numéro 1, le blocage du plan opérationnel/plan stratégique, et le budget.

Kavouss, je comprends que c'est une ancienne demande ?

Allez-y.

KAVOUSS ARASTEH : Nouvelle demande.

Lors de la réunion d'un petit groupe, j'ai suggéré que lorsque nous parlons d'objection, ça peut être interprété de deux manières. Une manière est le vote. L'autre manière est les expressions d'un accord, et ainsi de suite, mais pas en votant en tant que tel. C'est pourquoi j'ai ajouté après « objections » ou pas de conseils de la part d'un ou deux, peu importe, au contraire.

Je voulais donc donner des conseils pour permettre au Comité consultatif de participer à cette prise de décision, si l'exercice de simulation de crises 18 le permet. À ce jour, l'exercice de simulation de crises 18 bloque ça. Nous en discuterons plus tard. Nous voudrions donc avoir des conseils à ce sujet, parce

que certaines fois une AC peut décider de ne pas participer à la prise de décision mais continuer à donner ses conseils. Ces conseils peuvent être en accord avec la proposition ou contre cette proposition.

Donc, ou tout les conseils contre.

C'est le terme qui est également utilisé dans les commentaires du Conseil d'administration que j'aime beaucoup.

Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Passons à Malcolm et revenons ensuite à ce point.

MALCOLM HUTTY : J'ai une question, qui en fait fait suite à ce dernier point. Je me demandais si Kavouss pouvait nous expliquer si les conséquences d'un conseil par la négative est pour empêcher qu'une mesure soit prise, en quoi est-ce que ça diffère de la participation à la prise de décision pour prendre une décision qui ne doit pas arriver ?

KAVOUSS ARASTEH : C'est un problème très complexe. Nous devons d'abord discuter de ça avec de nombreuses directions, mais pas seulement, je

crois qu'il existe actuellement une tentative de bloquer ou d'empêcher la direction de participer à n'importe quel niveau, à n'importe quelle prise de décision de n'importe quelle manière que ce soit. Et ça fait partie du fameux exercice de simulation de crises 18 qui a été écrit à cette fin, qui n'a rien à voir avec la stabilité, rien à voir avec la responsabilité, rien à voir avec rien, mais un des objectifs est celui-là. Il y a une autre finalité.

Donc en attendant que nous résolvions ce problème, ce que nous n'aimons pas, nous ne devrions pas pouvoir empêcher l'AC de participer à ma prise de décision sous la forme de conseils. Quelle est l'influence de ces conseils, ça c'est autre chose. Mais ils aimeraient avoir cette possibilité. Si ils décident d'avoir des conseils sur un problème particulier, il ne devrait pas y avoir de moyen de les en empêcher. Et l'exercice de simulation de crises 18 actuel les empêche de faire ça. Parce qu'au niveau de discussion si ils participent ou non, un pays peut bloquer. Non, je ne veux pas. Si bien que le GAC dans son intégralité ne pourra pas ne pas participer. C'est tout, à cause de ça.

Il y a un lien entre tout ça. Sujet très délicat. Certaines personnes pourraient ne pas avoir trouvé ça, mais certaines personnes ont trouvé ça. Nous avons découvert ça. Il y a un lien entre tout ça.

Donc soit vous voulez parlez de ça maintenant, soit plus tard, c'est à vous de voir.

Merci.

THOMAS RICKERT : Kavouss, laissez-moi essayer de traduire ça concrètement.

Je suppose que ce que vous demandez est si le GAC peut utiliser le biais de l'avis du GAC pour exprimer une objection ou du soutien, pour qu'il n'y ait pas besoin d'un autre processus en plus pour ça.

KAVOUSS ARASTEH : Oui, à condition que l'exercice de simulation de crises 18 n'empêche pas le GAC de donner un tel avis. Parce que s'il y a 146 ou 152 pays et que 151 pays veulent donne cet avis, positif ou négatif, un pays peut bloquer ça, et c'est pas bon. C'est ce qu'est l'exercice de simulation de crises, il a été conçu à ces fins particulières.

Merci.

THOMAS RICKERT : Je suppose que nous ne pouvons pas combiner la discussion sur l'exercice de simulation de crises 18 avec cette discussion-là.

C'est, au moins, ma discussion parce que je pense que ça ne va pas nous permettre d'en terminer avec ce sujet.

Je suggère de clarifier que les expressions de soutien ou d'objection puisse être faites par le biais de l'avis du GAC. Pour que le GAC puisse utiliser ce biais pour exprimer ses inquiétudes ou son soutien.

Donc gardons ça avec nous pour le moment pour -- pour que tout le monde puisse y penser. Passons à James, puis à Steve.

JAMES GANNON : Jan est avant moi.

THOMAS RICKERT : Désolé.

Jan.

JAN SCHOLTE : Jan Scholte, conseiller sur la responsabilité.

Juste une précision. Est-ce qu'il y a des raisons qui expliquent pourquoi le 3 et le 6 sont si différents des autres qu'ils ont besoin de trois plutôt que quatre, juste pour une question de cohérence ? Ou est-ce seulement parce que différents groupes

sont arrivés avec de différents chiffres et qu'au final, il y a un écart ?

Et la deuxième chose c'est, est-ce que ça suppose que le nombre d'AC et SO reste fixe dans le futur ? Et comment pourrait-on ajuster le nombre si de nouvelles SO et AC venaient ?

THOMAS RICKERT : Très brièvement, je crois qu'il existe des processus distincts, donc ce n'est pas une erreur dans le système.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Oui.

THOMAS RICKERT : En ce qui concerne le sujet des nouvelles entrées, il faudrait de toute façon revisiter ce plan s'il y a plus de groupes qui arrivent.

Steve, vous vouliez ajouter quelque chose ?

STEVE DELBIANCO : Vos réponses sont correctes, en gros, mais je pourrais ajouter quelques nuances. Absolument. Jan, vous ne faisiez pas partie de ce groupe samedi. Ça aurait été super que vous soyez là, mais ces seuils sont volontairement différents. Chacun a été choisi. Quatre d'entre eux ont besoin de l'intégralité de quatre

AC et CO pour mettre en œuvre cette décision. C'était le budget, les statuts fondamentaux, la révocation de l'intégralité du Conseil d'administration et la contestation du processus de révision des fonctions IANA. Les autres ont besoin de trois AC et SO et pas plus d'une objection.

Il y a eu une discussion réfléchie sur l'élévation du seuil pour certaines décisions qui étaient particulièrement perturbatrices pour la société et les activités qu'elle a. En d'autres termes, ils sont destinés à élever le -- je ne devrais pas dire perturbatrices, mais des sujets pour le pouvoir de la communauté qui devraient requérir un plus grand degré de consensus, et qui sont tous choisis volontairement.

Et le second point, Thomas, je pense que vous y avez déjà répondu.

THOMAS RICKERT : Merci, Steve, pour cette précision.

Je vais fermer la file après Alan.

Passons maintenant à James.

JAMES GANNON : Très brièvement parce que je pense qu'il est très important que l'enregistrement le reflète, parce que ces transcriptions seront

utilisée par le GAC et elles seront utilisées dans les ministères nationaux pour clarifier l'exercice de simulation de crises 18. Il ne s'agit pas de dire à -- au GAC quoi faire. Ce n'est pas l'intention. Il s'agit de dire à l'ICANN ce qu'il doit faire en réponse à l'avis du GAC.

L'exercice de simulation de crises 18 n'est pas là pas pour essayer de restreindre le GAC. Il faut que nous soyons très clairs sur l'enregistrement à ce sujet.

THOMAS RICKERT : Steve.

STEVE DELBIANCO : Steve DelBianco. James a totalement raison. Donc pour Kavouss et les autres membres du GAC, comprenez que l'exercice de simulation de crises 18 n'a rien à voir avec la possibilité pour le GAC d'indiquer la décision qu'il préfère pour toutes ces décisions. Il ne s'agit pas de donner son avis au Conseil d'administration. L'exercice de simulation de crises adresse seulement des conseils au Conseil d'administration, et aucun d'entre eux ne sont un avis pour le Conseil d'administration. L'exercice d'un pouvoir de la communauté retournerait vers GAC comme une partie prenante égale, et

dirait : « le GAC, qu'est-ce que vous diriez, est-ce que nous devrions bloquer ce changement de statut constitutif ? »

Comme tout le monde, vous utiliseriez vos propres procédures pour présenter une décision. Et cette décision, nous pouvons l'appeler avis, nous pouvons l'appeler vote, nous pouvons l'appeler résolution, mais il n'y a jamais de situation où le Conseil d'administration va --

THOMAS RICKERT :

Je suis désolé, Steve. Je pense que c'est clair. Ne laissons pas ça se transformer en une discussion sur l'exercice de simulation de crises 18. Merci pour cette précision.

Ensuite, il y a Chris puis Alan.

Chris.

CHRIS DISSPAIN :

Désolé. Moi, moi, moi. Tout tourne autour du moi.

Nous allons maintenant parler de tout ces blocages, n'est-ce pas ? Pas uniquement l'un d'entre eux.

THOMAS RICKERT :

J'avais besoin de structurer la discussion, donc j'ai fermé la file à ce sujet. Donc voilà maintenant où -- essayons de terminer avec

ce fil conducteur. Je n'ai pas clôturé toute la section à l'ordre du jour.

CHRIS DISSPAIN : Mais nous sommes toujours en train de parler du numéro un ?
Ou du numéro deux ?

THOMAS RICKERT : Oui, et nous nous sommes éloignés.

CHRIS DISSPAIN : Charmant.

THOMAS RICKERT : Donc, Alan.

ALAN GREENBERG : Désolé. Si nous ne parlons que du numéro un et du numéro deux, alors je ne lève plus la main.

THOMAS RICKERT : Nous nous sommes éloignés. Je voulais que cette information déviée se termine. Et si vous ne parlez pas de la discussion déviée, laissez-moi juste confirmer que nous sommes OK avec le pouvoir numéro 1. Et je ne vois pas de nouvelles mains à ce

sujet, ce qui nous permet de passer au numéro 2. Donc nous confirmons que nous sommes bien au numéro 2 s'il vous plaît, et seulement au numéro 2.

STEVE DELBIANCO : Thomas, c'est Steve. Laissez-moi clarifier pour les gens. Si vous descendez le document, et je crois qu'Alice l'a fait suivre à tout le monde, si vous descendez jusqu'en bas, vous allez voir les autres conclusions préliminaires auxquelles nous sommes arrivés samedi à la session de groupe, et ensuite les commentaires d'un autre sous-groupe qui a travaillé au forum de la communauté il y a une ou deux semaines.

Donc il y a un peu plus d'informations sur le document que seulement le tableau qui indiquait les seuils.

THOMAS RICKERT : Merci pour cette précision.

Kavouss, est-ce que c'est une nouvelle demande ? Et, s'il vous plaît, pas sur l'exercice de simulation de crises 18.

KAVOUSS ARASTEH : Non, c'est pas ça. La modification que vous avez apportée à la colonne ne s'applique aux cinq colonnes ou conseils.

THOMAS RICKERT : Correct.

KAVOUSS ARASTEH : Merci.

THOMAS RICKERT : Je faisais une suggestion qui pourrait en quelque sorte préfacier le tableau.

Passons maintenant au troisième point, du blocage des modifications aux statuts constitutifs classiques.

Y a-t-il des commentaires ou est-ce que nous prenons ça pour une confirmation ? Pause pendant quelques secondes.

Encore une fois, c'est la base de l'étoffement. Donc nous n'aurons pas de tableau final. Il devra être formulé plus avant. Mais nous avons besoin de quelque chose sur quoi nous reposer quand nous avançons. Donc nous avons besoin de faire le bilan sur les étapes intermédiaires.

La révocation d'un membre individuel du Conseil d'administration, quelqu'un à quelque chose à ajouter à ce sujet ? Je pense que nous avons assez discuté de ce sujet. Nous pouvons donc passer au numéro 5. Je vois qu'il y a des mains levées à ce sujet. Mais avant d'écouter ça, Milton, vous avez la main levée.

MILTON MUELLER : Il s'agit d'un commentaire qui s'applique vraiment à tout ça. Encore une fois, je voudrais vraiment savoir de quelles unités nous parlons ici. AC, quelles -- de quelles unités en particulier est-ce que nous parlons. Et, vous savez, si vous donnez des numéros ici, 2, 3, 4, 1, je pense que c'est vraiment un problème qui doit encore être discuté. Et vous m'avez dit ce matin que ce serait discuté, que ce n'était pas encore clôturé, à propos de qui nous parlons. En particulier lorsque certaines de ces AC ont indiqué qu'elles ne voulaient pas faire partie de ce processus.

THOMAS RICKERT : L'état des lieux actuel est que la communauté est le -- est la combinaison de toutes les SO et AC. Nous sommes passés d'un système basé sur le vote à un système basé sur le consensus. Donc la communauté toute entière peut intervenir. Nous avons eu la définition de la communauté dans notre rapport précédent, donc ça doit être toutes les SO et AC et --

MILTON MUELLER : Et il y a eu une opposition importante dans les commentaires publics dont vous ne semblez pas tenir compte. Et quand vous dites 4 et 1, vous parlez de vote. Excusez-moi. Ce n'est pas le consensus. Vous parlez de -- les votes sont l'AC et la SO. Ne

hochez pas la tête, Leon. C'est un fait. Vous comptez les chiffres.

LEON SANCHEZ : Nous pouvons être d'accord pour ne pas être d'accord, Milton. Je suis désolé, je peux hocher la tête.

MILTON MUELLER : Oui, vous pouvez hocher la tête, mais ce que je veux dire, je ne suis pas satisfait de cette réponse, et ça n'a jamais été résolu dans les commentaires publics. Combien de commentaires publics ont émis une objection à ce sujet ? Ne serait-ce que, le savez-vous ?

THOMAS RICKERT : Nous pouvons identifier l'information, ce n'est pas un problème. Milton, je suppose que nous devons prendre en compte le fait que cette discussion a lieu quand nous avons expliqué notre premier -- notre deuxième rapport, nous avons certaines organisations qui feraient des votes pondérés et c'est une chose avec laquelle un commentateur n'est pas d'accord. Donc nous nous sommes éloignés de la notion de vote dans nos discussions. Un modèle basé sur le consensus et les réflexions. Et comme nous le faisons sous certaines définitions du consensus dans l'écosystème de l'ICANN, nous allons regarder

les objections. Il y a donc un consensus avec certaines mises en garde, et c'est ce que nous essayons de définir ici. Je voudrais suggérer, Milton, plutôt que de réfuter l'idée de procéder comme nous le faisons, vous devriez présenter des propositions concrètes sur la manière dont nous - comment traiter le risque que vous percevez que nous -- nous associons à ça. Le prochain sur la liste, s'il vous plaît.

ALAN GREENBERG :

Merci. Je pense que nous parlons du sujet numéro 5 alors je vais essayer de faire ça. Je crois que depuis que nous parlons de la révocation du Conseil d'administration comme l'option nucléaire, comme une option que si jamais nous l'utilisons, l'impact sur l'organisation et sur comment nous sommes perçus par le reste de la gouvernance de l'Internet et par le monde du gouvernement changera radicalement ; c'est pourquoi je pense qu'il faudrait que le seuil soit significativement augmenté par rapport à certains autres qui sont relativement sans intérêt. Merci.

THOMAS RICKERT :

De quelle colonne voudriez-vous que nous changions quel chiffre en quoi ?

ALAN GREENBERG : Désolé. Je regarde la colonne 4.

THOMAS RICKERT : Correct. Mais vous avez dit que vous vouliez des seuils différents. Est-ce que --

ALAN GREENBERG : Vous me demandez de faire des suggestions.

THOMAS RICKERT : Correct.

ALAN GREENBERG : Bien, l'astérisque inclut certainement une suggestion. Mais toute objection va la détruire. Une autre alternative est d'avoir un plus grand nombre de oui. C'est ce que je suggère.

THOMAS RICKERT : Mais alors votre point de vue est reflété par l'astérisque, c'est juste ?

ALAN GREENBERG : Ce serait une manière de s'occuper de ça. Si ce n'est pas acceptable, je considérerais qu'il faille un nombre supérieur à quatre.

THOMAS RICKERT : Compris. Chris ?

CHRIS DISSPAIN : Oui, je voulais aussi aborder ce point, je pense. Si vous regardez en bas dans la liste, vous verrez que le plus haut niveau est 4 et pas plus d'1 objection. Et je pense utiliser ça pour certains de ces autres et avoir le même niveau pour la révocation du Conseil d'administration dans son intégralité n'est pas juste sensible. J'apporte tout mon soutien à -- qu'une SO ou AC puisse être capable d'émettre une objection et ensuite de s'être occupé de ça -- et d'avoir ce blocage. Je ne suggère pas que vous ne puissiez pas mettre en place un processus sous lequel il y aurait toujours quelque chose qui doit se passer, même s'il y avait un blocage comme une sorte de médiation ou quoi que ce soit. Mais foncièrement, je pense qu'il pourrait y avoir une situation où un des -- une des SO, l'ASO, la ccNSO, la GNSO, les organes qui élaborent les politiques, l'ICANN, étaient fermement opposé à faire ça, et je pense que moi, dire que nous pouvons ignorer votre objection me semble aller trop loin.

Si vous me permettez, je voudrais dire quelque chose à propos de l'ensemble du système. Dans l'ensemble je suis d'accord, mais je pense que nous devons incorporer ça à l'avenir, qu'il puisse y avoir plus de SO et AC et je recommanderais d'utiliser

les chiffres et les pourcentages pour que nous puissions avancer sans avoir à revenir dessus parce qu'avec un pourcentage, on peut évidemment l'incorporer mais pas avec les chiffres.

THOMAS RICKERT : C'est une bonne idée. Je suggère que nous ajoutions ça comme une précision, que les seuils soient formulés à la fois en chiffres et en pourcentages. Je vais fermer la file pour le numéro cinq après Steve, s'il vous plaît. Un de vos --

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : J'ai essayé de lever la main.

THOMAS RICKERT : Je pense que vous n'avez pas assez essayé alors. Je reviendrai à vous dans un instant. Le suivant est George.

GEORGE SADOWSKY : Oui, merci. Je -- je suis content que nous parlions de ça. Je faisais partie de la communauté qui s'est occupée du numéro 5 en -- samedi et mon avis était que c'était un -- c'était une grande discussion à propos de nombreuses choses et ça a été plutôt bâclé. Et je ne suis pas -- je ne suis pas convaincu que -- que la minorité soit -- soit représentée convenablement. Le vote a eu lieu très, très rapidement. Je pense que ça mérite une

discussion plus approfondie. Et je suis d'accord avec mes collègues ici. Je pense que toute SO et AC devrait être autorisée à désapprouver et que ça devrait déclencher quelque chose de plutôt sérieux parce que c'est -- si ça n'a jamais lieu, c'est un effet cataclysmique et ça va changer l'ICANN d'une manière dont je pense que personne d'entre nous ici ne peut prédire, mais je ne pense pas que ça me plairait si ça arrivait.

THOMAS RICKERT :

Il y a beaucoup de mains qui se lèvent. Même beaucoup de mains qui se sont levées après que j'ai fermé la file. Je comprends -- ou j'anticipe qu'au moins certains d'entre vous veulent parler de la question du seuil et j'aimerais faire une suggestion pratique sur la manière de procéder avec ce problème particulier. Je pense que le seuil nécessaire pour la révocation du Conseil d'administration dépend du modèle exécutoire que nous utilisons. Vous considèreriez la question différemment si la révocation du Conseil d'administration était le seul remède exécutoire plutôt que si elle ne l'était pas, n'est-ce pas ? Donc je suggère que nous gardions ce point pour le moment jusqu'à ce que nous ayons discuté du modèle parce qu'il sera alors peut-être plus facile pour nous de nous mettre d'accord sur les seuils. Ceux qui ne voulaient pas parler de ce point, gardez votre main levée. Ceux qui voulaient parler de ce

point, je vous demande de la baisser pour que nous puissions continuer.

Suivant -- je vais vous donner du temps pour baisser les mains, si vous le voulez bien.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Bien essayé.

THOMAS RICKERT : Donc Sébastien -- George -- George a parlé. Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Ouais, juste pour dire que tous les exemples donnés, vous avez une AC qui est composée par le Conseil d'administration et c'est quelque chose que nous devons prendre en compte. Et si nous ne voulons pas avoir ça, si nous mettons un seuil qu'il n'est pas possible d'atteindre, même une fois si il le fallait vraiment, alors ne proposons pas cette possibilité. C'était ma proposition depuis le début. Mais si nous voulons avoir ça, alors il faut que ce soit réalisable. Sinon, ça n'a aucun sens de faire ça. Et cette discussion est assez bizarre. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Sébastien. Steve, vous vouliez vraiment garder la main levée ?

STEVE DelBIANCO :

Merci, Steve DelBianco. En rapport avec la question de Milton sur le vote, je pensais que je devrais décrire ce que nous avons fait dans le sous-groupe pour présenter ces seuils. Voter est quelque chose où vous pouvez avoir des influences, où il y a des divisions, le GNSO peut avoir cinq votes différents et ils sont avec le seuil en pourcentage où vous comptez le nombre de voix et si vous dépasser un seuil, c'est assez pour gagner. Et c'est pourquoi voter est quelque chose de strict. Où nous en sommes arrivé samedi matin, c'était prendre la voie de comprendre le consensus comme un soutien fort en l'absence d'objectifs multiples. Un soutien fort en l'absence d'objectifs multiples. Et c'est complètement différent de faire un vote avec des seuils de pourcentage. La raison pour laquelle nous avons suggéré des objections multiples à la place d'une seule objection était les termes de référence que nous avons vu dans cette séance en disant que sous tout ces pouvoirs, aucun d'être eux ne devrait être rejeté ou bloqué par une seule AC ou SO. C'était donc un ensemble de principes très clairs sur nos termes de référence. Et nous avons suivi vos instructions pour passer du vote à un modèle de consensus. Et nous avons utilisé le modèle de consensus qui est utilisé dans plusieurs groupes cités ici, comme la ccNSO qui est un grand soutien en l'absence d'objection, d'objections multiples dans ce cas. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Steve. Avant que nous passions aux autres personnes, Jordan, en tant que rapporteur, vous voudriez répondre à ça ?

JORDAN CARTER : À la fin.

THOMAS RICKERT : À la fin. OK. Roelof, vous aviez baissé la main ?

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

[Rires]

THOMAS RICKERT : Il a dit qu'il n'avait pas baissé la main mais il est d'accord avec le fait qu'elle avait été baissée. Kavouss, et puisqu'Anne n'a pas parlé, nous allons écouter Anne, et après ça nous allons avancer.

KAVOUSS ARASTEH : Merci. Ce que je sais de Milton Mueller est qu'il est professeur d'université. Il pourrait très bien aussi être avocat mais ce qu'il dit est tout à fait juste. Quand vous parlez de nombres vous allez voter. Vous ne pouvez pas nier ça. Vous dites 4 pour, 1

contre, vous votez. Donc nous ne pouvons pas mélanger les choses. La formulation dit qu'en l'absence c'est mieux. Mais quand vous dites 4 contre -- pour, 1 contre, vous votez exactement. Donc s'il vous plaît essayez d'être clair. C'est très difficile. Si vous voulez terminer cette réunion en disant que tout est OK, jusqu'ici tout va bien, mais le travail n'est pas fait. Si vous voulez faire le consensus, la seule manière de dire ça en l'absence de consensus et émettre de l'objection ou donner des conseils. Mais pas 4 et 1. 4 et 1 c'est voter et je suis tout à fait d'accord avec Dr. Mueller.

THOMAS RICKERT :

Kavouss, vous avez fait cette remarque à plusieurs occasions. Je pense que notre groupe -- une grande partie du groupe veut définir le consensus comme avoir un certain soutien en absence d'une certaine objection. C'est parfaitement possible et c'est ce que nous faisons et vous acquiescez ce qui est bon signe, donc je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde ici. Anne, allez-y.

ANNE AIKMAN-SCALESE :

Est-ce que c'est allumé ? Vous m'entendez bien ? OK. Juste trois points rapides. Je pense que beaucoup d'inquiétudes ont été exprimées au sujet de la capture et ne pas laisser les choses ouvertes à la capture. Et de mon point de vue, si une SO ou AC

peut complètement imposer l'option nucléaire, l'utilisation ou non de celle-ci, ce serait une situation de capture. Donc si une seule peut complètement bloquer, c'est de la capture. Ça voudrait dire qu'une SO ou AC peut capturer. Donc je suis d'accord avec la manière dont c'est formulé maintenant.

Aussi, je pense que cette question très approuvée devrait être principalement considérée après une discussion du modèle parce c'est la -- le sujet des pouvoirs de la communauté qui dépend beaucoup du modèle puisque c'est dans le modèle de désignation unique que le seul véritable mécanisme exécutoire est la révocation du Conseil d'administration. Il n'y a pas d'exécution spécifique, et c'est juste une question de savoir si la communauté veut avoir un exécution spécifique de la décision qui met en place ou révoque l'administrateur. Donc ça dépend vraiment du modèle. Et je pense que vous avez complètement raison de reporter cette discussion.

Et enfin, je voudrais dire très rapidement que toutes ces décisions et ces pouvoirs de la communauté, le numéro 7 est plus étroitement lié aux considérations des transitions IANA et donc lorsque nous en viendrons à nous intéresser aux modèles, j'espère que nous aurons une discussion entière qui commencera dans le sens inverse avec le numéro 7, puisque le numéro 7 est essentiellement le filet de sécurité qui est actuellement le rôle de la NTIA. Et c'est parce qu'ils ont la

possibilité de placer le contrat IANA ailleurs et c'est pourquoi ce pouvoir de la communauté a une relation très directe avec la transition IANA et j'aimerais éventuellement en parler en partant de la fin lorsque nous arriverons aux modèles. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Anne, et merci aussi d'avoir confirmé que nous orientons la discussion dans la bonne direction, d'après vous. Roelof, avez-vous levé la main ou a-t-elle été levée par inadvertance par le fantôme Adobe ?

ROELOF MEIJER : Non, j'ai levé la main. Il semble que j'ai été trop prudent avec ce processus. Depuis que nous en discutons, je pourrais très bien le faire maintenant aussi. Ce que je veux dire c'est les chances que l'intégralité du Conseil d'administration devienne indésirable, nous devrions les considérer comme très faible. Les chances que la communauté devienne collectivement folle est probablement bien moindre. Et je pense que l'effet de -- oh.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : La communauté vient juste de devenir folle.

[Rires]

ROELOF MEIJER : Bien, au moins une partie de la communauté est devenue folle de moi. Donc peut-être que je suis trop optimiste. Mais je pense que nous devrions prendre en compte que le même seuil quantitatif sera plus difficile à atteindre si l'impact du pouvoir est plus grave. Il n'y aura pas de vote frivole pour sortir tout le Conseil d'administration, donc je ne pense pas que ce soit une bonne idée d'augmenter le seuil pour cette chose en particulier parce que ça va rendre le pouvoir inexécutable. Le gros bâton va devenir une brindille. Rien ne va se passer.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Roelof. Et juste pour le rappeler à tout le monde, ce soir va être l'opportunité pour vous tous en tant que communauté de devenir fou de (disant un nom). Mais avant ça nous nous remettons au travail et nous essayons de faire du bon boulot. Jordan, en tant que rapporteur, vous vouliez faire des conclusions à ce sujet ?

JORDAN CARTER : Vous pourriez -- certains d'entre vous pourraient ne pas trouver ça utile. Heureusement, vous allez tous trouver certaines parties utiles. Nous subissons beaucoup de pression et nous travaillons ensemble mieux que ce que nous avons fait pendant un moment et cette chose de prise de décision, ce nouveau modèle de consensus a fait, donne l'impression de ça. Parfois quand un

grand groupe ou un petit groupe, ça dépend de comment on voit les choses, travaille sous pression, c'est comme ça que vous obtenez un petit groupe stimulé. Les commentaires publics qu'il y a eu en réponse à notre première proposition étaient plutôt contre l'idée de l'égalité disons pour chaque SO et AC dans n'importe quel processus de prise de décision que nous avons. C'est pourquoi le CCWG a gardé la même répartition de l'autorité dans son deuxième rapport préliminaire comme il l'avait fait dans le premier. Et nous -- le feedback que nous avons reçu dans le second, comme je m'en souviens, des commentaires publics, personne n'a jamais vraiment affirmé dans ces commentaires publics que chacune des SO et AC devaient avoir la même chose. Donc je sais que nous parlons de ça comme d'un processus de faire le consensus, et d'une certaine manière ça l'est, mais il y a toujours des chiffres sur la table. Et les chiffres sont le nombre de participants dans ce processus de faire le consensus. Donc là où il y a des seuils numériques et qu'il y a des nombres d'entités qui expriment leurs opinions, les gens qui ne font pas partie de cette salle ne vont pas accepter de dire que ce n'est pas un système de vote, je dirais. Et les gens en dehors de cette salle ne vont pas accepter l'argument que nous ne donnons pas le même poids à chaque partie de la communauté de l'ICANN avec ça.

Donc je dis juste que pour nous assurer que pendant que nous continuons à travailler et à développer ça, nous devons penser à la réalité extérieure. Parce que nous allons dans une direction, vous pouvez dire -- la logique dit que vous pouvez dire -- ça va à l'encontre des feedbacks que nous avons reçus. Donc je voulais juste mettre ça sur la table pour que ce que nous faisons soit clair pour les gens.

THOMAS RICKERT :

Merci Jordan. Nous fermons la discussion sur le numéro 5. Des commentaires sur le numéro 6 ? Ou 7. Traitons les ensemble pour gagner du temps. Parfait. Il ne semble pas y avoir de commentaires. Kavouss ? Je pensais qu'il s'agissait d'une ancienne demande. Excusez-moi.

Parfait. Il ne semble pas y avoir de commentaires.

Kavouss, je pensais qu'il s'agissait d'une ancienne demande. Excusez-moi.

KAVOUSS ARASTEH :

Oui. Le point qu'Anne a souligné est tout à fait juste. Lorsque vous dites pas plus d'un, ça veut dire que tout repose dans les mains d'un seul.

Supposons que le SSAC participe à la discussion et dise non, et ils bloquent tout. Donc nous devrions passer de un à deux. Pas un. Un est complètement captivante. Elle a absolument raison.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Kavouss, il doit y avoir un malentendu. Ce n'est pas plus qu'un. Donc une objection peut arrêter le train.

Deux. Au moins deux pourraient -- OK. Parfait.

Kavouss fait oui de la tête, juste pour les participants à distance. Nous sommes sur la même longueur d'onde, ce qui est bon signe.

Sur ce, je suggérerais de terminer la discussion sur ce sujet. Nous noterons que sur le numéro 5, nous n'avons pas confirmé ce qui est sur le tableau. Nous y reviendrons après avoir discuté du modèle exécutoire.

Et sur ce, je voudrais donner la parole à Leon pour passer au prochain point de l'ordre du jour.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Thomas.

Notre prochain point de l'ordre du jour traite des principes, des valeurs fondamentales et des engagements. Et pour ça, je voudrais -- ouais, je voudrais demander à Becky si elle pouvait nous apporter ou nous donner une mise à jour sur l'état des discussions à ce sujet. Il s'agit des principes, valeurs fondamentales et engagements.

Est-ce que vous voulez nous rejoindre ici, Becky ?

Je crois que c'est la dernière version, n'est-ce pas ?

BECKY BURR :

Correct. Il semble que ce soit le bon document. J'espère que tout le monde le regarde sur la -- sur l'écran, parce que dans la salle Adobe, c'est minuscule. Est-ce que c'est possible de l'agrandir dans la salle Adobe ? Je l'ai fait passer plus tôt.

OK. Juste un aperçu. Nous avons un -- il y a un grand niveau d'accord mais pas d'accord absolu, et nous avons -- désolée. Je n'ai plus de voix. Laissez-moi la retrouver.

Et il y a certains domaines où il -- y aura vraiment plus de travail pour -- excusez-moi. Je vais juste ouvrir ça pour voir mes commentaires.

Donc premièrement, si nous descendons un peu pour voir les domaines où il y a consensus, il y a un consensus général des 33

commentateurs qui ont dit que nous avançons dans la bonne direction ; que nous resserrons et précisons généralement les déclarations de mission.

Je ne vais pas parler des problèmes des droits de l'homme, qui était le sujet de travaux supplémentaires dans l'équipe de travail 4.

Dans la déclaration de mission, un certain nombre de commentateurs ont exprimé leurs inquiétudes sur l'interdiction pour l'ICANN d'utiliser ses pouvoirs pour réguler les services qui utilisent les identificateurs uniques de l'Internet ou leurs contenus. Ce n'était pas qu'ils contestaient cette disposition particulière, mais ils étaient inquiets quant à ce vocabulaire qui pourrait être interprété pour empêcher l'ICANN de faire respecter les contrats des registres et bureaux d'enregistrement.

C'est probablement le problème le plus important que nous avons devant nous, et je pense que nous devons avoir un session de groupe spécifiquement à ce sujet. Je crois qu'il est possible de trouver un consensus et de clarifier le vocabulaire, d'avoir un vocabulaire plus clair que tout le monde puisse comprendre. Mais pour le moment, nous ne l'avons pas.

L'ALAC a également exprimé son inquiétude quant au vocabulaire qui est problématique si le terme principal en lui-même est considéré comme du contenu. Et certains autres

groupes ont aussi exprimé le même genre d'inquiétudes. Par exemple, en particulier ce qui concerne les problèmes d'exploitation des enfants.

Dans la synthèse des commentaires, il y a deux -- deux réponses. L'une est que la politique de consensus -- et je pense qu'en traitant le premier problème, le problème de l'exécution contractuelle, nous devons trouver une manière d'énoncer explicitement que cette politique de consensus fait partie des attributions que l'ICANN fait respecter; que ça fait nécessairement partie, par définition, de la déclaration de mission de l'ICANN. Et à cet égard, la spécification 1 permet spécifiquement de résoudre les différends concernant l'enregistrement de noms de domaine, et dans le cas du bureau d'enregistrement, y compris des politiques prenant en compte l'utilisation de nom de domaine. De la même façon, le nouveau Guide de candidature des nouveaux gTLD, qui était la politique de consensus, interdisait l'utilisation de -- interdisait des termes qui seraient contraires aux principes généraux de la loi internationale en matière de morale et d'ordre public.

Donc je pense que c'est un exemple de comment, une fois que nous avons précisé le premier vocabulaire pour nous assurer que la politique de consensus n'est pas sujette à -- la politique de consensus définie avec précision n'est pas sujette à une interdiction de régulation, nous pouvons y répondre.

Il y a eu deux commentaires suggérant la précision du vocabulaire. Sur l'interdiction, elles sont mineures et ce sont des changements de mots, et ils semblent être acceptables. Donc je pense que nous n'avons pas besoin de travailler là-dessus.

L'ALAC a soulevé une question à propos du vocabulaire dans l'engagement 2 concernant l'obligation de conserver et d'améliorer les opérations neutres et sans jugement du système des noms de domaine. C'était le vocabulaire qui a été spécifiquement pris d'une exigence de la NTIA, mais le point de vue de l'ALAC est que ça pouvait être trop ouvert. C'était un commentaire seul, et nous n'avons pas de commentaires qui y répondent, donc, vous savez, pour s'assurer que nous avons répondu à tous les problèmes que nous devons.

Engagement 5 -- je suis vraiment désolée pour ma voix -- la référence dit ce qui suit. Ça oblige l'ICANN à utiliser des processus ouverts et transparents et multipartites ascendants dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités.

Il y a deux différents ensembles de commentaires à ce sujet. Le premier est que plusieurs commentateurs nous ont exhorté

d'inclure les utilisateurs finaux dans la liste des membres du secteur privé. Je n'ai pas entendu d'opposition à ce concept.

Deuxièmement, bien que des inquiétudes aient été exprimées de différentes manières, je pense que le gouvernement espagnol -- et ça a été ensuite corroboré par la Suisse, a suggéré que si nous incluons une référence au leadership du secteur privé ici, nous devons alors aussi référencer le rôle du gouvernement, qui est articulé en 7 valeurs fondamentales qui nous suggèrent -- ou nous obligent à dûment prendre en compte les conseils en politique publique des gouvernements et des autorités publiques.

Je pense que le Brésil et l'Argentine, si j'interprète correctement leurs commentaires, se sont opposés à la référence du leadership du secteur privé, mais je ne sais pas si la solution proposée ou l'approche proposée par l'Espagne fonctionnerait pour ces commentateurs.

Cela étant dit, je voulais noter qu'il y a eu beaucoup de commentaires en faveur de la conservation de la référence du leadership du secteur privé.

Il y a deux endroits dans les valeurs fondamentales 2 et les valeurs fondamentales 4 où les statuts constitutifs actuels référencent la faisabilité et la justesse. Dans la première série de commentaires, en réponse à la suggestion du gouvernement du

Royaume-Uni disant que ces mises en gardes ne sont pas nécessaires, en particulier parce qu'il y a un test de mise en balance inclus dans les valeurs fondamentales, je pense que ce n'était pas nécessaire, mais l'ALAC s'est opposé à la suppression du vocabulaire en ce qui concerne la faisabilité et la justesse.

Un commentateur s'est opposé au vocabulaire dans les valeurs fondamentales 4 en ce qui concerne les mécanismes du marché aux motifs que l'ICANN a été créé en partie pour réguler la compétition sur les marchés du système des noms de domaine. Je voudrais cependant noter que ce vocabulaire n'est pas un nouveau vocabulaire. Ce vocabulaire est dans les statuts constitutifs de l'ICANN depuis décembre 2000 -- 2002. C'est l'évolution et les réformes des statuts constitutifs.

Dans le premier rapport préliminaire de ces valeurs fondamentales 4, qui sont maintenant les valeurs fondamentales 5 -- qui se rapportent aux valeurs fondamentales 5 dans les statuts constitutifs, nous essayons d'y mettre en place une partie de l'Affirmation d'engagements, et donc il y a une phrase qui a dit que l'ICANN dépendrait des mécanismes du marché pour promouvoir un environnement concurrentiel sain pour améliorer la confiance et le choix des consommateurs. Suite à une assez longue discussion dans le groupe de travail, nous sommes passés du vocabulaire de l'Affirmation

d'engagements à la section de révision, parce que c'est un -- c'est une disposition qui se rapporte exclusivement aux nouveaux -- à l'introduction de nouveaux gTLD. En fait ça, nous avons mis la confiance du consommateur et le choix du vocabulaire ici, et le gouvernement du Royaume-Uni a remarqué que c'était problématique. Et plusieurs autres commentateurs se sont opposés à changer le vocabulaire qui faisait partie du premier rapport préliminaire à la section de révision. Je voulais juste rappeler que le vocabulaire de l'Affirmation d'engagements que nous avons déplacé, premièrement, avait spécifiquement et exclusivement trait à l'introduction de nouveaux gTLD. Donc il y avait ceux qui pensaient que dans une mission générale et des valeurs fondamentales, avoir une référence spécifique n'était pas approprié, et, deuxièmement, que le vocabulaire qui apparaît dans l'Affirmation d'engagements fait, en fait, partie de la révision du vocabulaire de l'Affirmation d'engagements.

OK. Et finalement ensuite, vous vous rappelez peut-être que dans la première version du rapport préliminaire, nous avons une disposition qui limitait les obligations de l'ICANN à dûment examiner les conseils en politique publique par des conseils qui étaient en accord avec la mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN. Ça a reçu une immense opposition de la part des

membres du GAC. Nous avons passé beaucoup de temps à parler de ça.

Nous avons confirmé que l'intention n'était pas de modifier la position du GAC concernant les obligations de l'ICANN d'examiner son avis mais de clarifier qu'en agissant sur tout avis des comités consultatifs, l'ICANN doit, néanmoins, peu importe quel est cet avis, agir d'une manière conforme à ses statuts constitutifs.

Donc pour assurer cette tâche -- et je ne pense pas que c'était un compromis. Je tiens juste à dire que c'était vraiment un processus consistant à écouter ce que les gouvernements avaient à dire et à tâter sonder quelles étaient les inquiétudes de la communauté. Donc c'était vraiment un processus d'écoute et d'échanges. Nous avons enlevé le vocabulaire auquel le GAC s'opposait.

Nous avons inclus une attente générale disant que le Comité consultatif devrait fournir des raisons pour leur avis. Dans l'Article XI qui traite des Comités consultatifs, laissez-moi juste le dire, parce que certaines personnes l'ont demandé, ça n'affecte pas l'obligation de l'ICANN de travailler en bonne foi avec le GAC pour atteindre une solution mutuellement acceptable, mais ça reflète la suggestion de l'ATRT2, disposition que des raisons doivent être données pour un tel avis, particulièrement en ce qui

concerne les lois nationales et internationales qui entrent en jeu.

Et deuxièmement, dans le document de révision indépendante, nous avons permis aux gens d'amener un panel de révision indépendant sur la base qu'une action ou inaction du Conseil d'administration y compris une inaction décidée en réponse à un avis considéré comme contraire aux statuts constitutifs.

Encore une fois, ça n'interdit pas ou ne limite pas l'habilité du GAC à donner des conseils sur tout ce qu'il veut. Ça ne limite pas l'habilité de l'ICANN à agir en suivant ces conseils. Ça permet simplement de déclarer qu'en faisant ça, l'ICANN agit juste d'une manière conforme à ses statuts constitutifs.

Même si je pense que ça a répondu aux inquiétudes des gouvernements, nous avons encore un certain nombre de commentaires en réponse au second rapport préliminaire disant que ce vocabulaire devrait être réutilisé, et c'est pourquoi je l'ai souligné. Et je pense, vraiment, que c'est probablement juste -- que c'est probablement juste un sujet de discussion.

Donc tout ça fait partie de -- d'un résumé des commentaires que nous avons. J'espère qu'ils sont assez compréhensibles. Et comme je l'ai dit, il y avait dans l'ensemble un soutien pour les directions que nous avons prises et certaines demandes de précision.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Becky. Comme vous pouvez le voir, les commentaires ont été pris en compte. Des changements ont été faits par le groupe de travail qui travaillait sur ça. Et bien sûr maintenant le débat est ouvert pour les commentaires et les questions.

Mais je voulais juste dire que je vois dans le chat que la main de Megan Richards n'a pas été reconnue par la salle Adobe Connect, et je voudrais, bien sûr, donner la parole à Megan Richards car elle était immédiate. Et nous passerons ensuite à Malcolm et Milton.

Donc Megan.

MEGAN RICHARDS : Merci beaucoup, Leon. En fait, c'était pour avant. Je pense que c'est parce que je suis enregistrée en tant qu'invité. Je n'arrive pas à trouver comment on s'inscrit en tant que participant. J'ai plus de 21 ans. Donc c'était vraiment pour la discussion précédente que ma main n'a pas été reconnue.

Sur celle-ci, je l'ai écrit dans le tableau, et ça se rapporte vraiment à l'engagement 5, où maintenant -- je pense que la plupart des membres du GAC sont d'accord, et certainement au sein de l'Union Européenne, que « ce qui est dirigé par le secteur

privé » a fait partie des statuts constitutifs pendant plusieurs années, c'est quelque chose qui existe, mais maintenant, si nous développons ça pour dire que le secteur privé inclut les universités, la communauté technique, les utilisateurs finaux, tout le monde, mais qu'il n'est pas fait mention des gouvernements et de leur rôle dans la politique publique, ça met une formulation très inhabituelle dans ce que sont les engagements, qui sont à un plus haut niveau que les valeurs fondamentales.

Donc je pense que c'est quelque chose que nous devrions vraiment regarder plus en détail.

Donc c'était le commentaire. Je l'ai mis sur le tchat.

Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Megan. Et ça fait juste partie de certains -- certains des feedbacks que nous avons reçus lorsque nous nous sommes rencontrés avec le GAC, ça allait dans la même direction. Donc je suppose que vous vous êtes déjà intéressée à ça ; n'est-ce pas, Becky ?

BECKY BURR : Oui. Je pense que c'est une bonne question qu'il -- à laquelle nous n'avons pas encore répondu. Je -- je pense qu'il y a, vous savez, plusieurs options. L'une est de garder le vocabulaire tel qu'il est. La deuxième serait d'insérer la phrase suggérée par le gouvernement espagnol qui référence l'avis dûment considéré du gouvernement concernant la politique publique, qui est le vocabulaire qui apparaît maintenant dans les fondamentaux 7. Et je suppose que la troisième option serait d'enlever la référence sur le leadership du secteur privé. Donc c'est les trois options qui sont proposées.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Becky.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

LEON SANCHEZ : OK. Bien, oui.

Donc pour ces options que Becky vient de citer, nous aimerions entendre ce que vous pensez pour savoir laquelle serait la plus à même de répondre aux inquiétudes que nous venons juste d'entendre.

Donc...

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

LEON SANCHEZ : C'est la numéro 2, celle qui --
Laquelle était celle proposée par le gouvernement espagnol ?

BECKY BURR : L'approche proposée par l'Espagne est certainement une de celles que nous pouvons suivre. Vous savez, je n'ai aucune suggestion des autres membres de la communauté pour juger le consensus d'une manière ou d'une autre.

LEON SANCHEZ : Je me souviens de plusieurs commentaires de soutien dans la liste en ce qui concerne le vocabulaire proposé par l'Espagne. Donc je pense que ça pourrait être une manière de résoudre le problème. Mais nous allons, bien évidemment -- de toutes façons, nous allons devoir confirmer ça avec le reste du groupe.
Oui, Thomas ?

THOMAS RICKERT : Ma connexion a été coupée donc je n'ai pas pu lever la main dans l'Adobe, mais il semble que, d'après ce que vous avez dit,

Becky, que -- la proposition faite par l'Espagne choisit le vocabulaire PIC que nous utilisons déjà.

BECKY BURR : Oui. Ça reprend juste le vocabulaire des valeurs fondamentales 7.

THOMAS RICKERT : Et si ça peut suffire pour que tout le monde soit content, pourquoi ne pas en profiter ? Pourquoi ne pouvons-nous pas confirmer définitivement ce que nous pouvons -- ce que j'aimerais comprendre, et voir beaucoup de gens acquiescer dans la salle, c'est si quelqu'un dans ce groupe a un problème avec ça ? Sinon, pourquoi ne prendrions-nous pas ça comme une solution provisoire à confirmer lors de la prochaine réunion ?

Encore une fois, j'ai été déconnecté, mais je ne vois pas d'objection à ce sujet. Je vois l'UE, le Danemark acquiescer. Je pense qu'il pourrait --

BECKY BURR : Est-ce que je pourrais juste faire une suggestion ? Il y a des mains levées dans la salle, mais sauf si les gens veulent traiter de ça, c'est certainement quelque chose que nous pourrions --

LEON SANCHEZ : Oui, avançons dans la file, et nous confirmerons à la fin s'il y a ou non des objections concernant ce vocabulaire.

Suivant dans la liste d'attente, Malcolm Huttoy.

MALCOLM HUTTY : J'allais parler d'un des autres sujets que Becky a souligné, donc si vous voulez clôturer d'abord la file d'attente pour ce sujet, Président, j'attendrai mon tour pour parler de l'autre sujet.

BECKY BURR : Je pense que nous pouvons avancer et y revenir après. S'il n'y a pas de commentaires, il n'y a pas de commentaires et ça va aller.

MALCOLM HUTTY : OK, dans ce cas c'était un commentaire concernant les commentaires que Becky a reçu sur la définition de la politique de consensus, la suggestion que la politique de consensus devrait être faite pour être -- je ne veux pas dire être, devrait être faite pour faire par définition partie des objectifs de l'ICANN. Ça semblerait, si ça devait être pris en compte, être un changement très significatif dans les objectifs de la mission de l'ICANN. Ça renforcerait le processus de politique de consensus pour faire

des politiques dans tous les domaines sans se limiter aux objectifs de l'ICANN. Ça semblerait être une étape très importante, si c'est ce qui est voulu. Maintenant je comprends que la spécification 1 contient en elle-même certaines limitations, mais elles, comme elles sont pour le moment, citent la mission actuelle. Donc je pense qu'il faudrait examiner avec attention toute suggestion ou changement des objectifs que la politique de consensus est censée couvrir dans un domaine et nous devons voir toute formulation utilisée avant de pouvoir donner un accord qu'elle puisse passer directement aux avocats pour qu'ils la mettent en œuvre. Merci.

BECKY BURR :

Est-ce que je pourrais juste répondre ? Tous ceux qui me connaissent savent que je suis la dernière personne de l'univers qui pourrait un jour suggérer de changer la définition de la politique de consensus ou de la « palissade ». Je pense que je -- je ne me démarque de personne pour défendre le statu quo. Donc je peux vous assurer que le -- que toute la définition de la politique de consensus, telle qu'elle est définie dans la spécification 1, est la seule chose que je considérerais appropriée de changer ici. L'autre chose est, d'ailleurs, que de toute façon, nous ne pouvons pas changer ça si nous le voulions. C'est intégré dans chaque contrat des registres et des bureaux d'enregistrement.

MALCOLM HUTTY : Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Becky. Et je vous encourage à rester concrets et concentrés. Il reste 10 minutes avant la pause. Et nous devons encore revoir l'IRP, donc je ferme la file avec Robin Gross. Le suivant dans la liste d'attente est Milton Mueller.

MILTON MUELLER : Ouais, d'une certaine manière je comprends ce que Malcolm a dit mais je vois les choses différemment à ce sujet, Becky. Ce que je comprends de la mission et des valeurs fondamentales en tant qu'engagements est qu'il y a une limitation similaire à comme le Bill of Rights, OK? Et lorsque vous dites que la politique de consensus devrait toujours s'appliquer, est-ce que ça signifie que nous tombons d'accord sur une politique de consensus qui utilise les noms de domaine en tant que partie de la politique de registre, ils doivent exiger que tout ces domaines, disons permettent seulement un contenu qui soutien une religion particulière? Si ça devient une politique de consensus, est-ce que ça veut dire que l'ICANN peut faire ça? J'aurais pensé que c'était censé être une limitation de droits qui empêche les

politiques de consensus ou toutes politiques de faire certaines choses.

BECKY BURR : Donc la politique de consensus par déf -- comme définie dans la spécification 1, je crois, écarterait cette possibilité. C'est une longue histoire. Donc nous aurons besoin de formulation supplémentaire. Mais je -- mais la politique de consensus, quand je parle de politique de consensus, je parle de la spécification 1. Pas une politique qui est issue d'un PDP mais une politique qui était -- qui fait partie du sujet défini -- des sujets définis dans la spécification 1.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Becky. Le suivant dans la file est Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Becky, merci beaucoup. Nous sommes désolés de tant vous déranger et que vous ayez perdu votre voix. Vous faites partie des personnes les plus respectueuses et les plus reconnues, nous apprécions vraiment votre travail.

BECKY BURR : Merci.

KAVOUSS ARASTEH : Maintenant, ce que j'ai dit lors du GAC hier, je parle du (inaudible) individuel. Nous devons voir si nous voulons ou pas passer à la réalité et -- ou aux privilèges. Je pense que si vous prenez la réalité, ça ne devrait pas être dangereux de conserver le secteur privé ou les leaders du secteur privé. Ça ne change rien. L'Internet de l'ICANN continue de fonctionner, que quelqu'un fasse partie du secteur privé ou soit un leader du secteur privé. Mais ce serait une erreur d'étendre ça sans mentionner le gouvernement. Ce serait une erreur. Parce que l'ICANN travaille sur un modèle multipartite inclusif. Donc je préfère si vous étendez ça, que nous mettions les gouvernements au bon endroit dans la phrase.

Troisièmement, il y a le champ du vocabulaire. Le secteur privé peut être certaines personnes, le secteur vraiment privé inclut les entreprises, les universités et ainsi de suite. Le secteur privé ne comprend pas les universités. Les universités sont les universités. Peut-être que le secteur privé comprend des entreprises et tout le toutim et le gouvernement. Il y a donc un peu de vocabulaire -- de style linguistique que nous devons corriger. Mais c'est mon opinion, ne parlons pas de la supériorité du privilège et de sentir que nous sommes subordonnés, non subordonnés. Laissons le secteur privé comme il est mais n'ajoutons rien de nouveau. L'étendre pour inclure le gouvernement dans l'endroit approprié et corriger la

phrase qui ne signifie pas que le secteur privé comprend la société civile, les universités et ainsi de suite. Je comprends que ça n'inclut que les entreprises. Si je me trompe, merci de me corriger. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Kavouss. Et je pense que ça ressemble à ce qui a été proposé.

BECKY BURR : Ouais, je pense que l'approche dont nous parlons répondrait à ça.

Exactement. Suivant dans la liste d'attente, j'ai Andrew Sullivan.

ANDREW SULLIVAN : Salut, je suis Andrew Sullivan, et je suis le président du Conseil d'architecture de l'Internet (IAB). Nous avons envoyé des commentaires au sujet de ces documents, à la fois du premier et du second rapport. Une partie de la discussion que nous avons maintenant, je -- je la trouve un peu frustrante, en partie parce qu'il y a beaucoup de discussions directrices et que le sujet du commentaire à propos de ce domaine que l'IAB a envoyé était précisément que si vous dressiez la déclaration de mission plus rigoureusement pour se concentrer exclusivement sur les

registres, ce qui est le travail de l'ICANN, alors il n'y aurait pas ce problème. Parce que vous ne parleriez pas de l'intégralité d'Internet. Vous ne parleriez que des registres. Donc je vous encourage vraiment fortement à réexaminer ce point parce que ça aiderait beaucoup de ne pas partir dans des discussions au-delà des missions de l'ICANN si cette mission disait : non, non, nous ne travaillons que sur les registres. C'est ce qui est notre problème. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Andrew. Suivant dans la liste d'attente, j'ai Greg Shatan.

GREG SHATAN : Merci, je m'appelle Greg Shatan. Rapidement, et c'est en réponse partielle à Kavouss mais aussi pour faire une autre suggestion. Clairement lorsque ces documents ont été esquissés, secteur privé signifiait tout sauf les gouvernements. Je n'avais pas la signification précise que Kavouss est en train de lui attribuer. En attendant, dans d'autres documents de la gouvernance de l'Internet et des forums, le mot « secteur privé » a été utilisé différemment si le sens strict signifiait intérêts commerciaux et d'affaires. Mais ça ne veut pas dire que cette utilisation de secteur privé est fautive, ça veut dire que c'est devenu confus. Donc une suggestion, une alternative à une

sorte d'ajout de la liste de tout les types d'intérêts du secteur privé qui feraient partie de la définition plus large de secteur privé pour préciser que ce n'est pas la définition stricte de secteur privé, au lieu d'entrer dans tout ce listing, nous pourrions juste dire le secteur non-gouvernemental, qui est ce que ça voulait dire. En opposition à public -- c'était le secteur public et le secteur privé. C'était assez facile. C'est assez binaire. Si vous ne voulez pas utiliser secteur privé pour décrire tout ce qui ne fait pas partie du secteur public, dites secteur non-gouvernemental, comme ça vous n'avez pas à vous inquiéter de qui ne rentre pas dans la liste. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Greg. Le suivant dans la liste d'attente est Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Merci. Deux choses. Juste pour préciser, Becky a parlé de la politique de consensus et de la spec 1. Spec 1 est un terme utilisé dans les accords des nouveaux gTLD, et pas dans les anciens ni dans le Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA). Donc si nous allons utiliser un terme, nous devrions essayer de nous assurer que c'est -- qu'il peut s'appliquer à tout.

Vous avez plus tôt fait référence à ces choses qui reviendraient pour une seconde lecture. Quand ce sera le cas, est-ce que nous pourrions avoir les statuts constitutifs actuels, les nouveaux statuts constitutifs proposés côte à côte ou en blanc et les tout nouveaux statuts constitutifs pour que lorsque nous disions -- vous savez, que nous donnons notre bénédiction, nous savons exactement qu'est-ce que nous changeons. Parce que ma mémoire à court terme n'est pas aussi bonne que ça, ma mémoire à moyen terme est certainement défaillante, et je n'ai jamais eu de mémoire visuelle. Donc juste pour nous assurer que lorsque nous en sommes à l'approbation, nous savons tous ce que nous approuvons.

BECKY BURR :

OK. Juste pour votre information, ce document est affiché avec le second rapport préliminaire. C'est un côte à côte spécial. Mais nous allons --

ALAN GREENBERG :

Non, je parle de quand nous avons affiné tout ça maintenant, c'est ce que nous devrions utiliser pour l'approbation. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Alan. Et la dernière est Robin Gross.

ROBIN GROSS :

Merci. C'est Robin Gross, pour la transcription. Je voulais juste apporter mon soutien à certaines des déclarations de Malcolm et Milton concernant les inquiétudes sur l'expansion de la portée. Et Becky, c'est vraiment bienvenu que vous disiez ça -- que ce n'est pas ce que nous allons faire ici. Mais je pense que nous devons être prudents, même si ce n'est pas ce que nous avons l'intention de faire. Peut-être que lorsque nous reviendrons au vocabulaire -- au vocabulaire spécifique, ça pourrait être interprété d'une telle manière. Donc je pense que ça serait très dangereux. Et je pense donc que nous devons nous occuper de ça en faisant très très attention. Et, vous savez, dans quelques temps, avoir -- avoir une période où nous pouvons en fait travailler sur le vocabulaire avant qu'il y ait une réunion à ce sujet parce que je pense que c'est -- ça pourrait être un vrai problème. Non intentionnel, mais c'est juste tellement -- c'est un problème tellement crucial que nous pourrions étendre la mission ou étendre ce qui se trouve dans la spéc 1. Donc je voulais juste souligner que nous devons faire très attention avec ça quand nous avancerons. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Robin. Et je pense que c'est -- je pense que la manière d'avancer serait en fait de charger les avocats de le faire

quand ils s'occuperont de faire une première version des statuts constitutifs correspondants pour vérifier et s'assurer que la mission et les objectifs de l'ICANN ne s'étend pas. Donc je pense que ça pourrait être une manière d'avancer. Et j'aimerais maintenant revenir à la confirmation, s'il y a ou non des oppositions au vocabulaire proposé par le gouvernement espagnol. Je pense qu'il n'y avait vraiment pas de désaccords lorsque nous l'avons demandé pour la première fois, et, par opposition aux désaccords, j'ai vu beaucoup de gens acquiescer, comme Thomas l'a fait remarquer. Donc c'est ça la dernière demande. Est-ce qu'il y a un désaccord sur le fait de suivre le texte qui a été proposé par le gouvernement espagnol concernant l'engagement 5, ce n'est pas un problème. Oui, Kavouss ?

KAVOUSS ARASTEH :

Pas un désaccord, mais je pense que nous devrions arrêter avec le gouvernement mais ne pas étendre le gouvernement en ce qui concerne patati-patata. Donc ça inclut le gouvernement comme les autres. Mais pas le gouvernement à ce sujet. Donc j'aimerais généraliser la question qui met le gouvernement comme les autres. Merci. Sans spécifier dans quels domaines ils sont responsables. Ils sont responsables de manière collective, dans l'intégralité du processus. Vous ne les limitez pas. Nous ne sommes pas le WSIS. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Kavouss. Donc il n'y a pas d'objection, et j'espère que Becky peut prendre en compte ce dernier commentaire. Donc nous allons maintenant prendre notre pause et quand nous reviendrons, nous allons revoir l'IRP, et je ne sais pas combien de temps notre boss nous donne pour la pause, mais je crois que c'est une pause de 25 minutes. Non, excusez-moi. C'est une pause de 15 minutes. Je l'allongeais en 25. Non, c'est une pause de 15 minutes. Nous devons reprendre à 4h48. Merci.

[Pause]

MATHIEU WEILL : Reprenons où nous en étions. Deuxième partie de la réunion, merci d'avoir repris place. Nous avons un point de l'ordre du jour en suspens de la catégorie que nous avons discuté précédemment, qui était les points où nous avons fait des progrès significatifs vendredi et samedi et nous voulions faire le bilan et préciser les étapes suivantes. Et il s'agit de l'amélioration du processus de révision indépendante. Également connue sous IRP. Et pour rappel, la prochaine étape que nous avons dit que nous allions examiner lorsque nous en avons discuté vendredi était la création d'un groupe d'experts qui allait travailler avec des avocats pour affiner l'amélioration de l'IRP comme nous l'avions discuté quand nous avons considéré que notre travail obligatoire était terminé. Et je voudrais profiter du fait que la salle est à moitié pleine pour confirmer ça par acclamation. Manifestement c'est une bonne pratique. Et pour confirmer que nous allons bien organiser ça pour que nous puissions avancer sur cet aspect très très attendu de nos propositions pour que nous montrions nos progrès.

THOMAS RICKERT : Nous n'avons pas besoin de ça.

MATHIEU WEILL : OK. Donc pour l'IRP. C'était juste un échauffement pour permettre à tout le monde de revenir. J'espère que vous avez

étiré vos bras et vos jambes. Il semble que ce soit le thème du jour, et danser un peu dehors. Parce que nous entrons maintenant dans un des aspects majeurs de notre travail aujourd'hui qui est le travail en collaboration que nous devons trouver pour avancer sur nos modèles, un avancement qui doit être -- que tout le monde puisse accepter, qui convienne à tout le monde. J'encourage vraiment tout le monde à garder cette définition à l'esprit. Qui nous convienne.

Alors nous allons essayer d'aborder ça d'une manière qui est basée sur les exigences, sur les faits. Veuillez donc s'il vous plaît laisser de côté les déclarations d'intérêt et de positions de tout le monde. Nous devons nous occuper des faits et des exigences. Nous voulons que ce soit documenté. Nous voulons que cette séance forme le cœur de la documentation que nous devons fournir pour le choix que nous allons faire. Et nous voulons rester dans le même esprit que ce que nous avons vu au cours des derniers jours qui est un esprit de collaboration, et pas un esprit de travailler les uns contre les autres. Et nous allons être particulièrement attentifs à préciser les inquiétudes et les exigences sous-jacentes pour qu'elles puissent constituer la base d'une discussion solide. Je crois que c'est Anne qui a demandé ça plus tôt. Mais également une discussion substantielle et non les uns contre les autres.

Et enfin, pas de dîner de gala avant que nous ayons avancé.

[Rires]

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

MATHIEU WEILL :
Donc il va en fait y avoir trois -- trois petites parties, trois ou quatre. Nous allons tout d'abord poser un peu de contexte. Ça sera Thomas. Nous allons essayer de faire le bilan des discussions que nous avons déjà eues précédemment sur les modèles, juste pour que tout le monde soit dessus. Nous allons certainement -- nous allons aussi regarder -- nous remémorer quels sont les matériaux et les informations que nous possédons déjà, qui sont assez conséquents, à propos des options et de leurs -- les évaluations que nous avons reçues concernant les conséquences si nous choisissons une option ou l'autre. Et nous allons essayer de définir quelles sont les exigences de cette discussion et passer à la courte liste de modèles pour les regarder et les comparer attentivement. C'est l'approche qui est prévue. Bien sûr, nous allons être -- comme nous savons que vous êtes un groupe avec lequel il faut parfois être flexible, bien que ce ne soit vraiment pas notre caractéristique préférée, d'être flexible, mais nous allons bien évidemment écouter.

Et sur ce, nous allons passer à Thomas pour un peu de mise en contexte.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Leon. Et soyez les bienvenus après la pause café. J'espère que vous avez tous repris plein d'énergie pour cette discussion -- discussion. Juste pour mettre les choses en perspective, nous avons plus tôt établi ces -- cette approche en triple E ou approche triple E. Il y a la phase d'engagement, la phase d'escalade (progressive) et enfin la phase d'exécution (ou d'application). Si nous faisons du bon boulot au cours de la phase d'engagement, disons par exemple sur le budget, la communauté qui interagit avec le Conseil d'administration, s'assure qu'il n'y a pas de quiproquo, que toutes les informations sont échangées dans les deux directions, alors il y a de bonnes chances que le Conseil d'administration approuve une résolution sur le budget qui remplit les critères, remplit les exigences de la communauté. Et c'est seulement alors, après le fait, que sur -- dans une liste complète des pouvoirs énumérés que nous pouvons suivre cette intervention progressive (escalade), qui encore une fois commencerait avec une décision du Conseil d'administration et ensuite si tout le reste n'a pas de résultat, il pourrait y avoir besoin de l'exécution (applicabilité), après que le Conseil d'administration a refusé d'accepter le souhait de la communauté de refaire ou de revoir sa décision,

après que le Conseil d'administration a refusé de considérer le -- les signaux émis par le forum de la communauté où les choses ont été discutées publiquement, après que le Conseil d'administration a refusé d'accepter le veto concernant le budget opposé par la communauté, après que le Conseil d'administration a refusé d'accepter une décision IRP favorable pour la communauté. Seulement après que tout ça s'est passé cumulativement, il y a besoin de renforcer un pouvoir de la communauté. Et c'est exactement ce dont nous parlons. C'est vraiment un scénario de dernier recours.

Donc quelles étaient les options que nous avons étudiées pour les modèles exutoires (d'application) ?

Vous vous souvenez de l'échelle entre le modèle basé sur la confiance et l'applicabilité totale, et nous sommes arrivés à un statu quo sur l'échelle, qui est en gros un modèle basé sur la confiance ou certains l'ont appelé le modèle collaboratif, il y a ensuite la proposition du Conseil d'administration avec le MEM, qui est un modèle basé sur l'arbitrage, alors le responsable de la désignation unique serait le mécanisme de la communauté. Vous auriez le deuxième mécanisme de proposition de la communauté comme membre unique, et la première proposition, le premier rapport, le modèle à membre multiple.

Tous ces modèles dont nous avons parlé.

Nous avons aussi parlé du modèle à responsable de la désignation multiple, mais nous ne l'avons pas mis dans ce tableau.

Donc vous voyez qu'il y a tout un éventail entre confiance et applicabilité, et nous aimerions juste confirmer avec vous que nous abandonnons la notion de conserver le statu quo. Nous savons qu'il y a des avis minoritaires qui aimeraient faire ça, mais ça n'a pas pris assez d'ampleur dans le CCWG ainsi que dans le feedback de la communauté.

Nous voudrions aussi éliminer ce que nous avons dans notre première proposition ; par ex. le multiple -- ou le modèle à membres multiples avec les avatars. Ceux qui sont avec nous depuis le plus longtemps vont se souvenir de ce modèle.

Et ça nous amène à une courte liste de modèles. Et si nous pouvons passer à la diapo suivante, nous avons alors une courte liste qui se concentre essentiellement sur deux variations autour d'un sujet principal, grouper les pouvoirs de la communauté en une seule entité, que ce soit un responsable de la désignation, que ce soit un membre.

Donc pourquoi parlons-nous de ça d'abord ? Parce que nous pensons que si nous prenons d'abord ça et que nous le mettons en face de l'écart, nous pouvons alors vraiment nous concentrer

sur les différences entre un modèle basé un membre et un modèle basé sur un responsable de la désignation.

Donc pourquoi ne sommes-nous pas -- C'est ce que nous comprenons. Pourquoi est-ce que ce groupe ne veut pas poursuivre avec des modèles basés sur des entités multiples qui interagissent avec l'ICANN ?

Les commentateurs nous ont appris qu'ils voulaient que nous évitions une réallocation du pouvoir. Ils veulent que nous évitions une concentration de pouvoir. Ils veulent que nous évitions le risque de capture. Et si vous avez des uniques -- multiples -- pas uniques. Si vous avez des responsables de la désignation individuels, des responsables de la désignation multiples, ou des membres multiples, chacun d'entre eux peut potentiellement exercer des droits qui lui sont propre et faire des choses en contournant le processus de la communauté.

Aussi, comme ils auraient besoin d'endosser leur personnalité juridique, nous forcerions les groupes uniques de notre communauté à changer leurs statuts ou à reconnaître qu'ils ont déjà un statut qu'ils ne veulent pas reconnaître publiquement, n'est-ce pas ? Donc nous voulons laisser les structures actuelles des SO/AC non modifiées. Nous voulons éviter le risque de capture en groupant ça. Donc le pouvoir de la communauté ne doit pas être seulement exercé conjointement.

Et c'est ce que vous faites avec la notion d'unique ; n'est-ce pas ?

Voilà ce que nous comprenons des conversations précédentes. Et vous vous souvenez que nous sommes passés au membre unique parce que nous avons reçu un commentaire public après le premier rapport rechangeant sur la notion de multiple ; n'est-ce pas ? Donc nous sommes passés à unique. Et nous voulions confirmer avec vous que vous voudriez garder la notion d'unique ; par ex. en groupant tout la communauté dans une seule entité qui interagirait alors avec l'ICANN.

Jordan.

JORDAN CARTER :

Je voulais juste reposer un peu de contexte pour ceux qui ne se rappelleraient pas.

Par multiple, lorsque nous parlions de l'approche multiple, nous en avons uniquement parlé en ce qui concerne ceux qui nomment les administrateurs du Conseil d'administration, ce qui est sans doute le statut aujourd'hui de certaines des SO et AC qui sont des personnes morales.

Mais si nous avons exercé collectivement les pouvoirs au sein de la communauté dans une situation multiple, nous aurions dû établir la personnalité juridique pour toutes les SO et AC. Et nous avons reçu des signaux très clairs du GAC, en tant qu'une

des SO et AC, de ce qu'ils pensent de l'idée de membre en tant que personne morale. Donc ça faisait partie d'une autre des raisons pour laquelle nous avons fait très attention au feedback très fort que nous avons reçu dans les commentaires publics sur la première proposition d'ajouter à toutes les choses que Mathieu -- Thomas a dites expliquant pourquoi le modèle multiple n'était pas bien.

THOMAS RICKERT : Merci Jordan.

Alan.

ALAN GREENBERG : Merci. Je vais dire quelque chose qui va être soit éclairant, soit pas clair, et je ne suis pas sûr de ce que ça va être pour tout le monde, mais --

THOMAS RICKERT : Vous pouvez toujours passer.

ALAN GREENBERG : -- mais je vais essayer.

[Rires]

Non, merci.

Je suis d'accord pour dire que nous n'avons pas d'autre choix que d'utiliser une seule organisation commune pour représenter les AC et SO pour prendre des mesures juridiques, ou pour prendre des mesures adéquates. Il n'y a pas le choix.

C'est relativement transparent, cependant, pour la partie de la désignation. Nous avons utilisé le terme de responsable de la nomination puis nous l'avons appliqué à la communauté élargie.

Le responsable de la nomination est un terme juridique qui concerne la nomination des membres du Conseil d'administration.

En fait, si nous gardions -- En ce moment, si la ccNSO nomme un administrateur, ils écrivent une lettre au secrétaire du Conseil d'administration en disant nous avons pris une décision. Dans le modèle combiné que nous avons appelé responsable de la désignation unique, ils doivent le dire au responsable et le responsable écrit la lettre, OK ?

Nous pouvons laisser les AC et SO qui nomment les administrateurs écrire la lettre elles-mêmes. Nous aurions toujours besoin de l'organisation collective pour appliquer les pouvoirs.

Donc en fait, un responsable de la désignation multiple mais une seule entité pour appliquer les pouvoirs. Les deux sont presque identiques à l'exception de qui écrit la lettre au secrétaire du Conseil d'administration.

Donc pour ceux qui essaient encore d'examiner un modèle de responsable de désignation multiple, ils sont effectivement les mêmes en ce qui concerne tous les pouvoirs et tous les droits. C'est vraiment seulement quand on en vient à la désignation, qui écrit la lettre au secrétaire. Donc --

THOMAS RICKERT : C'est très utile, et j'ai trouvé ça éclairant, à ma surprise.

[Rires]

D'habitude je ne suis pas si brillant.

Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Ça va être difficile de passer après cet éclairage.

Un point différent. Le premier, c'est -- je sais que le mot (inaudible), mais je n'aime vraiment pas ces images parce que je considère faire partie de l'ICANN. Et il semble que nous esquissons quelque chose pour avancer quelque part, et cet endroit n'est pas nous, mais l'ICANN, tout est dans ce système.

Ce n'est pas juste ce qui remonte à la surface. Et nous devons trouver un autre mot ou une autre image pour ça, parce que nous faisons partie de l'ICANN.

J'ai une -- une question. Est-ce que le responsable de la désignation actuel sont les organismes qui nomment -- qui nomment avec vote l'administrateur du Conseil d'administration ou est-ce que nous pouvons imaginer ou est-ce que nous pouvons donner un nom à celui qui nomme un agent de liaison? Ils désignent aussi quelqu'un pour le Conseil d'administration. Ça n'est pas la même chose? La seule chose qu'ils ne font pas, c'est ne pas voter. Pour le reste, ils ont les mêmes pouvoirs que tout le monde, ils ont même à la fin du mois le même traitement.

Et mon dernier point est que je pense que si nous passons au responsable de désignation unique -- pour la formulation « responsable de désignation unique », je voudrais suggérer d'ajouter quelque chose comme « modèle de désignation unique coordonné ». Parce que ce n'est pas que nous en voulons un. Nous en voulons un pour coordonner ce que nous faisons, la situation actuelle. Ensuite je pense que nous devons trouver -- je ne sais pas si c'est correct au niveau légal, mais je pense que ce terme ou image, ça pourrait être bien.

THOMAS RICKERT : Sébastien, j'ai demandé cette représentation, et si vous la trouvez laide, c'est de ma faute.

Trouvons un nom. Essayons de nous faire une bonne représentation. J'aimerais confirmer votre accord sur la notion que nous avons besoin d'un organisme, une entité pour nous aider à communiquer au -- à l'ICANN ce que la communauté a décidé. Donc je suppose que c'est le but.

Et je ne vois pas de -- Jordan, vous avez la main levée ?

JORDAN CARTER : Je voulais faire écho à ce que Sébastien a dit au sujet des étiquettes.

Nous restons intensivement comme des geeks dans nos discussions détaillées et profondes pour trouver des étiquettes pour des choses et donc nous ne réalisons pas que dans des publics plus vastes ces étiquettes peuvent exprimer des choses que nous ne connaissons pas assez. Donc je voudrais juste garder peu importe comment on appelle cette chose comme un titre à retravailler pour le moment et ne partons pas du principe que c'est ce que nous allons garder dans le rapport final.

Nous savons que nous avons à faire un travail de communication bien meilleur sur ce que nous trouvons.

Incluons le fait de trouver de meilleures étiquettes dans cet effort.

THOMAS RICKERT :

Parfait. La file est vide, donc je prends ça comme un bon signe, que nous pouvons avancer en supposant que nous cherchons quelque chose d'unique, temporairement. Nous pourrions lui trouver un nom différent au fur et à mesure que nous avancerons.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

Alors, ayant retiré les statu quo et les premiers rapports, le modèle SO/AC amélioré, il reste ces trois options que nous devons continuer à comparer. On nous a demandé d'avoir une discussion avec vous sur les « pour » et les « contre », les caractéristiques de ces options, et nous avons respecté cette demande.

Nous regarderons donc trois options au fur et à mesure que nous avancerons, en gros. Ceci est juste le -- juste un rappel que nous avons trois éléments sur le continuum de la confiance vers l'applicabilité.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous avons aussi dit que nous voulions avoir cette discussion sur les exigences avec vous. Alors nous allons les examiner et confirmer quels sont les modèles qui remplissent les exigences du CWG et aussi ceux qui remplissent les exigences de la NTIA. Vous pouvez donc vous attendre à ça de toute façon. Mais lorsqu'il s'agit de la prise de décisions, il y a d'autres facteurs qui semblent importants pour ce groupe ainsi que pour la communauté. Et nous voulons nous assurer d'examiner les bons critères.

L'applicabilité est et reste -- a été et reste encore une problématique majeure. Alors nous devons étudier la question et les « pour » et les « contres » de l'applicabilité directe versus indirecte.

Nous devons étudier le délai d'applicabilité dans le pire des cas, parce que si vous regardez l'applicabilité, il ne s'agit pas seulement de l'avoir mais nous devons aussi regarder à quelle vitesse on obtient les résultats voulus, à quelle vitesse la communauté obtient ce qu'elle veut. Et le coût, potentiellement. Puisque nous voulons être conscients et responsables lorsqu'il s'agit du budget, nous pourrions vouloir prendre en considération un facteur de coût lorsque nous étudierons l'applicabilité.

Puis il y a le risque de capture. Il y a eu le risque d'action dérivée contre le Conseil d'administration, qui est un scénario de capture. Le droit à dissoudre une organisation est un risque aussi. L'équilibre entre les SO et les AC, afin qu'aucun membre ou sous-groupe des SO et des AC puisse faire des choses qui ne plairaient pas au reste de la communauté. Et le champ des problématiques où le Conseil d'administration peut avoir un jugement d'affaires, exercer ses devoirs fiduciaires avec une discrétion sans conteste dans un IRP ou au tribunal. Puis, nous avons la question de la transparence. L'accès aux archives de la société est un facteur important dans leur décision pour au moins quelques-uns dans cette salle.

Et la complexité. Nous en avons déjà discuté encore et encore, nous avons besoin de quelque chose et nous recevons beaucoup de commentaires publics sur le sujet. Nous devons nous assurer que ce que nous faisons ici peut être compris. Que nous ne laissons pas tomber le reste du monde en dehors de cette salle ou de ce centre de conventions, comprendre ce qu'est cet ICANN améliorée, à quoi ressemble cet ICANN après-transition et quelles solutions il propose à la communauté.

Alors la complexité peut résider dans le besoin d'établir des personnes morales supplémentaires. Elle peut agir -- elle peut résider dans le fait que les personnes physiques sont tenues de prendre des mesures et d'agir au nom de la personne morale.

Facilité de compréhension. Nous voulions que les gens comprennent ce que nous faisons. Et la capacité -- la capacité à expliquer que les changements que nous appliquons sont minimes. Nous avons beaucoup entendu parler du fait que l'ICANN serait bien installé comme une organisation multipartite et qu'il pourrait y avoir des oppositions si nous donnions l'impression que l'ICANN tel que nous le connaissons aujourd'hui n'est pas aussi bon que tout le monde dit, parce que nous devons le repenser complètement. Le changement minime était donc aussi un critère d'exigence pour l'évaluation, selon certains, si ce n'est pour beaucoup.

Nous reviendrons sur ces points, mais nous voulions juste partager avec vous une méthodologie d'évaluation qui permettra une prise de décision plus objective. Et si vous croyez que nous avons omis des points importants, faites-nous savoir. Nous pouvons les rajouter.

Nous n'avons pas à les rajouter maintenant, parce que nous reviendrons sur ces points, mais si vous croyez qu'un point qui vous semble important pour votre prise de décision n'est pas inclus ici, dites-le nous.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

MATHIEU WEILL :

Arrêtons-nous ici. Nous devons nous arrêter sur les critères. Je pense que nous devons faire un bilan attentif sur ça avant de continuer. Nous avons tenté de résumer et parfois de reformuler la plupart des inquiétudes, exigences et discussions que nous avons eues en lien avec les modèles au sein de notre groupe, dans la liste de diffusion ainsi que dans les sessions de commentaire public. C'est une tentative de bonne foi que de faire ça et je pense que nous devons nous assurer d'avoir saisi les inquiétudes de tout le monde, d'une façon ou d'une autre, sur le choix des modèles. Pendant le -- nous avons entendu parler de simplicité. Bien sûr, ça c'est l'aspect compliqué de la chose. Nous avons entendu plusieurs fois des inquiétudes sur les droits dérivés dans le premier commentaire public. Nous avons entendu les inquiétudes sur la transparence et l'accès aux archives de coopération à plusieurs reprises. Je veux m'assurer que nous sommes tous en phase et que vous pouvez réellement lire ces horribles diapos qui ont été préparées par les co-présidents, et notamment par moi, et je m'en excuse. Et nous avons été critiqués par les gens concernés pour avoir fourni des diapos qui n'ont pas été examinées pour la lisibilité, et c'est un commentaire juste.

OK. Je vois mieux. C'est bon. C'est déjà assez compliqué, mais je pense -- ça montre la quantité de discussions que nous avons

eu jusqu'à présent, que nous pouvons éclaircir beaucoup des aspects essentiels qu'il faut examiner.

Le prochain point est d'examiner, réellement, le type de matériel que nous avons. Sur ce point, deux discussions informelles sur le sujet, sur l'évaluation des modèles. Comme Kavouss -- c'est dommage qu'il ne soit pas là parce qu'il a beaucoup insisté pour que nous étudions cette note absolument excellente que nous avons reçue de nos avocats et qui compare un certain nombre d'aspects de ces trois modèles -- je crois qu'il y en avait plus de trois sur la table. Je crois que c'était quatre. Donc il y a une note magnifique de trois pages qui vaut la peine d'être parcourue afin que nous soyons tous au courant des informations qui s'y trouvent et comment elle peut nous être utile pour alimenter nos discussions.

Là dessus, Jordan, la note de trois pages ? Vous êtes prêt à nous l'expliquer ou vous voulez que je le fasse ?

JORDAN CARTER : Vous pouvez le faire vous et je vous interromps si je pense qu'il faut rajouter quelque chose. Je l'ai fait pendant cinq heures vendredi matin, vous vous souvenez ?

MATHIEU WEILL : Bien ! C'est ce que j'appelle un effort de collaboration.

[Rires]

Alors, je suis sûr que c'est très lisible.

JORDAN CARTER : N'y a-t-il pas une version de ce tableau avec le même contenu mais seulement les deux colonnes concernant le membre unique et le responsable de la désignation unique ?

MATHIEU WEILL : Il y a une version de ça ?

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Oui.

JORDAN CARTER : Ce serait plus facile à lire. Voulez-vous que je vous l'envoie par Skype ?

MATHIEU WEILL : Juste pendant qu'Alice fasse les merveilles habituelles pour trouver un document spécifique dans un tas de milliers d'emails et traces, juste quelques commentaires sur le contexte. Cette ébauche est là pour évaluer les modèles face à la capacité à assumer les pouvoirs, les sept pouvoirs -- les sept exigences du CWG qui sont la base de ça, ainsi que pour fournir des

informations complémentaires sur comment ça fonctionnerait en pratique. C'est pourquoi c'est pertinent dans notre discussion aujourd'hui. Excellent. Celui avec les deux colonnes. Génial.

Je pense que nous pouvons commencer par la fin. Descendons jusqu'au pouvoir numéro 7, pour suivre la suggestion d'Anne, et regardons la ligne -- ligne 7, la projection de réexamen d'une décision du Conseil d'administration concernant les révisions des fonctions IANA, y compris la possibilité de déclencher une séparation de la PTI. Aussi connu sous le nom de séparabilité de l'application de l'IANA. Comme le disait Anne, voilà un des aspects les plus complexes et les plus essentiels de la transition IANA. La transition de la supervision de l'IANA. Lapsus.

Donc, ce que montre ce tableau est comment ça va se jouer pour le responsable de la désignation unique dans la colonne de gauche. Celle de droite est pour le modèle de membre unique. Et donc, pour le responsable de la désignation unique -- je dois remettre mes lunettes -- le responsable unique aurait le droit de déclencher la consultation du Conseil d'administration jusqu'à un nombre donné de fois avec des statuts constitutifs ou des sections, nous aurions donc un processus. Merci. Le responsable de la désignation unique appliquerait directement le droit de consultation et ensuite l'arbitrage ne serait probablement pas disponible ou pas complètement efficace

pour une décision de séparation à cause de la discrétion qui demeurerait au Conseil d'administration dû à la relation étroite avec certains aspects essentiels de la société, vu que cela pourrait l'affecter. Mais encore une fois, nous sommes à la fin, tout à la fin, à la fin du processus où il est le plus probable que tout le Conseil soit convaincu que c'est -- ce n'est pas -- le Conseil ne -- dans ce papier il n'est pas supposé que le Conseil dise non. C'est juste au cas où ça se produisait parce que le plus probable est que le Conseil écoute la communauté et décide de la suivre, comme Thomas nous l'a rappelé plus tôt. Et ainsi -- mais il y a -- nous ne savons pas si une décision de l'IRP serait applicable par dessus le Conseil d'administration dans ce cas-là. Mais la communauté aurait la capacité de révoquer le Conseil d'administration et d'en rétablir un nouveau sur la base de cette intention.

Et dans le modèle du membre unique, vous pouvez voir que les statuts constitutifs réserveraient des pouvoirs au membre unique pour passer outre des décisions du Conseil comme celles-ci et cela passerait -- cela passerait outre les devoirs fiduciaires du Conseil. Et par conséquent, l'application serait directe au lieu de devoir passer par la révocation du Conseil d'administration. Et il y a -- donc il y a une façon plus directe de l'appliquer dans celui-ci. Et voilà ce que le tableau est censé

dire. Je vois quelques regards perdus ainsi qu'une liste d'attente. Alors je me tourne vers Alan pour une question.

ALAN GREENBERG : Merci. La case du bas à gauche dit « l'arbitrage est probablement indisponible pour une décision de séparation ». Je voudrais un éclaircissement de la part des avocats, quand vous parlez de séparation, vous voulez dire séparation de la PTI en tant qu'affiliée de l'ICANN ou vous voulez dire séparation de la fonction de l'IANA ? Parce qu'un des moyens d'obtenir la séparation de la fonction de l'IANA est de garder la PTI comme une quasi-subsidaire mais de traiter avec quelqu'un d'autre pour faire le travail. Donc était-ce -- était-ce spécifique à l'ancien type de séparation ou est-ce applicable aux deux ?

MATHIEU WEILL : Ed, aimeriez-vous --

ED McNICHOLAS : Bien sûr, je vais clarifier ça. Ça le serait dans les deux cas. Quelque chose de si significatif -- les pouvoirs dont nous parlons sont les pouvoirs dont on traite dans l'annexe -- Annexe L du CWG, n'est-ce pas ? C'est un processus. Et donc, si l'arbitrage est probablement indisponible pour la vraie décision de séparation mais que le Conseil peut être tenu de suivre le

processus dans l'Annexe L, alors ça c'est un point important, que le Conseil peut être tenu, à travers l'arbitrage, de suivre le processus. Alors je ne crois pas que nous ayons un problème avec les contingences du CWG dans le modèle du responsable de la désignation.

ALAN GREENBERG : Là où je voulais en venir, c'est que vous faites une séparation en coupant les relations avec la PTI et vous pouvez aussi la faire simplement en publiant une demande d'informations ou un appel à propositions et en signant un contrat avec quelqu'un d'autre que la PTI et en la laissant là. Donc Claire, j'attendais de la clarté. Merci.

MATHIEU WEILL : La réponse est donc les deux ?

ED McNICHOLAS : Les deux.

MATHIEU WEILL : Les deux cas. Parfait. Ce que j'essayerai de faire avec les avocats tout au long de cette session est de poser des questions fermées très claires pour confirmer que nos -- nos propres exigences ou évaluations sont correctes mais éviter de rentrer

dans des longs débats juridiques parce que je crois que ça serait dangereux. James

JAMES GANNON :

Merci. James Gannon. Donc je suis venu au CCWG du CWG.

(perte de son temporaire).

Et en regardant ces deux options ici à droite j'ai la confirmation, je l'ai, nous avons un numéro d'application directe. À gauche nous avons, nous ne savons pas ce que nous avons, c'est pratiquement ça la réponse. Parce que cette application indirecte, qui est une forme d'application, n'est pas une garantie pour nous. Ce qui pose problème pour quelqu'un dans ma position. Je ne suis pas -- je ne suis pas un membre du CCWG, je n'ai aucun pouvoir de vote ici ou quoi que ce soit, mais je veux exprimer le pourquoi de cette inquiétude et je ne pense pas être le seul. Je crois que beaucoup d'entre nous aimons d'autres aspects du fait d'être membres, mais le cœur de ce que beaucoup d'entre nous pensons être la raison de préférer l'option des membres est que nous aurions cette exigence qui est venue du CWG. Pas juste nécessairement dans le texte direct de la chose, mais dans le sentiment et dans la philosophie de la raison pour laquelle nous avons pris ce chemin. Et pour moi personnellement, le responsable de la désignation tient tout seul. Je ne trouve pas, personnellement, que ça réponde à

l'esprit de l'exigence du CWG. Si nous pouvons avoir quelque chose au-dessus et au-delà du simple droit à révoquer le Conseil d'administration, si nous avons un mécanisme additionnel que nos avocats ou que, vous savez, la communauté pourrait trouver afin de nous donner une couche de certitude autour de la capacité à séparer cette chose cruciale, qui essentiellement est le but de toute cette transition --

MATHIEU WEILL : James, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que votre inquiétude est que le Conseil d'administration ne suive pas une discussion sur la séparation, c'est ça le cœur de votre inquiétude.

JAMES GANNON : Ah, ouais.

MATHIEU WEILL : Et nous avons entendu qu'en effet, le membre possède l'application directe et le responsable de la désignation possède une forme d'application indirecte qui peut être améliorée, comme ça a été dit plus tôt, par un processus constitutif très clair qui corrigerait -- ajouterait au responsable de base. Et la question que nous devons poser à un moment donné est de savoir s'il est suffisant ou insuffisant de traiter le -- notre

inquiétude sous-jacente : que le Conseil d'administration ne respecte pas les commentaires de la communauté pour des mauvaises raisons. Si c'est pour les bonnes raisons, nous sommes tous d'accord.

JAMES GANNON : Pour répondre brièvement. Je pense que --

MATHIEU WEILL : Je vois que Jonathan Robinson est -- il est juste derrière vous dans mon champ de vision et il lève la main, probablement -- c'est pour nous fournir un point de vue du CWG ? Je pense que ça serait très pertinent à présent.

JONATHAN ROBINSON : Donc, c'est Jonathan Robinson, pour info. Je respecte l'avis de James. C'est -- et je comprends d'où ça vient. Mais je crois que pour nous le test est, qu'est-ce que le CWG a recommandé. Non pas ce que chacun d'entre nous individuellement ou dans des groupes différents a ressenti au sein du CWG. Et je ne pense pas que le CWG ait fait une demande pour un mécanisme d'application spécifique. Et donc ça -- je pense que ça -- que pour moi, il y a une séparation primordiale entre ces deux points. Comme je le disais, je respecte ceux qui voudraient un mécanisme d'application fort, voire le plus fort de tous, mais si

vous y réfléchissez du point de vue du CWG, nous avons simplement demandé de l'applicabilité et nous ne vous avons pas vraiment donné de détails, nous attendions que vous définissiez l'applicabilité vous-mêmes. Nous n'étions donc pas très dans les détails de ces mécanismes. Alors j'espère que cette clarification vous sera utile.

MATHIEU WEILL : Donc, selon vous, Jonathan, le niveau d'applicabilité de chaque côté ici, aucun des côtés n'est en contradiction avec les conditions du CWG jusqu'ici.

JONATHAN ROBINSON : Je crois que c'est une façon correcte de présenter les choses. Oui.

MATHIEU WEILL : Merci. Je pense que ça c'est quelque chose de très utile pour nos délibérations. Et maintenant, Chris Disspain. Chris.

CHRIS DISSPAIN : Ça l'est, en effet. Merci. Ici Chris Disspain. Je souhaite faire quelques remarques. Je ne peux pas m'empêcher de regarder ça en tant qu'avocat. Je reste un peu perplexe quant à la formulation. Si vous regardez la colonne de gauche, c'est

marqué « arbitrage probablement indisponible ». Donc, ce n'est pas marqué que c'est indisponible. Ça dit qu'il est probablement indisponible. Donc, je ne comprends pas ce que ça veut dire. Et de l'autre côté, à droite, c'est marqué, « le membre unique aurait davantage de latitude, bien que la question ne soit pas certaine ». Ce qui pour moi revient à dire qu'en réalité nous ne connaissons pas la réponse à ça non plus. Donc, je suis vraiment un peu perplexe par la façon dont -- en d'autres termes, je préférerais nous voir dire que c'est incertain dans les deux cas ou que ce n'est pas certain ou que c'est certain. Cela dit, ce que je comprends --

MATHIEU WEILL :

Je peux juste faire un bilan de tout ça ? Pouvons-nous l'interpréter comme, il n'y a pas de certitude, ce que Chris aimerait mieux entendre ? Juste pour être sûrs de l'avoir bien comprise, évidemment la formulation peut toujours être confirmée, mais est-ce que ça reflète qu'il y a un niveau d'incertitude, et nous ne voulons certainement pas d'incertitude. Jeu de mots inclus. Est-ce que c'est -- c'est correct ?

JORDAN CARTER :

Il existe un niveau d'incertitude dans chaque colonne. Néanmoins, on ne doit pas surestimer le fait que nous n'avons

pas pu le définir -- donner une opinion, pour employer le terme de l'avocat, vous ne pouvez pas donner l'opinion que cela arrivera obligatoirement, mais il y a une probabilité que ça soit applicable. Et le membre unique -- comme nous l'avons dit, le processus pour le responsable de la désignation.

MATHIEU WEILL : Donc je pense que l'on peut dire que nous devons vivre avec un certain niveau d'incertitude de cette manière.

CHRIS DISSPAIN : Parfait. Merci. Maintenant, juste pour être clairs, d'après ce que j'ai compris, la séparation sera inscrite dans les statuts constitutifs. Et l'arbitrage sera utilisé si nous sommes en violation de nos statuts constitutifs. Et d'après ce que j'ai compris, la violation de nos statuts constitutifs est une violation de notre devoir fiduciaire. Je ne comprends donc pas pourquoi ça pose problème, parce que si la séparation est dans les statuts constitutifs et que nous les violons, alors nous sommes en violation de notre devoir. Alors comment pouvons-nous affirmer que nous ne devons pas suivre nos statuts constitutifs, parce que c'est de ça qu'il s'agit, n'est-ce pas ? Il s'agit de trouver ce -- oh, ai-je raté quelque chose ?

MATHIEU WEILL : Holly, je crois comprendre qu'il y a toujours lieu de faire des interprétations. Il peut y avoir des points de vue qui s'opposent sur l'interprétation des statuts constitutifs et c'est ça la source d'interprétation.

CHRIS DISSPAIN : Donc la clé là, c'est le mot « toujours ».

HOLLY GREGORY : Pour plus de clarté, dans les statuts constitutifs, dans la mesure où ils fournissent un processus, vous pouvez définitivement mettre en application sous le modèle de responsable de la désignation unique, tout comme sous le modèle de membre unique. La différence est : si vous pouvez ou non contraindre le Conseil d'administration à respecter une décision que la communauté essayait de dicter. Donc, si vous regardez l'Annexe L dans la proposition du CWG, il établit un processus. Ce processus peut être appliqué par le biais des statuts constitutifs directement sous les deux modèles.

MATHIEU WEILL : Voyez-vous Holly, la distinction que vous faites est entre un cas où un processus est déterminé, ça indique si la décision est au vert, vous avez -- le Conseil doit le faire. Versus une disposition qui dirait qu'il existe un rapport qui contient une

recommandation et le Conseil va le prendre en considération.
C'est ce que vous dites ?

CHRIS DISSPAIN : Non. Non, mais ce n'est pas vrai. Parce que si les statuts constitutifs disent : soumettez-vous à ce processus --

MATHIEU WEILL : Oui, mais nous sommes d'accord. Si les statuts constitutifs disent : soumettez-vous à ce processus --

CHRIS DISSPAIN : Nous ferons X, alors nous ferons X.

MATHIEU WEILL : Vous ferez ça. Mais alors Holly dit que c'est -- c'est -- c'est de l'application dans les deux cas.

CHRIS DISSPAIN : Oui.

MATHIEU WEILL : Mais si ce n'est pas spécifique en termes de processus, alors il pourrait y avoir ce conflit.

CHRIS DISSPAIN : Mais pourquoi nous en parlons --

MATHIEU WEILL : Ce que Holly est en train de dire est que dans le rapport du CWG, annexe L -- et je crois que c'est ce que Jordan voulait un peu éclaircir, alors je me tournerai vers lui dans une minute -- il y a un processus. Qui peut être inclus dans les statuts constitutifs.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Le paragraphe 391 de l'Annexe L est celui qui indique, « il n'y a pas de résultat prescrit ». Ça pourrait être -- pour le processus. Voilà la clé.

MATHIEU WEILL : Jordan, vous vouliez -- c'est ça que vous vouliez éclaircir ?

JORDAN CARTER : Oui, c'est ça, parce que je suis en train de regarder la fin de l'annexe L dans le rapport du CWG et les dépendances du CCWG-Responsabilité y sont listées. Et il indique qu'il veut qu'un statut fondamental de l'ICANN définisse cette révision. C'est facile et ça pourrait exister dans les deux modèles. Ça dit qu'il veut décrire le processus pour faire ça et ses fonctions et établir des seuils de vote et d'approbation et bla bla bla. Vous pouvez faire ça également. Ça dit qu'il veut l'approbation d'un mécanisme

communautaire dérivé du processus de responsabilité du CWG pour approuver la sélection finale du SCWG. Alors, vous pouvez mettre ça dans les statuts constitutifs et supposer que le Conseil d'administration de l'ICANN suivra. Mais si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait de ne pas respecter la décision qui a été prise selon le modèle de désignation, vous n'auriez aucune protection contre ça. Vous ne pourriez pas faire respecter ça. Mais sous le modèle de membres, si le droit de prendre cette décision a été accordé au membre, ce serait applicable. Donc voilà -- voilà une distinction basée sur le texte du rapport du CWG qui est une condition.

Et puis, plus loin il dit « en conformité avec le processus de séparation détaillé ci-dessus, la sélection de l'entité qui exécuterait les fonctions IANA relatives au nommage devra également être approuvée par la communauté à travers les fonctions établies ». Alors dans un cas comme dans l'autre, l'approbation de la communauté peut être inscrite dans les statuts constitutifs et peut être exercée et nous pouvons supposer que le Conseil d'administration serait d'accord avec ça. Mais la différence entre les deux modèles réside dans, si le Conseil d'administration ne fait pas -- ne respecte pas cette décision conjointe, le droit de décision est donné au membre, non au responsable de la désignation. Donc c'est une

distinction, mais je reviens à ce que je disais l'autre jour, je pense que c'est une distinction très très faible.

CHRIS DISSPAIN : Oui, je suis d'accord avec vous. Et n'est-ce pas vrai de dire qu'en effet, avec le modèle de désignation, en effet ça oblige à aller plus loin parce qu'alors on doit aller -- aller à -- on serait obligés d'arbitrer; n'est-ce pas? Parce qu'au final, ce n'est pas important de savoir de quoi traite l'arbitrage. L'arbitrage est contraignant.

JORDAN CARTER : Non. Comme nos avocats nous l'ont conseillé, l'arbitrage est probablement indisponible pour --

CHRIS DISSPAIN : Ça ne dit pas que c'est indisponible. Ça dit que c'est --

ARUN SUKUMAR : Il y a une file d'attente qui se forme. J'espère que vous pouvez -- c'est Arun. Il y a une file d'attente qui se forme. Merci de respecter la file d'attente.

MATHIEU WEILL : J'en suis conscient. J'en suis conscient et nous devons nous assurer de ne pas -- de ne pas nous disperser. Il y a d'autres discussions. Et celle-ci est importante, elle est importante, mais ce que je crois comprendre de cette discussion est, évidemment il y a un moyen d'application plus direct dans ce cas particulier de la voie du membre, mais la différence doit être évaluée, et elle a certainement la capacité d'être sérieusement, sérieusement limitée, et nous ne sommes pas en violation, ou tout du moins pas en violation évidente avec les exigences du CWG jusqu'ici, d'une manière comme de l'autre. Je pense que c'est ça mon point clé jusqu'ici.

C'est au tour d'Anne.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Oui, merci. Anne Aikman-Scalese.

J'essaye de comprendre l'application dans le contexte du responsable de la désignation unique par rapport à cette question, on a posé une question plus tôt dans le tchat et je voudrais la compléter un peu et poser des questions là-dessus. Et comme je le comprends, quand nous parlons de cette exemple, exemple hypothétique de la séparation du PTI, ce serait la décision elle-même de séparer le PTI, que ce soit -- dans les deux manières mentionnées par Alan précédemment.

Donc la différence entre les deux modèles est que si le Conseil d'administration pense, par exemple, qu'un PTI ne devrait pas être séparé et la communauté pense, par exemple, que le PTI devrait être séparé, ce que nous disons est que l'application directe dans le modèle de membre unique, une fois que nous arrivons à la fin du stepper, et j'adore le terme trouvé par James, le stepper de l'ICANN, et nous avons passé par tout un tas de communications, mais il en demeure un désaccord honnête entre la communauté et le Conseil.

Donc dans le membre unique, la communauté applique directement ça parce que le Conseil n'est pas tenu responsable de l'exercice d'un devoir fiduciaire sous la société des membres.

Dans le modèle de responsable de la désignation unique, le Conseil aura toujours le devoir fiduciaire pour l'exercice de toutes ces décisions. Alors, le pouvoir ultime de la communauté et du responsable de la désignation unique est la révocation des administrateurs si, par exemple, le Conseil refuse de respecter une décision d'un IRP en disant nous ne pouvons pas le faire dans l'exercice de nos responsabilités fiduciaires.

Et la question pratique qui a été posée dans le tchat est, admettons que nous choisissons le responsable de la désignation unique et que nous disons, et alors? La communauté est en complet désaccord, elle estime fortement

que le PTI devrait être séparé, elle a un fort consensus sur ça selon plusieurs seuils, nous allons donc révoquer ces administrateurs. Ensuite la question devient : alors lorsque vous allez procéder à la nomination des nouveaux administrateurs, comment la communauté obtiendra-t-elle ce qu'elle veut ? Est-ce que vous pré-qualifiez des administrateurs qui disent vouloir séparer le PTI ? Est-ce là un moyen juste de qualifier des administrateurs ? Quel type de processus de nomination par le NomCom est concerné ici ? Quel est l'effet pratique du pouvoir de révoquer les administrateurs en tant que mécanisme d'application par rapport à cette question ?

MATHIEU WEILL :

Merci, Anne. Je pense que vous soulevez quelques points très intéressants. L'un est que les administrateurs doivent exercer leurs devoirs fiduciaires, et je pense que nous sommes tous d'accord pour avoir des membres du Conseil qui sont intéressés, loyaux et qui apportent leur jugement d'affaires à leurs fonctions au sein de l'ICANN. Je pense que le devoir fiduciaire est une très, très bonne chose.

Ce qui -- ce qui ne serait pas une bonne chose, et ça a été exprimé par James et par d'autres, ce serait d'utiliser les devoirs fiduciaires comme une excuse pour ne pas agir, mais ce n'est

pas le devoir fiduciaire qui pose problème. C'est -- le fait de l'utiliser comme une excuse.

Et ensuite vous parlez de l'efficacité de la révocation du Conseil et en fait, combien de temps ça prendrait avec le Conseil d'administration intérimaire -- que le Conseil d'administration ait le pouvoir de faire ça, de faire cette séparation.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Non. En réalité, et aussi la question la plus importante, c'est de savoir si on aurait des administrateurs qui effectuent la séparation ou si on n'est pas vraiment en droit de faire ça. En d'autres termes, est-ce que la communauté obtient le résultat escompté ou est-ce qu'elle n'y a pas droit ? En d'autres termes, elle nomme tous les nouveaux administrateurs, parce qu'elle a le droit de les révoquer. Est-ce qu'ils votent ensuite pour séparer le PTI ?

MATHIEU WEILL : Je pense qu'au moins si la communauté -- je veux dire, l'essentiel dans le cadre est que la communauté nomme les membres du Conseil d'administration, la communauté sélectionne le NomCom, qui à son tour fournit des membres du Conseil nommés par la NomCom.

Si la communauté choisit des membres du Conseil d'administration avec lesquels ils sont en désaccord, à ce moment-là, avec une très, très grande motivation, parce que nous avons été -- je veux dire, jusqu'ici, nous avons déjà passé au moins un an ou un an et demi de processus en disant que nous voulons la séparation. Alors si la communauté nomme des membres du Conseil d'administration ou n'est pas en mesure de trouver des membres du Conseil qui soient prêt à faire ça, alors je pense qu'il y a quelque chose de plus profond qui ne marche pas.

Ensuite, est-ce que les membres du Conseil d'administration intérimaire prendraient cette décision eux-mêmes ou est-ce que ce serait retardé jusqu'à ce que le Conseil définitif soit rétabli ? Je ne sais pas. Mais je ne crois pas que ce retard -- ce retard supplémentaire de deux, trois mois soit vraiment si significatif en comparaison avec le processus global.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Oui, je ne parle pas du retard.

MATHIEU WEILL : Très bien.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Je parle de la capacité à effectuer la séparation. Est-ce que l'on peut dire à un nouveau administrateur qu'on va bientôt nommer, « Nous vous nommerons seulement si vous acceptez d'effectuer la séparation » ? Et je suis d'accord, nous ne l'utiliserons probablement jamais, mais on essaye de --

MATHIEU WEILL : Non, ce n'est pas ça. C'est si on accepte de suivre une recommandation de la communauté qui est conforme aux statuts constitutifs que le Conseil d'administration antérieur ne voulait pas appliquer. Parce qu'on serait à un point où le Conseil n'a pas suivi une disposition qui est dans les statuts constitutifs, qui est dans le processus, et ainsi de suite. Et c'est donc --

ANNE AIKMAN-SCALESE : Alors on peut choisir un administrateur selon une base.

MATHIEU WEILL : Je ne vois pas comment ça pourrait être autrement, mais...
Bref.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Je suis contente que tu aies la réponse. Je ne crois pas l'avoir, moi.

MATHIEU WEILL : J'ai du mal à imaginer qu'après tout ce que nous avons vécu, et c'est un cas tellement improbable, celui du Conseil d'administration qui ne suivrait pas les processus qui ont été décidés, que nous ne pourrions pas les remplacer et être efficaces.

Dans tous les cas, c'est tellement improbable.

Je ne veux pas y passer plus de temps, et passer aux autres dans la queue.

Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH : Je suis désolé ; peut-être que vous m'avez manqué. Je suis sûr que moi, je ne vous ai pas manqué pendant ces 45 minutes.

MATHIEU WEILL : Pour info -- pour info, Kavouss, vous nous avez manqué.

KAVOUSS ARASTEH : Mathieu, nous traitons du problème le plus crucial qui est en lien direct avec la transition. En tant qu'agent de liaison de l'ICG, j'aurais du mal à dire à l'ICG mardi que la problématique du numéro 7 sera traitée convenablement. Pour moi, elle n'a pas

été traitée du tout parce que, premièrement, merci à Holly et à Rosemary pour le document très bien préparé. Je dis que l'arbitrage est probablement indisponible. Alors tout ce que nous avons, c'est la révocation du membre du Conseil d'administration.

Alors soit on ajoute quelque chose à autre chose qui d'ailleurs n'est toujours pas clair à présent, soit on révoque le Conseil d'administration entier, combien de temps ça prend, comment on fait, alors c'est très important.

À mon avis, cette disposition n'est pas suffisante pour la transition.

Nous devons y introduire les éléments ou processus nécessaires supplémentaires pour compléter ce qui manque ici. Si vous regardez le membre unique, vous avez tous des possibilités ici. Vous avez ça. Mais ici, vous ne l'avez pas.

Comparez les deux convenablement. Il manque quelque chose. Si vous ne réduisez pas cet écart, nous aurons des difficultés de transition.

Nous recevons beaucoup de commentaires qui disent que le PTI n'est pas un bon processus. Nous leur avons répondu de ne pas s'inquiéter; nous avons le processus de séparation. Mais

maintenant le processus de séparation est mis en question. Alors tout est soumis à une préférence.

Alors je vous demande, gentiment, de prêter une attention particulière actuellement à ça, et je ne suis pas d'accord -- je suis désolé, excusez-moi, je demande pardon à Chris, mais je ne suis pas d'accord que nous ayons dit que nous allions faire ça. Vous ne serez pas là quand cette chose aura lieu. Il ne s'agit pas de nous et de vous. Ça devrait être inscrit légalement dans le document.

MATHIEU WEILL :

Donc voilà où nous -- je ne sais pas si tu étais là lorsque Jonathan Robinson nous a donné son -- son évaluation personnelle sur le fait que les deux modèles étaient, aucun des deux modèles n'était évidemment pas en violation de la condition CWG sur le sujet. Alors il est vu que les deux peuvent fonctionner actuellement. Et être conformes à l'attente qui a été -- la condition qui a été établie par le CWG. Je le regarde pour voir s'il hoche la tête ou pas.

Alors je pense que c'est quelque chose qui, effectivement, doit être examiné très, très soigneusement et je trouve que c'est bien de passer un peu de temps là dessus parce que nous devons être très clairs. Mais c'est -- ce ne serait pas approprié dans l'état actuel des choses de dire que l'un est écarté sur cette base parce

que ce ne sont pas les commentaires que nous recevons du CWG actuellement.

C'est au tour de Samantha. Sam.

SAMANTHA EISNER :

Merci, Samantha Eisner de l'ICANN.

J'avais levé la main plus tôt, alors peut-être ce n'est pas en lien direct avec ce que nous discutons maintenant mais c'est toujours en rapport avec la charte.

Je trouve qu'il est important de réaliser, parce que je sais que l'une des autres choses dont nous parlerons dans cette situation est le calendrier des processus et comment les choses suivent. Et c'est très important de se rappeler, d'après ce que je comprends, que la deuxième proposition préliminaire du CCWG incluait, y compris dans le modèle de membres, comme l'une des limitations du pouvoir des membres, qu'il faut aller devant l'IRP avant d'aller au tribunal.

Et donc, vous savez, lorsqu'on regarde ça comme la source de l'arbitrage contraignant, d'une certaine façon nous sommes tous égaux par rapport à ce que vous avez en termes de calendrier, parce que vous allez en arbitrage d'abord et ensuite vous allez au tribunal pour l'appliquer. Et plus vous allez vers un modèle de responsable de la désignation, plus vous aurez une

personne ou des personnes légales, une association de fait ou comme vous voudrez l'appeler, qui est capable d'aller au tribunal ensuite pour l'appliquer.

Donc, ce dont nous parlons ici ressemble beaucoup à la possibilité d'application. Clairement, c'est là que nous avons quelques désaccords sur la possibilité d'application et le champ d'action de cette application.

Plus tôt aujourd'hui, suite à la conversation en petit groupe dans laquelle j'étais sur le modèle d'application, nous avons discuté un peu avec notre conseiller Jones Day et nous avons partagé une note qu'ils ont complétée ce matin puis envoyée à Sidley et Adler. Il y a un désaccord fondamental avec -- entre le champ d'action de cette application, et vous verrez dans la note, et je vous encourage tous à la lire, et je sais que Sidley et Adler n'ont pas encore eu l'occasion d'y répondre alors je ne suis pas en train d'affirmer que c'est le dernier mot sur quoi que ce soit, mais vous pouvez répondre à la question de savoir si oui ou non les actions du Conseil dans tous ces événements ont été dans l'exercice correct de leur devoir fiduciaire. Ça peut être arbitré, et vous pouvez vous retrouver avec une décision d'arbitrage contraignante. Et voilà un point très important dont il faut se rendre compte.

Si vous ne pouvez pas arbitrer pour savoir si oui ou non un Conseil d'administration a exercé son devoir fiduciaire, vous ne pourrez jamais prendre une décision de n'importe quel Conseil qui est obligé d'opérer sous le devoir fiduciaire envers l'arbitrage. Cette affirmation est vraiment logique.

Je vous invite donc vivement à garder ça à l'esprit quand vous lirez ces documents.

MATHIEU WEILL :

Merci, Sam.

De tous les arguments que vous avez donnés, un est très important également -- plusieurs le sont. L'un est sur les aspects liés au calendrier, c'est très similaire dans les deux cas, dans le pire cas. C'était l'un des critères mentionnés plus tôt. Il n'y a pas -- nous aurons tous un bénéfice, de chaque côté, en matière de temps d'application.

Ensuite l'autre partie sur l'arbitrage, je pense que pour nous en tant que non-avocats, mon avis personnel est que je vois qu'il y a une discussion parmi les avocats. Je l'ai marqué comme une incertitude juridique et un certain niveau de risque si nous prenons cette direction, ce qui ne veut pas dire que quelqu'un ait tort ou raison jusqu'ici, mais si vous entrez dans ces discussions, ça voudrait donc dire que dans 10 ou 15 ans des

avocats pourront le faire aussi, et ce n'est peut-être pas ce que nous voulons dans 10, 15 ans. Donc voilà mon -- voilà ce que je tire de cet échange sur cette question en particulier, à laquelle je ne suis absolument pas qualifié pour répondre.

Je vais fermer la file après James, et c'est au tour de Milton.

MILTON MUELLER :

J'y vais. Oui, j'ai un commentaire et une question pour les avocats.

Mon commentaire. Mathieu, je pense que vous avez probablement dévié la discussion sur cette problématique par inadvertance parce que, en effet, vous avez fait appel à Jonathan et vous avez dit, « Jonathan, vous êtes le président du CWG. Est-ce que le CWG a prévu de nous faire -- de nous aider à décider entre ces deux modèles ? » Et la réponse est, bien sûr que le CWG n'a aucune idée de quel modèle choisir.

Le CWG a désigné un système qui a été désigné pour faciliter la séparabilité de l'IANA. J'étais dans le comité. Vous auriez pu me poser cette question. Le point que nous débattons maintenant est : comment nous appliquons la séparabilité ? Et quelle est la meilleure façon de le faire ? Et nous ne -- vous savez, le CWG n'est pas en mesure d'y répondre. Jonathan n'est dans aucune

position spéciale pour y répondre. Nous devons décider sur le fond ici, dans ce CCWG.

MATHIEU WEILL : Je suis d'accord. Ce que j'ai dit, c'est que les conditions du CWG ne contraignent pas cette discussion à notre groupe.

MILTON MUELLER : Exactement. Personne ne dit --

MATHIEU WEILL : C'est à nous d'en juger --

MILTON MUELLER : Mathieu, c'est moi qui ai le micro là ; OK ? Vous avez eu beaucoup de temps pour parler et je voudrais juste insister sur le fait que nous devons centrer le débat sur le fond.

Bien sûr, il est vrai que le plan du CWG ne nous oblige pas à choisir entre le modèle de désignation et le modèle de membres mais il exige bien une séparation applicable. Et ce que nous essayons de faire ici, c'est d'avoir une discussion visant à déterminer si l'un de ces deux modèles permet une séparation applicable. Donc je vous demande déjà s'il vous plaît de ne pas restreindre cette discussion en faisant appel au président du CWG comme s'il était en mesure de trancher sur ce sujet. Je suis

sûr que Jonathan serait d'accord pour dire qu'il ne l'est pas. OK. Voilà pour mon commentaire. Et j'espère que je ne vous ai pas mis sur la défensive en disant ça mais je pense que nous nous retrouvions dans...

MATHIEU WEILL : Ça n'était sûrement pas intentionnel.

MILTON MUELLER : Oui, je pense aussi.

Donc ma question s'adresse aux avocats. Nous est-il possible de créer une structure d'adhésion qui s'applique ou qui existe uniquement pour la partie IANA et non pour le reste ?

MATHIEU WEILL : Impressionnant ! Quelqu'un peut-il répondre à ça par oui ou par non ?

HOLLY GREGORY : Il faudrait étudier la question. J'ai des doutes mais je ne préfère pas donner une réponse définitive sans y avoir réfléchi. Nous serions toujours confrontés à des problèmes de pouvoirs statutaires, etc, comme nous l'avons dit par le passé.

MATHIEU WEILL : C'est au tour de Bruce.

BRUCE TONKIN : OK. Il semblerait que nous soyons vraiment dans la panade là.

Je viens juste de lire le rapport du CCWG -- ou CWG, et il dit grosso modo que c'est la recommandation issue de ce rapport qui semble recueillir le plus large soutien de la part de la communauté. Et d'ailleurs j'étais à une session ce matin et aucune question n'a été posée, je prends donc ça pour un signe de soutien de la part de la communauté. Le rapport établit donc qu'il y aura un groupe de travail intercommunautaire qui décidera s'il convient de procéder à la séparation, puis ce groupe de travail intercommunautaire définira un RFP afin de sélectionner le nouvel opérateur. Il dit ensuite que la décision finale sur le choix du nouvel opérateur sera le fruit conjoint d'une décision du Conseil d'administration de l'ICANN ainsi que d'un mécanisme communautaire développé par ce groupe.

Disons donc que le mécanisme communautaire est la seule entité légale que nous construisons. Il s'agit donc d'une décision conjointe. Ça sera une décision du Conseil d'administration et de cette nouvelle entité. C'est ce qu'ils ont demandé et je ne vois pas de différence de fonctionnement entre ces deux modèles.

Donc dans les deux cas, si le Conseil d'administration ne respecte pas les statuts constitutifs relatifs à ce processus qu'ils ont demandé, vous pouvez procéder à un arbitrage dans les deux cas. Et la décision de l'arbitre vise à déterminer si nous avons respecté ou non les statuts constitutifs. Cette décision est contraignante. Un membre ou un responsable de la désignation peut la faire valoir devant un tribunal. Voilà le processus.

Maintenant, si la décision du Conseil d'administration ne vous plaît pas, et c'est en réalité ce qu'a demandé le CWG, alors débarrassez-vous du Conseil d'administration. Dans les deux cas, un membre ou un responsable de la désignation est habilité à révoquer le Conseil d'administration.

Nous sommes donc en train de débattre du fait qu'il n'y a pas de différence entre ces deux modèles.

MATHIEU WEILL :

Merci Bruce. Et j'aimerais juste indiquer qu'il n'y a pas que le sujet de la séparation. Il pourrait s'avérer utile de connaître vos points de vue sur les autres différences entre les deux modèles de manière à bénéficier d'un point de vue global et pas seulement sur ce point précis même s'il est très important.

Le suivant est Jonathan.

Jonathan Robinson.

Vous avez terminé.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

MATHIEU WEILL : Voulez-vous -- Pardon. Vous aviez une question dans la file ?

JORDAN CARTER : J'avais levé la main et vous m'avez ignoré. Tant pis pour moi. Enfin... Ça fait suite à la question de Bruce et ça s'adresse aux avocats, je pense qu'il y a une différence entre les modèles justement au niveau décisionnaire.

Comme Bruce l'a dit, le CWG a demandé à ce que le choix de la séparation face l'objet d'un processus de décision conjointe ou d'approbation par la communauté. Donc ma question -- je suis sûr que ça peut être inscrit dans les statuts constitutifs, est de savoir si le Conseil d'administration -- c'est à dire, si le Conseil d'administration est capable de partager cette décision avec une autre entité et si la décision prise peut être appliquée. Donc, une fois encore, je pense que nous sommes en train de couper les cheveux en quatre, mais est-ce bien là la différence entre les modèles ?

HOLLY GREGORY : Si on parle de processus, celui-ci peut être appliqué sous les deux modèles. Si on parle d'une capacité quelconque à outrepasser une décision du Conseil d'administration, alors non, nous ne pouvons pas. Mais je ne -- je pense que ce dont vous parlez est un processus en fait. Je ne pense que ça entre dans -- dans la première colonne.

JORDAN CARTER : Ça déclenche donc un processus nécessitant une décision conjointe, processus pouvant être appliqué dans les deux modèles.

HOLLY GREGORY : Ce qui nous pose problème c'est de savoir si la décision conjointe est un processus ou un contenu.

Je suis désolée, je sais que ça donne l'impression de parler pour ne rien dire mais ce sont des subtilités qui n'ont pas été arrêtées à notre connaissance.

MATHIEU WEILL : En fait, si nous devons recommander d'en faire un processus, l'écart entre les deux modèles serait extrêmement ténu. C'est ce que vous dites en fait si je reformule, c'est bien ça ?

HOLLY GREGORY : Pour moi, l'annexe L, qui est la disposition relative au CWG, est bel et bien un processus.

MATHIEU WEILL : Merci. Si je ne me suis pas perdu dans l'ordre de la file, c'est à Greg. C'est à vous.

GREG SHATAN : Merci. Greg Shatan pour l'enregistrement. Je suis maintenant dans la cour des grands.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : J'ai dû me tromper d'endroit alors.

[Rires]

MATHIEU WEILL : Vous avez une pièce d'identité ?

GREG SHATAN : Je n'ai pas encore de carte. Il s'est passé beaucoup de choses depuis que j'ai levé la main en plus des choses dont je voulais parler mais pour faire court -- euh -- en réponse à ce que Chris a dit concernant l'incertitude -- et je vais aborder ça en tant qu'avocat -- les avocats ont tendance à nuancer les choses, en particulier lorsqu'ils n'ont pas fait énormément de recherches.

Lorsque j'écris un avis juridique, je rédige souvent une première version très tranchée puis j'insère des nuances dans la seconde version car vous n'êtes jamais sûr à 100 %. Donc vous parlez de tendances plutôt que de vérités absolues lorsque vous rédigez ce genre de papier. Ça ne signifie pas que vous n'avez aucune idée de ce qu'il se passe. Ça signifie juste que vous nuancez quelque peu. Je sais que c'est exaspérant, surtout quand vous vous retrouvez -- quand vous payez plusieurs centaines de dollars pour cet avis mais honnêtement, il s'agit simplement de conserver une part d'incertitude dans le processus car la loi elle-même en contient un peu. C'est comme ça. Donc si quelqu'un dit que quelque chose est très probable, ça signifie -- eh bien que vous pouvez vraiment compter dessus et inversement pour quelque chose de très improbable. Ça n'est pas tout noir ou tout blanc.

Concernant l'autre point -- toujours de mon point de vue d'avocat -- j'y ai beaucoup réfléchi ces derniers jours, et c'est ce qui nous est demandé, c'est à dire peu dormir, ce groupe est en fait une gouvernance d'entreprise et je pense que nous sommes un client difficile. Très gratifiant à tous les niveaux, comme on a pu le constater, mais difficile.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

GREG SHATAN :

Vous nous imaginez en tant que client dans un contentieux ?

[Rires]

Ça serait intéressant. Je pense -- et disons -- je suis un plaideur à la re... -- ou plutôt un plaideur en voie de guérison. Je déteste les contentieux. Je détestais ça quand j'en faisais et maintenant que je n'en fais plus, je déteste toujours ça. Disons donc que nous allons détester les contentieux. Ça ne signifie pas que nous ne devons pas entamer un contentieux, on ne doit pas en avoir peur. Mais vous savez, les vrais plaideurs, ils traitent deux plaintes au petit-déjeuner sans même s'en rendre compte. Le contentieux c'est désagréable, brutal et long. C'est une alternative au renversement du Conseil d'administration qui doit être envisagée. Honnêtement, à choisir entre renverser le Conseil d'administration et s'engager dans une longue procédure contentieuse, je pense que cette communauté aurait davantage tendance à renverser le Conseil d'administration. Je pense franchement que dans une situation dans laquelle le Conseil d'administration serait vraiment intransigent et déconnecté de la communauté, il serait plus vraisemblable de dégager le Conseil d'administration en trois mois et d'en mettre en place un autre en phase avec la communauté plutôt que de

se lancer dans un contentieux de trois ans avec le Conseil d'administration en place. Merci.

[Applaudissements]

MATHIEU WEILL : Merci, Greg. Donc pour résumer je dirais que pour vous, un contentieux est peu probable.

GREG SHATAN : Plutôt peu probable.

[Rires]

MATHIEU WEILL : Merci. J'aime la concision. Robin.

ROBIN GROSS : Merci. C'est Robin Gross, pour la transcription. Je n'ai qu'un commentaire et deux questions à poser. En premier lieu, je voulais aborder un point au sujet de la diapo que nous avons vue plus tôt, sur -- au cas où l'on ne respecte pas les exigences du CCWG et où l'on échoue aux exercices de simulation de crises. Ce sont des éléments très importants qui devraient être présents sur cette diapo. Et j'ai aussi deux questions concernant l'obligation fiduciaire puisque, comme vous le savez, j'ai

travaillé dessus en tentant de trouver un moyen de la limiter. Cette obligation fiduciaire pose problème et définir -- ou plutôt, l'intérêt public revient plus ou moins à donner carte blanche au Conseil d'administration pour passer au-dessus la communauté dans le cadre du modèle de désignation.

Et donc samedi, nous avons discuté afin de trouver un moyen de limiter ça et de savoir s'il était possible de mettre quelque chose dans les statuts constitutifs indiquant que l'obligation fiduciaire requiert de suivre le modèle multipartite ascendant ? Pouvons-nous limiter ça de manière à ce que cette faille qui inquiète nombre d'entre nous -- faille par laquelle un camion pourrait passer -- puisse être quelque peu colmatée ?

C'était ma première question. Ma deuxième question à ce sujet est qu'il semble que nous puissions nous trouver dans une situation de conflit entre deux obligations fiduciaires. L'obligation fiduciaire d'exercer son propre jugement de manière indépendante sur un sujet précis versus l'obligation fiduciaire de suivre les statuts constitutifs. Donc, comment résoudre le problème si ces deux obligations fiduciaires sont vraisemblablement en conflit ? Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci Robin. Concernant votre commentaire sur les exigences, je pense que, dans les diapositives auxquelles vous faites

référence, nous avons essayé de capturer -- ce n'est pas le bon terme. De prendre en compte les principales exigences relatives aux exercices de simulation de crises, exigences résultant des exercices de simulation de crises, ce qui inclut la capture. Il y a vraiment beaucoup d'exercices de simulation de crises portant sur la capture. Ça implique une part de complexité car nous savons que plus les changements sont complexes, plus les conséquences imprévues sont nombreuses. Donc nous avons essayé. Nous n'avons peut-être pas complètement réussi, donc si vous pouvez préciser de manière détaillée le type d'exigence relative aux exercices de simulation de crises qui selon vous n'a pas été -- pas été prise en compte, je pense que ça -- ça pourrait tout à fait être pris en considération. À présent au sujet des exigences. Donc c'est -- nous n'allons pas aborder les exigences dans leur ensemble car ça serait trop vaste. Nous avons essayé d'adapter davantage mais peut-être que nous sommes passés à côté de quelque chose de concret. Si c'est le cas, n'hésitez pas à prendre la parole et à le dire.

Au sujet de l'obligation fiduciaire, de l'option qui consiste à la limiter, ce qui ressort à mon sens de la lecture de la note, et je m'adresse aux avocats, c'est que vous ne pouvez pas limiter cette obligation car elle est légale. Toutefois, selon moi, l'obligation fiduciaire implique de servir les objectifs de l'organisation dans une organisation telle que l'ICANN et donc

vous pourriez -- peut-être être plus explicites sur la relation entre la communauté et le Conseil d'administration dans les articles d'association. J'en vois certains acquiescer quant au fait que ça permettrait de clarifier -- de réduire le risque envisagé d'un Conseil d'administration qui ne -- qui entrerait en conflit avec la communauté. Et -- ça mériterait de s'y pencher. Holly ?

HOLLY GREGORY :

Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. Je voudrais juste clarifier un point. Les statuts constitutifs sont les statuts constitutifs. Ce sont les règles de la société. Aucun jugement fiduciaire ne détermine si l'on doit suivre ou non les statuts constitutifs. Il peut y avoir une part de jugement par moments sur la manière de les interpréter mais certainement pas de jugement fiduciaire propre au Conseil d'administration sur le respect des statuts constitutifs. Je tiens à souligner qu'il y a beaucoup de confusion à ce sujet. Nous sommes complètement d'accord avec ce qu'a dit Sam Eisner précédemment sur le fait que le Conseil d'administration ne peut tout simplement pas faire appel à l'obligation fiduciaire dès qu'il veut éviter un arbitrage. Et j'espère que personne ne pensera jamais que c'est ce que nous avons dit. Mais nous pensons qu'il est difficile de restreindre le jugement fiduciaire dans certains domaines lorsque ça touche à l'essence même de la mission d'un Conseil d'administration.

MATHIEU WEILL : Merci Holly. Il faut donc garder ça en tête. Nous pourrions avoir l'option de rendre ça plus clair dans nos statuts constitutifs, ce qui aiderait à réduire l'écart perçu entre les deux colonnes du tableau. C'est très utile. Merci beaucoup, Robin.

Si je ne me trompe pas, c'est maintenant au tour d'Avri parce que la demande de Milton est ancienne. Mais Avri, vous avez la parole.

AVRI DORIA : Merci. C'est Avri qui parle. En fait c'est la première fois aujourd'hui. Et je m'excuse. Je ne suis pas avocate. J'ai fait des études de philosophie et j'ai tendance à rendre les choses encore plus confuses que les avocats, je crois.

Alors quand j'ai vu ça, tout d'abord, je me suis vraiment perdue dans la discussion à propos du mot « probable ». Parce que dans une colonne j'ai vu que quelque chose est peu probable. Et dans l'autre colonne j'ai vu que quelque chose est probable. Selon mon interprétation, il y a une très grosse différence. Et il y a un nombre infini de déclinaisons entre ces deux mots. Alors dans la première colonne je vois qu'en fait -- l'arbitrage est improbable. Dans la deuxième colonne je vois que l'arbitrage est peu probable. La certitude, je ne crois pas que ça existe,

alors ce n'est vraiment pas important si les avocats me disent qu'il y a de la certitude ou pas parce que ça n'existe pas. Dans le cas présent vous faites un arbitrage sur la décision PTI. Et il y a eu une décision PTI pour --

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

AVRI DORIA :

Il y eu -- OK. Ma question était, quel est le sujet de l'arbitrage ? C'est un peu une question secondaire par rapport à ce que je voulais dire, mais laissez-moi essayer. C'est vrai. Vous êtes -- non. En fait le PTI -- je veux dire, le groupe sur la séparation a formulé une recommandation de séparation et de ce fait -- et j'avoue aussi avoir été un des auteurs de l'Annexe L, ce qui rend probablement ma compréhension peu probable. Néanmoins, puisque, évidemment, une fois qu'on abandonne l'écriture, les autres font des interprétations. Bref, en tout cas, vous avez pris une décision à ce moment-là. Vous avez recommandé de déplacer. Le groupe sur la séparation communautaire a pris la décision de déplacer le nommage -- et ils ne séparent même pas l'IANA. Ils séparent la fonction de nommage d'IANA de l'ICANN. Alors ils ont décidé de faire ça. Ils ont même décidé où ils allaient l'amener. Et à ce moment-là ça a été écrit qu'à ce point-là la finalisation de cette décision a été faite conjointement par

le Conseil d'administration et le mécanisme de la communauté. Alors le résultat est que nous avons notre mécanisme de la communauté et nous avons le Conseil d'administration. Ils sont tous les deux d'accord. Parfait. Vous avancez. S'ils ne sont pas d'accord alors on suppose qu'il y aura un arbitrage --

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

BRUCE TONKIN : Je veux dire, enfin je crois que vous vous approchez du cœur du sujet. Parce que nous -- je pense -- alors quand on arbitre, on doit arbitrer contre quelque chose. Donc l'arbitrage n'est pas un arbitrage entre le Conseil d'administration et cette communauté.

AVRI DORIA : L'arbitrage se fait entre deux décisions. L'une était de déplacer et l'autre de ne pas le faire.

BRUCE TONKIN : Non, non, non. Alors, l'arbitrage -- la façon dont nous l'avons mis en place --

AVRI DORIA : C'est censé être une décision commune.

BRUCE TONKIN : Non. Attendez. La façon dont le panel de révision indépendant est mis en place pour l'arbitrage, pour être clair, est une question de savoir si nous avons respecté les statuts constitutifs ou pas. L'arbitrage n'est pas utilisé pour décider si le Conseil d'administration a pris une bonne ou mauvaise décision. L'arbitrage ne traite pas de ça. L'arbitrage, c'est savoir si nous avons respecté les statuts constitutifs ou pas. C'est tout. Alors ce qui -- ce qui est dans l'annexe -- et je viens de la lire et l'annexe que vous avez écrit est très bien, alors nous parlons de la même chose -- elle dit grosso modo que le groupe formule une recommandation, tout comme la GNSO formule des recommandations pour la politique, et ça arrive au Conseil, voilà ce que ça dit, et ensuite il est possible que le Conseil le rejette avec une sorte de décision à majorité. On ne peut pas vraiment arbitrer ça.

AVRI DORIA : Mais alors le mécanisme de la communauté a le droit -- et puisque c'est censé être une décision commune. Ce n'est pas censé être une décision de type GNSO.

BRUCE TONKIN : C'est pas ce qui est écrit. Lisez les mots.

AVRI DORIA : Non, c'est écrit grosso modo, si vous lisez le dernier paragraphe, et je suppose que nous pouvons remonter et ça commence vraiment à ressembler à de la philosophie.

MATHIEU WEILL : Est-ce que je peux suggérer de --

AVRI DORIA : Mais je n'ai pas fini mon propos.

MATHIEU WEILL : Et j'aimerais écouter la fin de votre propos, Avri, et nous regarderons le paragraphe sur la séparation plus tard peut-être. Mais je pense que nous avons fait le tour, nous avons déjà établi les bases de la question, alors à moins qu'il y ait quelque chose de très éclairant qui nous revienne, je pense que nous avons le nécessaire à ce point sur ce sujet particulier en termes d'évaluation des effets dans les deux modèles et de comment ça pourrait éclairer notre décision sur un modèle. Avri, s'il vous plaît, finissez votre propos si vous avez --

AVRI DORIA :

Oui, merci. OK. Alors quand nous parlons aussi de probabilité et puis -- d'improbabilité, je crois, d'entamer une longue action judiciaire, d'amener le Conseil d'administration devant la justice ou d'éliminer le Conseil, tous ces scénarios sont tout aussi peu probables. Je pense que nous n'allons rien faire de ça. Et je pense que la probabilité de le faire un jour -- de réaliser un de ces deux scénarios est égale, que nous allons entrer dans des discussions interminables comme nous le faisons ici pour essayer de trouver. Mais grosso modo, je pense que nous avons un forum où dans l'un, les membres, il y a en réalité un modèle de coopération bien plus grand entre la communauté et le Conseil d'administration. Parce qu'au final ils ont tous les deux des responsabilités. Dans le modèle du responsable unique de la désignation, le seul pouvoir est d'être offensif. Le seul pouvoir est de se débarrasser du Conseil d'administration. Et nous parlons constamment du fait que si on a un problème, on se débarrasse du Conseil. Tandis que dans le modèle de membres on a, grosso modo, deux lieux dans certains des pouvoirs limités et sévèrement désignés. On a la capacité de deux unités, chacune d'entre elles a un certain pouvoir de prise de décision pour se rassembler et trouver une décision commune. Et en fait l'Annexe L a été faite pour trouver un moyen d'arriver -- pour trouver une décision commune.

Alors pour moi, il y a vraiment une énorme différence entre le responsable unique de la désignation, dans le sens que son moyen d'action est la lutte. Son moyen est, si vous n'aimez pas ce que j'ai à dire, débarrassez-vous de moi. À l'opposé, l'autre dirait : vous n'aimez pas ce que j'ai à dire, nous devons trouver un moyen régler ça parce que chacun de nous a voix au chapitre.

Donc, et c'est la dernière chose que je voulais dire, il y a eu un commentaire sur le sujet, si vous regardez nos règlements, nous n'avons pas vraiment de modèle multipartite ascendant. Et c'est une chose pour laquelle nous aurions besoin d'un acronyme, et BUMP serait un bon acronyme pour le processus multipartite ascendant. Mais quoi qu'il en soit, nous n'avons pas ça dans nos statuts. Nous n'avons pas ça dans nos articles. Nous avons des présomptions de multipartisme et nous avons quelques présomptions de nature ascendante. Mais nous n'avons toujours rien entériné à ce sujet. Alors, je continue à soutenir le modèle de membres parce que je trouve que c'est un modèle beaucoup plus coopératif, à l'inverse du modèle de désignation que je trouve oppositionnel. En tout cas, et pour les deux modèles, nous devons vraiment réfléchir à entériner notre BUMP, inscrire notre processus multipartite ascendant, soit dans les articles, soit dans les statuts constitutifs. Et ce n'est pas mon idée. Je l'ai entendu de plein d'autres personnes beaucoup

plus intelligentes que moi qui l'ont suggéré, mais, vous savez, c'est -- voilà ma conclusion.

MATHIEU WEILL : Alors vous soutenez cette idée, et c'est très clair et --

AVRI DORIA : Et je soutiens le modèle parce que je pense que c'est un modèle non-oppositionnel.

MATHIEU WEILL : Et vous soutenez le modèle parce que vous pensez que c'est plus coopératif. Alors je supposerais que -- qu'il n'est pas intuitif. J'aimerais entendre d'autres personnes, si d'autres croient que le membre a l'approche la plus coopérative. Ce n'était pas mon impression personnelle, que c'était une différence significative alors si c'est -- je suggère que nous écoutions d'autres avis sur le sujet à un moment donné parce que c'est -- certainement pour moi c'était contre-intuitif quand vous l'avez dit au début mais je n'y avais pas réfléchi sérieusement.

AVRI DORIA : Les philosophes ont la réputation d'être contre-intuitifs.

MATHIEU WEILL : Je vais fermer la file d'attente après Bruce parce que nous devons certainement arriver à la conclusion. Matthew.

MATTHEW SHEARS : Merci, monsieur le Président. Matthew Shears, pour info. Ce qui devient évident pour moi, c'est que nous devons clairement travailler sur comment nous intégrons les processus qui sont dans la proposition du CWG et le CCWG lorsqu'il s'agit de la fonction IANA. Mais voilà ce à quoi je voulais en venir : le fait de décider de déplacer l'opérateur des fonctions IANA n'est pas une décision anodine. Et quand vous pensez au processus de prise de décisions et à l'engagement de la communauté que ça demande selon la proposition du CWG, c'est assez vaste. Et de le passer ensuite à travers n'importe quel ensemble de processus d'application et de résolutions et de signalisation progressive, alors il se trouve que ce que nous présentons ici est une autre avancée importante. Alors quand finalement nous arrivons au point de nous présenter devant le Conseil d'administration, nous devons -- nous devons être assez sûrs à ce moment-là que la communauté en a besoin, que la DNS en a besoin, que nous en avons besoin pour de la stabilité et de la résilience et tout le reste. Avoir de l'incertitude sur le fait que le Conseil, pour quelque raison que ce soit, pourrait à ce moment-là dire non, nous ne sommes pas d'accord, ce qui serait encore plus perturbateur, je pense que ça serait vraiment

problématique. Et je ne suis pas d'accord avec ceux qui voudraient dire, ben, il n'y a qu'à révoquer le Conseil d'administration. Ça c'est très perturbateur aussi et je pense que nous sous-estimons combien cet élément peut être perturbateur. Donc je ne trouve pas que ce soit une alternative très viable.

Pour cette raison, je pense que le modèle de membre unique et cette capacité à ignorer le Conseil d'administration tel que c'est écrit est essentiel pour la stabilité et la résilience.

Merci.

MATHIEU WEILL : Merci, Matthew.

Thomas.

THOMAS RICKERT : Oui, je me suis mis en file d'attente pour jouer l'avocat du diable, essayer de diriger certains arguments qui ont été donnés vers une autre direction.

Nous avons parlé du risque de capture. Nous avons parlé du risque de déstabilisation.

Rappelons-nous que lorsque nous avons commencé, nous avons sérieusement parlé de remplacer le grand bâton que le gouvernement des États-Unis nous fournissait.

Nous avons trouvé la solution des membres comme résultat de notre demande de pouvoirs moins envahissants. Nous ne voulions pas plus de pouvoirs. Nous voulions avoir un répertoire plus nuancé pour être capables de nous immiscer moins qu'avec une dissolution du Conseil d'administration.

Maintenant nous nous trouvons dans une situation où deux chemins se présentent à nous et nous allons les analyser. Nous avons un modèle de membres. Nous pouvons renverser le Conseil d'administration, mais nous pouvons aussi obliger le Conseil devant la justice à faire ce que la communauté souhaite. Ça impliquerait au moins une année d'actions judiciaires sous le regard du monde entier. Ça serait regardé. Ça coûterait une fortune et je pense qu'en soi, ça peut être déstabilisant pour une organisation. Si ça se produisait, ça nuirait tellement à la confiance de l'ICANN, mis à part une dissolution rapide, un remplacement du Conseil d'administration et aller de l'avant. Ça c'est une chose.

Et aussi, si nous avons -- si nous avons le modèle de désignation, il existe le risque que le Conseil d'administration ne respecte pas une décision IRP pour le modèle de membres.

Pensez-vous vraiment, et c'était aussi l'argument de Roelof, que nous garderons un Conseil d'administration que nous avons dû traîner en justice afin d'obtenir ce que nous voulions ? Je pense que c'est très peu probable. Je pense qu'avoir un Conseil d'administration dont nous nous méfions autant va également déstabiliser l'organisation.

Maintenant parlons du responsable de la désignation. Nous avons un responsable de la désignation où le Conseil -- un modèle de désignation où le Conseil d'administration ne souhaite pas mettre en œuvre une décision IRP. Ils argumentent l'exercice de leur devoir fiduciaire dans le meilleur intérêt de la communauté globale et ils refusent, dans le cas présent, de permettre une transition -- que la séparation ait lieu.

Alors, ceci se présente sous deux facettes. Nous parlons toujours d'un Conseil d'administration malhonnête qui refuserait tout simplement les désirs de la communauté. Et si c'est le cas, nous les renvoyons, nous plaçons un nouveau Conseil d'administration, mais il est aussi possible qu'ils aient une bonne raison d'exercer leur devoir fiduciaire d'une certaine manière.

Admettons que la communauté a un moment de faiblesse et elle est capturée. Nous parlons tellement de capture dans des cas peu probables, mais admettons que pendant un moment la

communauté est capturée, elle prend cette résolution, elle fait passer -- elle prend cette décision et ordonne au Conseil d'administration de faire ça. Ensuite nous avons -- ensuite cette décision est vraiment mise en œuvre. Nous pouvons la faire appliquer. Et dans ce cas-là, il peut s'avérer précieux d'avoir un filet de sécurité supplémentaire si les membres du Conseil d'administration peuvent exercer leur devoir fiduciaire.

Et si nous pensons que c'est une attitude récurrente, si nous pensons qu'ils font ça constamment au détriment de la communauté globale, alors nous les renvoyons.

Et si nous les renvoyons, nous pouvons faire ça en un rien de temps. Il y a beaucoup moins de coûts, beaucoup moins de temps nécessaire, et s'ils refusent de partir après que nous les avons renvoyés, nous pouvons obtenir une injonction préliminaire et les faire partir et continuer à avancer.

Et je voudrais juste ajouter ça à la discussion, parce que je pense que ça nous aide à mettre les cas peu, peu, peu probables dans une perspective peut-être un peu différente. Et je pense que finalement nous devons nous interroger sur quelle est la probabilité de réussir ici -- de parvenir à un consensus dans la communauté, avec l'un ou l'autre modèle.

Je pense que nous sommes si près de répondre aux exigences. Que les deux modèles répondent aux exigences. Et je ne suis pas

tout à fait d'accord avec le pouvoir ou l'autorité que Jonathan possède.

Nous lui avons demandé : trouvez-vous que ça remplisse les conditions du CWG ? Et les conditions du CWG contiennent une composante d'applicabilité et il a confirmé que la condition d'applicabilité du CWG sera fournie par les deux modèles. Et je pense que c'est une affirmation assez forte.

Je devrais m'arrêter là.

Merci.

MATHIEU WEILL :

Merci, Thomas.

Malcolm, à vous.

MALCOLM HUTTY :

Merci, monsieur le Président. Oh la la, je n'aime pas être en désaccord avec les Présidents et surtout pas avec les deux en même temps. Ce n'est pas comme ça qu'on se fait des amis et qu'on influence les gens. Mais je crains de devoir le faire.

Dans la dernière intervention de Thomas, il y a des choses que je ne crois pas -- qui ne tiennent pas selon moi. Je veux dire, comme quoi la communauté serait capturée. Eh bien, la communauté de l'ICANN structure les SO/AC. Il faut s'assurer

qu'elles ne puissent pas être capturées. Mais la communauté en tant qu'ensemble? Je suis désolé, mais le concept de la communauté capturée est un oxymoron face à ça et nous devons nous en débarrasser.

THOMAS RICKERT : Je parlais des cas peu probables.

MALCOLM HUTTY : Non, ce n'est pas que c'est peu probable. C'est un oxymoron. Ça n'existe pas. Capture par la communauté -- la communauté est la capture. La communauté est ce que nous voulons, oui. La notion de la communauté capturée -- ses structures peut-être, mais le simple concept de la communauté, ce n'est pas un sujet -- ce n'est pas un concept. Ce n'est pas un concept valide.

Et de manière similaire, vous avez parlé de cette communauté capturée qui alors obligerait le Conseil d'administration à faire quelque chose. Mais si on regarde ces pouvoirs, vous savez, quel pouvoir auraient-ils pour obliger le Conseil d'administration à faire quoi que ce soit? Eh bien, le seul est le PTI et il y a eu -- toute la structure séparée, la CWG, pour s'assurer que cela se produise seulement dans le bon cas.

Alors je ne pense pas que ça soit utile de brandir ce spectre.

Mais je crains de devoir aussi être en désaccord avec l'autre coprésident parce que, Mathieu, vous avez montré une diapo de ce que vous avez appelé les critères d'évaluation et ensuite nous avons avancé et nous n'avons pas discuté de ça et j'ai pensé, OK, c'est bon. Ce n'est pas le bon moment.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Nous pouvons les afficher et en discuter. Ce n'est pas grave.

MALCOLM HUTTY : Mais quand Robin l'a contesté, vous avez choisi d'accepter ce commentaire et de ne pas le déclarer hors sujet et vous y avez répondu. Alors je ne veux pas laisser cette réponse sur la table. Je veux la contester.

Vous avez dit -- Robin a dit et je suis d'accord avec elle, que l'évaluation -- les critères d'évaluation clés sont les conditions de la NTIA et les exercices de simulation de crises, et je pense qu'on pourrait y ajouter les conditions du CWG et le consensus communautaire, qui est en fait inclus dans les conditions de la NTIA. Voilà les critères d'évaluation. En résumé, si on inclut 36, 37 exercices de simulation de crises avec toutes les nuances apportées par toute la communauté dans une seule diapo, vous enlevez tellement de l'analyse et de l'évaluation qu'à la fin vous

perdez l'évaluation au détriment des vrais critères. Alors je ne crois pas qu'on puisse les résumer dans une seule diapo.

Ça ne me dérange pas que vous utilisiez une diapo, mais vous ne pouvez pas la présenter en disant voilà les critères. Les critères sont beaucoup plus complexes et développés que ça, et les gens vont continuer à utiliser ces autres critères qui ne sont pas sur votre diapo, qu'ils trouvent la proposition acceptable ou pas.

Alors désolé, mais je dois dire ça parce que la diapo telle qu'elle est, je ne pense pas que ça puisse être la solution ultime pour évaluer le modèle, voilà les critères que nous allons utiliser.

MATHIEU WEILL : C'est juste.

MALCOLM HUTTY : C'est un outil et je trouve que c'est un bon outil, mais nous ne devons pas --

MATHIEU WEILL : Alors nous sommes d'accord.

MALCOLM HUTTY : -- nous ne devons pas lui accorder une place plus importante.

MATHIEU WEILL : Et ça fait plaisir d'être d'accord, parce que je déteste ne pas être d'accord avec des gens dans la salle.

C'est au tour de Roelof.

ROELOF MEIJER : Merci, Mathieu. Roelof Meijer pour info.

Tout d'abord, Malcolm, mes excuses pour mon ignorance, mais ce n'est pas ma langue maternelle et je n'ai pas eu une éducation traditionnelle. Quel type de « moron » est un oxymoron ?

[Rires]

[Applaudissements]

Mon deuxième point concerne le commentaire d'Avri. Je ne suis pas du tout de l'avis qu'un modèle qui offre plus de possibilités d'appliquer légalement les pouvoirs est un modèle qui favorise plus de collaboration. Selon moi, ça fait le contraire parce que ça réduit le seuil pour aller au tribunal et résoudre les problèmes ici. Si on avait un modèle qui permet seulement d'appliquer légalement une décision qui a un impact maximal, je pense que ça obligerait la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN à aller très, très loin pour résoudre ça de manière

collaborative avant d'aller au tribunal et se faire virer, pour ainsi dire.

MATHIEU WEILL : Merci, Roelof, je pense que nous pouvons être sûrs qu'il y a différents avis sur le sujet. Alors voilà au moins une chose que nous pouvons tirer de cet échange.

Vous aviez fini ou vous vouliez rajouter quelque chose ? Je n'étais pas sûr.

ROELOF MEIJER : Vous en voulez encore ? Non, non. C'était tout.

MATHIEU WEILL : Je n'en demande pas plus.

ROELOF MEIJER : J'ai fini de manière abrupte ou quoi ?

MATHIEU WEILL : Tournons-nous maintenant vers Bruce Tonkin.

BRUCE TONKIN : Merci, Mathieu.

Je veux juste faire une distinction entre les processus de décision et le fait de respecter les lois. Alors, nous avons un ensemble de règles que la communauté accepte comme étant les statuts constitutifs. Le Conseil d'administration doit respecter ces statuts constitutifs, comme l'a dit Chris auparavant, et nous avons un processus d'arbitrage pour nous assurer du respect de ces lois, et nous avons un mécanisme externe d'application au tribunal au cas où nous contesterions le résultat de cet arbitrage. Alors, ça c'est le cas dans les deux modèles. C'est le processus « nous devons respecter la loi ».

Ensuite nous avons des processus de décision dans la communauté. Les Organisations de soutien et comités consultatifs désignent le Conseil d'administration pour prendre des décisions, en gros. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pendant trois ans et, en fait, un tiers du Conseil est nommé chaque année. Alors, il y a beaucoup de flexibilité dans la nomination de notre organe de décision.

Et, pour reprendre ce que disait Avri au sujet des décisions prises de manière collaborative, c'est ainsi qu'elles sont inscrites dans nos statuts. Nos statuts demandent que des décisions majeures sur la politique passent par les processus des Organisations de soutien et comités consultatifs, et ensuite le Conseil d'administration ne peut rejeter ces décisions que s'il a deux tiers de la majorité de ces gens que vous avez élu pour prendre

ces décisions. Alors vous avez vraiment élu ces gens pour faire cette même chose qu'ils sont en train de faire, prendre une décision.

Maintenant, s'ils ne peuvent pas prendre de bonnes décisions, faites-les partir. C'est aussi simple que ça.

Alors je crois que nous embrouillons le processus de prise de décisions. Vous élisez des gens pour prendre de bonnes décisions. S'ils ne le font pas, remplacez-les.

D'un autre côté, nous devons obéir la loi, et la loi sont nos statuts constitutifs. Et nous avons un processus d'arbitrage pour traiter ça et ensuite nous avons un mécanisme de justice final si nous contestons l'arbitrage. Ça c'est si nous ne respectons pas nos lois.

Alors faites une distinction entre processus de décision et respect des lois.

MATHIEU WEILL : Merci Bruce.

Anne.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Très rapidement. Je pense que lorsque nous parlons de mécanismes d'application ultimes, nous ne parlons pas

vraiment de si la communauté va en effet y avoir recours, mais si oui ou non nous avons assez de motivation ou de pouvoir de négociation ou un grand bâton, et du côté du responsable de désignation unique nous avons la soi-disant option nucléaire, enlever tous les directeurs, et ensuite du côté du membre unique nous avons ce que j'appelle l'option d'application spécifique. Il semble clair où nous -- si les directeurs ne suivaient pas la décision IRP, vous pourriez obtenir l'application spécifique et effectuer la décision.

Je ne pense pas qu'il s'agisse de savoir si vraiment nous irions au tribunal, mais plutôt de la réalité d'avoir le pouvoir de le faire. En fait, je ne dis pas que c'est forcément mieux. C'est juste plus clair.

Et je pense que toute cette question de -- c'est peut-être Robin qui l'a soulevé en premier, de savoir si l'on peut, selon les statuts constitutifs, définir ce qui constitue l'exercice du devoir fiduciaire et établir des paramètres autour des décisions du Conseil d'administration qui sont en lien avec la définition de ce devoir en termes de prendre en compte l'action communautaire. Ce serait vraiment intéressant d'analyser tout ça. Si l'on peut définir le devoir fiduciaire dans les statuts constitutifs ou pas. Et je ne -- je ne connais certainement pas la réponse à cette question.

MATHIEU WEILL :

Merci, Anne.

Y a-t-il -- OK. Alors je pense qu'il n'y a pas besoin d'éclaircissements juridiques sur ça.

Nous avons assez progressé, mais nous sommes encore loin.

En gros, dans cette diapo imparfaite, de type directive, qui n'a certainement pas tout inclus, nous avons traité l'application, nous avons traité l'aspect le plus important de l'application, qui est le PTI, qui je pense est -- si un jour nous résolvions le PTI, nous aurions tout résolu. Je trouve que nous l'avons déjà bien traité.

Nous avons abordé la capture avec quelques désaccords sur quel est exactement le type de risque de capture dont nous parlons. Il y a la capture du Conseil d'administration, il y a la capture de la communauté, un concept qui a été contesté par Malcolm, que je trouve en termes de nos exercices de simulation de crises, il y en a un, je n'ai pas le numéro en ce moment, sur le risque de capture de la communauté par ce qu'on appelle en français l'entrisme et je pense que ce n'est pas du tout un concept tiré par les cheveux dans tout groupe ou communauté. On a démontré que c'est quelque chose qui arrive dans certaines organisations à un moment donné de leur histoire. Alors nous

avons un peu abordé ce sujet mais nous ne sommes pas allés très loin.

Nous n'avons pas beaucoup discuté de la transparence et je sais qu'Ed est là et qu'il s'est déjà exprimé sur le fait que le modèle de membres doit fournir aux membres l'accès aux archives corporatives, tandis que le modèle du responsable de la désignation ne permet pas ça.

Et nous n'avons pas beaucoup parlé de la complexité, alors qu'il c'est clair, dans plusieurs contributions que nous avons reçues, que c'est une demande importante pour beaucoup d'entre vous, y compris les critères de la NTIA, qui sont -- l'un d'eux étant la sécurité et à la stabilité de l'organisation ; du service et puis de l'organisation. Une autre conséquence, la complexité doit être prise très, très au sérieux parce que les lacunes provoquent toujours une insécurité ou une instabilité potentielle. Nous ne les avons pas encore abordées, alors nous aurons à le faire.

Nous avons eu une discussion rapide sur le tchat pour savoir si nous allons aller jusqu'à 22:00 ou minuit, et je suis -- malheureusement, je dois rendre compte du fait que nous ne sommes pas parvenus à un consensus, ce qui est -- ce qui est -- oui, nous n'avons pas pu choisir un modèle d'extension. Et c'est -- c'est dommage que nous -- oui. Nous nous attendions à des objections. Mais je crois que nous devons faire une pause ici,

faire un bilan de ça, réfléchir à un moyen pour peut-être synthétiser les différences d'une manière plus efficace. Nous assurer d'avoir tout saisi, parce que se concentrer uniquement sur l'applicabilité ne traite pas tous les aspects. Et peut-être que nous sommes passés à côté d'autres. Et je suis honnêtement complètement -- Je pense que ce serait extrêmement utile de regarder s'il manque quelque chose et que vous y réfléchissiez pendant la nuit, de façon à prendre une décision éclairée basée sur les besoins réels. De manière à pouvoir réviser tous les exercices de simulation de crises et se dire: est-ce que ça veut dire que nous avons une préoccupation qui n'est pas incluse ici ? Qui n'est pas prise en compte ? Faisons ça, absolument.

Et ensuite nous allons nous préparer pour la session de demain, parce que la session de demain sera une suite de celle-ci. Je veux dire, il n'y a pas d'autre moyen. Il n'y a pas de moyen de -- nous ne ferons rien d'autre avant de l'avoir résolu, préparez une sorte de tableau pour comparer les deux modèles et voir s'il y a des différences dans la manière dont ils traitent les conditions qui sont énoncées ici.

Nous essayerons de préparer ça, mais évidemment nous allons faire une révision complète avec vous. Et je pense que c'est -- ça nous amènera au point de devoir analyser les « pour » et les « contre » de façon à se demander, encore une fois, pour quoi je

serais prêt à me battre bec et ongles, et est-ce que ça peut être traité ?

Et avant de faire ça, il y a un point que j'ai entendu dans la conversation qui devrait être abordé tout de suite, selon moi. Il s'agit de cette idée de regarder si nous pouvons réduire l'écart ou, en fait, la discussion sur la potentialité d'un conflit entre prendre en considération la participation de la communauté et les devoirs fiduciaires. Et nous avons -- Il y a eu une suggestion très utile de la part de -- Je crois que c'était Robin, ensuite répétée par Avri, qui a dit de regarder comment ça pourrait -- les statuts constitutifs pourraient souligner que le but de l'organisation en elle-même est aussi de promouvoir le modèle multipartite et celui ascendant -- le BUMP. C'est juste ? Je dirais qu'il faut éviter les acronymes dans les statuts constitutifs.

J'entends ceci comme étant en cohérence avec un des critères de la NTIA, pour être sûrs que cela sonne un peu comme, oh, je l'avais déjà entendu.

Alors j'essayerais de -- il y a quelques trucs que nous avons déjà réussi à faire à cette réunion par rapport à cette section. Ça pourrait vous surprendre. Cheryl est très surprise.

Nous avons réussi à réduire le choix à deux modèles jusqu'ici, et nos recherches aussi. Ça c'est une chose. Nous avons pris en considération cette suggestion qui serait intéressante pour

poursuivre. Et nous avons également collecté un certain nombre d'éléments que nous pouvons prendre en considération dans notre avis partagé sur la différence des modèles.

Nous avons vu que l'approche de membres réalise la séparation et l'application des pouvoirs de façon très logique, parce qu'elle est bien intégrée, mais la différence avec le responsable de la désignation n'est pas si grande et elle peut être réduite par le biais de cette approche.

Nous avons entendu -- nous savons que ce n'est pas -- les deux modèles peuvent répondre aux conditions de la CWG. Ça ne veut pas dire que nous ne devons pas être judicieux et étudier les mérites de chacun pour voir lequel possède la meilleure applicabilité ou les meilleures caractéristiques, mais au moins nous ne sommes apparemment pas en violation des conditions de la CWG dans le deux cas. En fait c'est un point important.

Nous avons reconnu un certain niveau d'incertitude dans certains aspects de l'arbitrage. Nous pouvons en rester là. C'est le cas des deux modèles, ce n'est donc pas un aspect très important de notre travail sur ce point précisément. Alors laissons-le de côté.

Et il nous a été rappelé que si nous appliquons certains pouvoirs, notamment pour les membres, il y aura plus de pouvoirs, si nous voulons le considérer comme de l'action en

justice et non comme une révocation du Conseil d'administration, nous en aurons pour un an de litiges. Apparemment, les litiges sont pénibles -- quelque chose de mauvais, apparemment. Je ne sais pas. Mais nous savons que c'est du temps, de l'argent, ce ne serait pas la meilleure façon d'avancer. Nous devons donc prendre ça en considération également.

Et aussi que l'IRP dans les deux modèles, les arbitrages dans les deux modèles, je veux dire, en gros l'application serait, mis à part les litiges, ça serait tout aussi long dans les deux modèles. Ce n'est donc pas un facteur de différenciation.

Donc voilà ce que j'en retiens le plus de cette session, que j'essayerais de résumer dans un email ou dans les archives ou les notes. Nous vérifierons ça de manière à -- nous le prenons en compte pour nos délibérations de demain et nous continuerons à évaluer les deux modèles en cohérence avec ça. Mercredi. Mercredi, désolé. J'espérais que nous serions prêts pour mardi, mais apparemment ce n'est pas le cas.

Alors demain on est mardi et le mardi est une journée très intéressante pour les réunions de l'ICANN parce que nous pouvons débattre avec nos communautés respectives. Donc j'encourage fortement chacun d'entre vous à prendre ça en compte, et à discuter avec les communautés respectives non

pas sur quelle est votre option préférée, mais pour quel type de besoins ma communauté serait prête à se battre bec et ongles. Nous ne pouvons pas nous permettre tout le reste.

S'il y a une légère préférence, mais que je peux l'accepter, alors reconnaissons-là et ensuite avançons. S'il s'agit d'un problème grave, alors nous devons discuter de la façon de le traiter. Mais, dans tous les cas, il faut se concentrer sur le service que nous rendons à nos communautés respectives. Nous ne serons pas incompetents. Nous serons dignes de ce que -- la manière dont nous voyons le renforcement du pouvoir de la communauté lorsque, dans ces salles, tout ce que nous disons est inspiré par ce que nous considérons être dans l'intérêt des communautés que nous représentons.

C'est-à-dire -- même en tant qu'individus, on peut penser aux intérêts des individus du monde que l'on doit servir.

Donc voilà ma recommandation pour demain, pour que lorsque nous nous retrouverons mercredi nous soyons ouverts d'esprit, évidemment, mais aussi concentrés sur -- prêts à dire « Je n'aime pas ça, mais je peux l'accepter », et « Voilà une chose pour laquelle je serais prêt à me battre bec et ongles ».

Thomas, voulez-vous faire une conclusion ?

THOMAS RICKERT : Non, juste dire que nous renommerons la session de mercredi, non ? La session de mercredi sera renommée pour pouvoir avoir des témoins extérieurs, mais nous la renommerons comme une session de travail et non pas d'engagement, n'est-ce pas ?

MATHIEU WEILL : Désolé, je ne l'avais précisé mais oui, c'était ça le plan.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : (hors micro).

MATHIEU WEILL : Cela dit, je pense que c'est l'heure de prendre une bière. Beaucoup de bière.

[Applaudissements]

En espérant que ça vous éclaircisse les idées, pour que lorsque nous nous retrouvons, nous arrivions à cette conclusion.

Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]